Annexe 1

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités

Version Décembre 2025

Sommaire

Préambule 3

Chapitre I. Contexte et enjeux de l'évaluation des contrats locaux des solidarités 4

1. La contractualisation entre l'État et les collectivités au sein du Pacte des solidarités 4

2. Enjeux relatifs à l'évaluation des actions des contrats locaux des solidarités 5

3. Suivi et évaluation : des démarches distinctes et complémentaires 5

4. Objectifs d'une évaluation à mi-parcours 6

Chapitre II. Cadre méthodologique de référence 7

1. Principes directeurs de l'évaluation à mi-parcours 7

2. Dimensions et questions évaluatives 9

Chapitre III. Principales méthodes de recueil et d'analyse de données évaluatives 17

1. Collecte et analyse documentaire 17

2. Enquête par questionnaires 18

3. Enquête par entretiens 19

4. Observations 22

5. Analyse globale des données et synthèse des enseignements 23

Chapitre IV. Bonnes pratiques et ressources méthodologiques 24

1. Organisation de l'évaluation à mi-parcours 24

2. Ressources méthodologiques 25

2.1 Le dispositif national d'appui déployé par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté 25

2.2 Autres ressources méthodologiques et sources de données 26

Chapitre V. Formalisation et partage du rapport d'exécution du contrat à mi-parcours 28

Annexes 29

Annexe n° 1 : Outils d'enquête par entretien 29

Annexe n° 2 : Trame de la synthèse des résultats de l'évaluation à mi-parcours du contrat local des solidarités 32

Annexe n° 3 : Tableau synoptique des résultats de l'évaluation à mi-parcours par action 32

Annexe n° 4 : Tableau financier récapitulatif du contrat local des solidarités – Départements 39

Annexe n° 5 : Tableau financier récapitulatif du contrat local des solidarités – Métropoles 41

Annexe n° 6 : Outil matriciel d'analyse stratégique des actions (« SWOT ») 43

Préambule

Le contrat local des solidarités constitue l'un des vecteurs clé pour la déclinaison des priorités du Pacte des solidarités (2023-2027) au plus près des besoins des territoires, dans un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales.

L'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités est une étape essentielle pour s'assurer tant du bon avancement de l'ensemble des actions qu'ils comportent, que pour vérifier leur adéquation aux objectifs qu'elles poursuivent, tant en termes de faisabilité, de pertinence, de premiers signes d'efficacité, que de soutenabilité. C'est aussi l'occasion de tirer et partager collectivement des enseignements de la première période de déploiement des contrats locaux des solidarités pour les renforcer, là où il y aurait éventuellement lieu de le faire, ainsi que pour être en mesure d'anticiper et de préparer le devenir des actions.

Pour accompagner les collectivités territoriales et les services de l'État dans la réalisation de cette évaluation à mi-parcours, la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) a élaboré le présent guide, avec l'appui d'un groupe de travail composé de représentants des services déconcentrés de l'État, de collectivités territoriales (départements et métropoles), de commissaires à la lutte contre la pauvreté, du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Ce document a vocation à présenter le cadre méthodologique de référence pour l'évaluation à mi-parcours de l'ensemble des actions inscrites dans les contrats locaux des solidarités d'ici le 30 juin 2026. Il pose les grands principes directeurs de la démarche évaluative en tant que socle commun et précise dans quelles dimensions il est essentiel que l'évaluation puisse apporter des réponses, ainsi que de quelle manière ses conclusions seront à transmettre pour être partageables et utiles à l'intérêt général.

Le guide a aussi pour but d'orienter les co-contractants dans les méthodes auxquelles ils peuvent recourir pour évaluer leurs actions, ainsi que de leur indiquer les ressources mobilisables pour l'élaboration et la réalisation de leurs évaluations. En outre, il propose quelques exemples d'outils pour faciliter la collecte des données.

C'est dans ce périmètre cadre qu'il appartient ensuite aux co-contractants de définir le protocole d'évaluation le plus adapté aux spécificités de leurs actions et des territoires d'implantation, en recherchant en particulier la participation des personnes directement concernées par les actions menées.

Chapitre I. Contexte et enjeux de l'évaluation des contrats locaux des solidarités

1. La contractualisation entre l'État et les collectivités au sein du Pacte des solidarités

Le Pacte des solidarités (2023-2027) constitue la feuille de route du gouvernement en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il comprend 25 mesures réparties dans cinq axes :

1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
4. Construire une transition écologique solidaire
5. Adapter la politique de lutte contre la pauvreté à la diversité des territoires

Les contrats locaux des solidarités participent des trois mesures du 5ème axe, qui vise à **décliner les quatre priorités du Pacte des solidarités au plus près des territoires, en tenant compte de leurs spécificités** et ce, dans le cadre d'un **partenariat étroit entre Etat et collectivités**. Ils s'inscrivent dans la continuité des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), en apportant des évolutions sur le plan des objectifs et des modalités contractuels.

Les contrats locaux des solidarités concernent en particulier les Conseils départementaux et les métropoles. A la différence des contractualisations métropolitaines, les contractualisations départementales ne portent que sur trois des quatre axes du Pacte des solidarités, celui relatif à l'accès à l'emploi faisant l'objet d'une convention distincte (« Convention pour l'insertion et l'emploi », CIE).[1]

En 2025, 94 Conseils départementaux et 19 métropoles sont signataires d'un contrat local des solidarités avec l'État, ce qui représente un total d'environ 1500 actions co-financées.

La contractualisation repose sur les principes suivants :

- **Pluriannualité** : ils ont été conclus pour quatre ans, de 2024 à 2027 ;
- **L'adaptation aux territoires** : le choix des actions à conduire a été conjointement réalisé par les co-contractants à partir des diagnostics territoriaux élaborés en 2023, tout en s'inscrivant dans le cadre des référentiels nationaux[1] définis en concertation avec les associations représentatives des collectivités ;
- **Responsabilisation** : les crédits peuvent être librement répartis entre les axes, dans la limite d'un seuil plancher ;
- **Impulsion et accélération** : les actions sont co-financées à hauteur de 50% entre l'Etat et les collectivités, en recherchant un effet synergique de l'action publique, comme levier pour soutenir l'innovation et le renforcement de l'offre de services dans le champ des politiques sociales.

[1] Participant de la réforme pour le plein emploi, cette convention vise à soutenir les départements dans l'atteinte de trois objectifs : préparer la mise en place de la réforme, densifier l'offre de solutions locales et déployer un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active. La CIE et le CLS ont été proposés à chaque département. Certaines collectivités ont fait le choix de rassembler les deux en un contrat unique.

2. Enjeux relatifs à l'évaluation des actions des contrats locaux des solidarités

L'intégration d'une démarche évaluative au sein des contrats locaux des solidarités et sa **systématisation à l'ensemble des actions** qu'ils comportent a pour principaux enjeux :

- **La vérification auprès des publics cibles que chaque action engagée répond à un besoin**, et ce de manière adaptée, et qu'elle **modifie favorablement leurs conditions de vie** ;

- **La confirmation d'une implantation cohérente et complémentaire** des actions des contrats locaux des solidarités avec les dispositifs territoriaux déjà existants, qui participe à la **réduction des disparités territoriales** et à un souci d'équité ;

- **L'engagement de mesures d'amélioration** et le cas échéant, la réorientation des actions, pour la levée des freins à leur déploiement dans les meilleurs délais ;

- **L'exigence de transparence** vis-à-vis **de l'emploi à bon escient des financements publics** ;

- **L'éclairage de la décision publique** sur la **cohérence des ressources investies** au regard des objectifs poursuivis et des résultats observés, ainsi que sur la **soutenabilité et la pérennisation des actions**.

L'adhésion de l'ensemble des parties prenantes à cette démarche est une condition nécessaire à sa réussite, tant du point de vue de la qualité que de l'utilité des enseignements qui pourront en être tirés.

La participation des personnes directement concernées par les actions mise en œuvre est à rechercher dans tous les cas et peut prendre différentes formes. Il est souhaitable de les associer dans la mesure du possible dès la conception des actions, ainsi que dans l'élaboration du protocole évaluatif, afin de gagner en pertinence et en adhésion.

3. Suivi et évaluation : des démarches distinctes et complémentaires

Le **suivi** des actions **est à distinguer de l'évaluation** des actions et l'une et l'autre des démarches ne peuvent se remplacer, chacune étant complémentaire.

Le suivi des actions peut être défini comme un processus continu visant à s'assurer du bon avancement du plan d'actions selon le planning établi et en cohérence avec les ressources humaines, matérielles et financières allouées. Le suivi s'appuie notamment sur le renseignement régulier de données informatives et limitées en nombre (indicateurs d'activité, de suivi, de moyens).

Dans le cadre du Pacte des solidarités, le suivi territorialisé des actions des contrats locaux des solidarités s'effectue au moyen de l'**outil Pilot'Actions**, qui permet le renseignement annuel par les co-contractants du tableau de bord de la contractualisation.

L'évaluation des actions vise tout d'abord à vérifier pour chaque action sa faisabilité (conditions de mise en œuvre réunies) et sa pertinence (adéquation par rapport au besoin ou au problème à résoudre). Elle consiste ensuite à déterminer les résultats de l'action (ce qu'elle produit), dans quelle mesure les objectifs visés sont atteints (efficacité) et avec quelle quantité de

moyens/ressources (efficience, rapport bénéfice/coût). Il s'agit aussi de comprendre les facteurs qui ont influencé le déroulement et les résultats de l'action (leviers/freins), qu'ils soient liés au contexte d'implantation ou aux caractéristiques de l'action en elle-même.

4. Objectifs d'une évaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours a pour particularité d'aboutir à des conclusions provisoires, qui seront à confirmer en phase d'évaluation finale. Elle a pour intérêt de permettre à l'ensemble des parties prenantes de **qualifier l'état d'avancement de chacune des actions** et d'identifier ce qui fonctionne ou fonctionne moins, afin de **dégager des pistes d'amélioration et de mettre en place les mesures utiles.**

La programmation d'une évaluation à mi-parcours fait partie des obligations conventionnelles qui lient, depuis le départ de la contractualisation, l'État et les Conseils départementaux d'une part, l'État et les métropoles d'autre part.

Conformément aux instructions interministérielles de 2023 (n° DGCS/SD1B/2023/168 et n° DGCS/SD1B/2023/169), il appartient :

- Conjointement au Conseil départemental ou à la métropole et à l'État de suivre et d'évaluer l'exécution de la convention, ainsi que d'en définir les modalités de pilotage ;
- Au Conseil départemental ou à la métropole de renseigner annuellement le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions et des indicateurs nationaux, ainsi que d'établir l'état d'avancement des actions contractualisées (tableaux de bord Pilot'Actions) ;
- Au Conseil départemental ou à la métropole de préparer le rapport d'exécution du contrat dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités. Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale ou métropolitaine en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département.

En outre, cette évaluation à mi-parcours constitue une étape essentielle pour **rendre compte d'ici le 30 juin 2026 de la mise en œuvre effective des actions** portées au sein des contrats locaux des solidarités, ainsi que des **premiers résultats obtenus et des démarches d'amélioration à entreprendre**, le cas échéant, pour atteindre pleinement les objectifs poursuivis.

Chapitre II. Cadre méthodologique de référence

1. Principes directeurs de l'évaluation à mi-parcours

L'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités repose sur la prise en compte des principes directeurs suivants :

Toutes les actions comprises dans les contrats locaux des solidarités **sont évaluées**. Il s'agit d'une **démarche obligatoire**, qui **s'inscrit dans le cadre méthodologique défini par le présent référentiel**.

Le terme d'*action*[2] désigne un ensemble organisé d'activités complémentaires qui visent à modifier une situation et qui sont conçues selon des buts prédéfinis. Le terme d'action peut être aussi compris comme synonyme de « programme », de « projet » ou encore « d'intervention ».

Les *activités* correspondent à des réalisations, qui peuvent être envisagées comme des étapes d'un processus ou des composantes d'un même ensemble, et prendre des formes très diverses selon les cas de figure.

Une action ne doit pas être confondue avec son ou ses objectif(s), ni avec les moyens (matériels, humains, financiers) qui concourent à sa mise en œuvre.

Exemple d'action : Mise en place d'un programme de formation à destination des travailleurs sociaux sur l'illectronisme

- ✓ ***Objectif :*** *Faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'accompagnement à l'accès aux droits*
- ✓ ***Principales activités :*** *élaboration d'un kit pédagogique, organisation d'un cycle de webinaires, participation à un forum d'information pour faire connaître le programme…*
- ✓ ***Moyens :*** *Recrutement d'un binôme de formateurs pour la réalisation du kit pédagogique et l'animation des webinaires*

En cohérence avec les référentiels d'actions prioritaires[3] établis en 2023 par axe du Pacte des solidarités pour fondement des contrats locaux des solidarités, ainsi qu'avec la manière dont ceux-ci sont enregistrés dans l'outil Pilot'Actions, **chaque action peut être rattachée à une sous-thématique** (ou sous-axe) et **à au moins un des objectifs prioritaires** associés.

[2] Source : définition adaptée du lexique du « Document pratique pour l'évaluation des actions santé et social. L'évaluation en 9 étapes », élaboré par l'Espace Régional de Santé Publique Rhône-Alpes (2008).

[3] En annexes de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

Il en découle d'un point de vue méthodologique que :

- les **résultats d'une action sont premièrement à évaluer au regard des objectifs prioritaires nationaux** auxquels elle se rattache,
- **toutes les actions appartenant à une même sous-thématique** (ou sous-axe) **sont à rapprocher en adoptant une démarche d'évaluation commune**, qui au-delà de l'économie de ressources permise, permettra d'apprécier les différences, complémentarités ou recouvrements d'actions qui servent un même objectif, tout autant que de faciliter la synthèse des enseignements. Les résultats de chaque action seront considérés pour eux-mêmes et par rapport à ceux des actions de la même catégorie thématique.

> ***En pratique*** *: L'action « Mise en place d'un programme de formation à destination des travailleurs sociaux sur l'illectronisme » s'inscrit dans l'axe 3 du Pacte des solidarités (« Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ») et plus spécifiquement dans le sous-axe « Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté ».*
>
> *Contribuant à l'objectif de faire évoluer les pratiques professionnelles, en particulier des travailleurs sociaux, cette action pourra être évaluée au regard des autres actions qui visent le même objectif et pour le même public, telles que la mise en place d'un programme de formation sur l'accompagnement au numérique ou de séances d'analyse des pratiques.*

La **période à considérer pour l'évaluation à mi-parcours est comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025** et ajustée par rapport à la date de démarrage effectif de chaque action (et non de la signature de la convention, qui dans certains cas a pu intervenir après). En pratique, la période couverte peut être inférieure à 2 années civiles, sans excéder cette durée.

L'ensemble des partenaires sont à associer à la démarche et dans la mesure du possible, dès sa conception : co-contractants (collectivité et services de l'Etat), tiers financeurs, opérateurs et personnes directement concernées par les actions. Les partenaires peuvent être mobilisés dans le cadre d'une comitologie existante ou une comitologie dédiée à la démarche évaluative. Il est conseillé de poursuivre les dynamiques partenariales lancées en 2023 avec l'élaboration des diagnostics territoriaux. Il est également recommandé d'articuler la démarche d'évaluation avec les démarches apparentées qui pourraient également être conduites par d'autres instances locales, aussi investies dans la coordination d'actions relevant de la lutte contre la pauvreté (rapprochement avec les comitologies des contrats de ville, de la contractualisation pour la prévention et la protection de l'enfance, des comités locaux pour l'emploi, du dispositif « un logement d'abord », des comités départementaux des services aux familles…)

> *La démarche évaluative peut constituer un objet de travail fédérateur et un temps fort pour la dynamique partenariale locale. La qualité des enseignements d'une évaluation dépend également du nombre et de la nature des partenaires associés : plus l'évaluation permet de croiser les points de vue, plus l'analyse est fine et précise.*

Il est de bonne pratique de **mobiliser en première intention les données et matériaux déjà disponibles sur le territoire**, en limitant les recueils ad hoc. En ce sens, les diagnostics territoriaux initiaux, les données renseignées dans Pilot'Actions, en particulier les indicateurs (nationaux et locaux), tout comme les bilans annuels produits par les porteurs de projets, constituent déjà des matériaux exploitables par l'évaluateur.

Les enseignements doivent être **objectivés, c'est-à-dire fondés sur des données identifiables et rattachables à des matériaux empiriques** (indicateurs, réponses à enquête, verbatims, observations, etc.), de **sources fiables**.

L'évaluation à mi-parcours est une **évaluation intermédiaire**, qui par définition ne couvre qu'une partie de la durée des actions et conclut donc à des **résultats provisoires**, qui devront être confirmés ou infirmés ultérieurement, avec une période de recul plus longue. Même provisoires, **ces résultats sont essentiels dès lors qu'ils permettent de faire apparaître de premières tendances**, en termes de faisabilité, de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de soutenabilité des actions engagées.

L'évaluation à mi-parcours doit dans tous les cas servir à :

- **dégager ce qui est à poursuivre, renforcer ou au contraire abandonner**,
- **avoir une meilleure compréhension de ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas** et **de quelle façon il peut y être remédié**,
- **prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs poursuivis** par les contrats locaux des solidarités.

Il est important que les conclusions de l'évaluation à mi-parcours puissent être partagées avec l'ensemble des parties prenantes du contrat local des solidarités, pour être suivies d'effets, en participant à soutenir la dynamique partenariale et à diffuser la culture évaluative. En outre, définir de manière concertée les mesures à prendre pour optimiser le déploiement des actions contribuera à légitimer ces dernières et à favoriser leur appropriation.

2. Dimensions et questions évaluatives

Evaluer c'est chercher à répondre à un certain nombre de questionnements qui renvoient aux intentions à l'origine de l'action : à quel(s) besoin(s) a-t-on souhaité répondre, pourquoi a-t-on pensé que l'action pouvait y répondre, de quelle façon devait se dérouler l'action, qu'est-ce qu'elle était supposée produire, modifier ou encore améliorer ?

Autrement dit, **c'est à partir des intentions initiales que sont formulées les questions évaluatives.** Ces intentions initiales ne sont pas toujours explicitées au départ d'un projet ; la phase d'évaluation est l'occasion de les mettre à jour le cas échéant, en les partageant collégialement ou de les réinterroger. Il s'agit dans tous les cas de les traduire selon un enchaînement logique « objectifs > réalisations > résultats attendus ».

Evaluer c'est aussi poser un jugement, sur la base d'éléments objectifs, en vue de déterminer dans quelle mesure l'action remplit un certain nombre de critères, révélateurs de sa valeur (ce qu'elle apporte, pour qui, avec quelle intensité, sur quelle durée…) mais aussi de son coût (ce qu'elle implique en termes de moyens, ce qu'elle représente en termes d'investissement, ce qu'elle peut

engendrer en termes d'externalités positives comme négatives…) pour la société.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités, **cinq dimensions sont à considérer pour chaque action : la faisabilité, l'efficacité, l'efficience, la soutenabilité et la pertinence.** Ces dimensions peuvent être appréhendées sous la forme de questions évaluatives qui guideront les investigations à conduire.

La partie suivante présente chacune des cinq dimensions, avec les principales questions évaluatives à se poser. Il s'agit d'un **socle commun de référence** suffisamment générique pour pouvoir s'appliquer à toute forme d'action et à partir duquel il est attendu que chaque évaluateur se définisse. **Il reste, dans tous les cas, possible, pour les co-contractants qui le souhaiteraient, de l'enrichir avec leurs propres questions évaluatives.**

Ce socle évaluatif tient compte du fait que l'évaluation intervienne à mi-parcours des contrats locaux des solidarités et qu'elle ne permette pas de conclure de manière définitive, ainsi que de la probabilité que toutes les actions n'aient pas la même durée d'existence. Selon cette logique et à l'exception de la dimension « faisabilité », il est demandé de renseigner de premières tendances, à l'appui d'indices objectivables (rattachés à des données empiriques)[4] ou à défaut, de préciser la méthode par laquelle des réponses pourront être apportées avant le terme des contrats locaux des solidarités.

① Faisabilité : Il s'agit de **vérifier dans quelle mesure l'action s'est déroulée comme prévu** (évaluation de processus) et de **comprendre les éventuels écarts** entre ce qui était prévu et ce qui a pu être concrètement mis en œuvre. Autrement dit, le projet s'avère-t-il concrètement réalisable et quelle forme prend-il en se déployant ?

A cette étape, les principales questions évaluatives sont :

- **L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ?** Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?
- **Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ?** Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?
- **Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ?** Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?
- **Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ?** Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?

L'évaluation de la faisabilité concerne toutes les actions, incluant celles qui n'ont pas démarré comme celles qui ont été interrompues avant terme. Il est particulièrement utile de pouvoir comprendre les raisons pour lesquelles une action n'a pu voir le jour ou bien a dû être arrêtée, pour conclure par exemple que le projet n'était pas pertinent (dans son contenu compte-tenu du

[4] La pluralité des indices et leur convergence participent des éléments qui permettent de dégager de premières tendances.

besoin à couvrir ou des publics à cibler), réaliste (sur le plan des moyens à déployer) ou encore que les conditions de son implantation n'étaient pas réunies.

② **Efficacité :** Il s'agit de **mettre en évidence** et de **mesurer ce que l'action a produit**, c'est-à-dire **d'évaluer ses résultats et de les comparer aux objectifs visés** pour déterminer dans quelle proportion ceux-ci ont été atteints.

Pour déterminer dans quelle mesure un objectif est atteint, il est d'usage de s'appuyer sur **un ou plusieurs critères de jugements**, qui donnent des indications sur les aspects à considérer pour définir si l'effet escompté a bien été obtenu.

A chaque critère de jugement est rattaché un ou plusieurs indicateurs,[5] qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action. Au moment du choix des indicateurs, il est important de **s'assurer qu'ils soient formulés de façon suffisamment précise** pour limiter les risques de mésinterprétations, voire d'incompréhensions, par ceux qui auront à les renseigner. Il est également essentiel de **s'assurer de la faisabilité de leur recueil**, en anticipant les sources et les circuits pour la récolte de données.

Enfin, des **objectifs cibles** doivent être définis pour chaque indicateur, selon une trajectoire pluriannuelle et ce, de façon réaliste.

Exemple de déclinaison en objectif, critère de jugement et indicateur

Objectif	Favoriser le développement d'une offre de restauration scolaire accessible et attractive pour les élèves modestes, en particulier dans les établissements en zone d'éducation prioritaire
Critère de jugement	Évolution de la proportion de collèges situés en REP/REP+ dans lesquels une tarification sociale des cantines est instaurée
Indicateur	Taux départemental des collèges situés en REP/REP+ avec une tarification sociale des cantines

☞ *A noter que si la satisfaction des bénéficiaires est un critère de jugement intéressant, il ne suffit pas en soi pour évaluer l'efficacité des actions et doit donc être complété.*

Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités, **les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités**, dans les référentiels annexés à l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023.[6]

[5] Dans le cadre de la contractualisation, des indicateurs nationaux et locaux doivent avoir d'ores-et-déjà été établis et renseignés dans les tableaux de bord de l'outil Pilot'Actions.

[6] Instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

Les tableaux ci-après reprennent par axe et par sous-axe chacun de ces objectifs prioritaires.

Axe 1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Sous-axes	Objectifs prioritaires correspondants
1.1 Soutenir les parents et les familles en situation de précarité	➢ Mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles ➢ Mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires de façon adaptée ➢ Soutenir des programmes ou dispositifs portant sur des éléments clés du parcours des enfants ou des parents en précarité ou à risque de précarité ➢ Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans
1.2 Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	➢ Contribuer à prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans ➢ Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport, en évitant le repli sur soi
1.3 Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	➢ Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'allers vers les jeunes en situation de précarité sans solution ➢ Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés ➢ Renforcer les modalités du partenariat entre les acteurs pour promouvoir l'autonomie des jeunes

Axe 2. Accès à l'emploi*

Sous-axes	Objectifs prioritaires correspondants
2.1 Lever les freins sociaux à l'emploi	➢ Renforcer les modes d'accueil de la petite enfance ➢ Assurer la montée en charge d'offres intégrées insertion-santé ➢ Créer les conditions d'un accompagnement simultané emploi-logement ➢ Favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi ➢ Former les travailleurs sociaux à la détection de l'illettrisme et à l'accompagnement des personnes concernées

2.2 Renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ou rencontrant des problématiques spécifiques	➢ Soutenir des actions de remobilisation à destination de personnes en très grande précarité ➢ Développer des actions en direction des familles monoparentales ➢ Faciliter les démarches d'insertion des sortants de prison en lien avec les SPIP et Pôle emploi

** Axe inclus dans les contrats locaux des solidarités établis avec les métropoles*

Axe 3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Sous-axes	Objectifs prioritaires correspondants
3.1 Permettre l'accès aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	➢ Structurer la gouvernance territoriale et définir une feuille de route partagée dans le champ de l'accès aux droits ➢ Développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits ➢ Développer le repérage des publics en situation de fragilité et/ou de non-recours et les démarches d'aller-vers
3.1 Permettre l'accès aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	➢ Renforcer un accompagnement adapté et global des publics, selon différentes modalités ➢ Former les professionnels pour faire évoluer les pratiques
3.2 Prévenir les expulsions locatives	➢ Renforcer les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (*CCAPEX*), dans leurs effectifs et leurs actions
3.3 Accompagner les personnes vieillissantes en situation de précarité	➢ Développer les démarches « d'aller vers » et d'auto-détermination des personnes ➢ Favoriser le maintien à domicile des personnes vieillissantes et l'accueil en hébergement par un accompagnement dédié ➢ Développer l'accès aux droits ➢ Accompagner les professionnels
3.4 Développer des services pour les personnes en bidonvilles**	➢ Réduire les barrières liées à la langue ➢ Prévenir les risques et sécuriser les conditions de vie ➢ Favoriser l'accès à l'école et soutenir les actions d'accompagnement vers l'école, financées dans le cadre national ➢ Faciliter l'accès à la domiciliation ➢ Faciliter l'accès aux soins, en lien avec les agences régionales de santé

	➢ **Proposer des solutions de logement adaptées aux familles**
3.5 Accompagner les personnes sans domicile**	➢ **Compléter et renforcer les dispositifs en faveur de l'hébergement, de la veille sociale et du logement adapté**

** Sous-axes plus spécifiques à l'Outre-mer et aux Métropoles

Axe 4. Construire une transition écologique solidaire

Sous-axes	Objectifs prioritaires correspondants
4.1 Lutter contre la précarité énergétique	➢ **Favoriser le repérage et l'orientation des publics en situation de précarité énergétique** ➢ **Proposer un premier niveau de soutien immédiatement porteur de solutions durables adaptées à chaque situation** ➢ **Réduire le non-recours aux volets énergies des Fonds de Solidarités pour le Logement (FSL)**
4.2 Lutter contre les difficultés de mobilité	➢ **Développement des plateformes de mobilité solidaire intégrant des actions de diagnostic et d'accompagnement** ➢ **Soutenir le déploiement de solutions de mobilité inclusives et adaptées aux enjeux de la transition écologique**
4.3 Assurer à tous l'accès à une alimentation durable	➢ **Favoriser la coordination et la mutualisation des moyens (logistiques et administratifs) en faveur des actions de lutte contre la précarité alimentaire** ➢ **Favoriser le développement d'une offre de restauration scolaire accessible et attractive pour les élèves modestes, en particulier dans les établissements en zone d'éducation prioritaire**

③ **Efficience :** Cette dimension porte sur le **rapport entre coûts et résultats de l'action**. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les résultats obtenus sont à la hauteur des moyens engagés (matériels, humains et financiers) ou en d'autres termes « s'ils valent » le niveau de dépenses.

Le questionnement porte aussi sur le **juste niveau de ressources à consacrer à une action**, à savoir :

- Est-il suffisant pour que l'action produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?
- Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?
- Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?

Il peut être difficile à seulement mi-parcours d'une action d'évaluer finement le rapport entre

coûts et résultats de l'action, d'autant plus que la phase de lancement et de montée en charges peut justifier le déploiement de moyens plus conséquents qu'en phase de fonctionnement courant, sans que des résultats soient immédiatement perceptibles.

Il reste cependant important dès cette étape d'interroger l'adéquation entre moyens/coûts et premiers résultats, ne serait-ce qu'à l'aune du nombre de personnes directement touchées par l'action depuis son démarrage et des premiers retours d'expérience de ces dernières.

④ **Soutenabilité :** Il s'agit de **déterminer dans quelle mesure l'effort humain et l'effort financier investis dans l'action sont tenables dans la durée** ou encore dans quelle mesure est-il possible de mobiliser des ressources de manière durable pour telle ou telle action.

Il se peut que l'action se révèle plus coûteuse qu'initialement prévue ou au contraire moins consommatrice de ressources. Le contexte a également pu changer entre le moment de sa conception et celui de sa mise en œuvre.

Pour ces raisons, **il est important dès la mi-parcours de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme**. Il en va en effet de la **viabilité de l'action**.

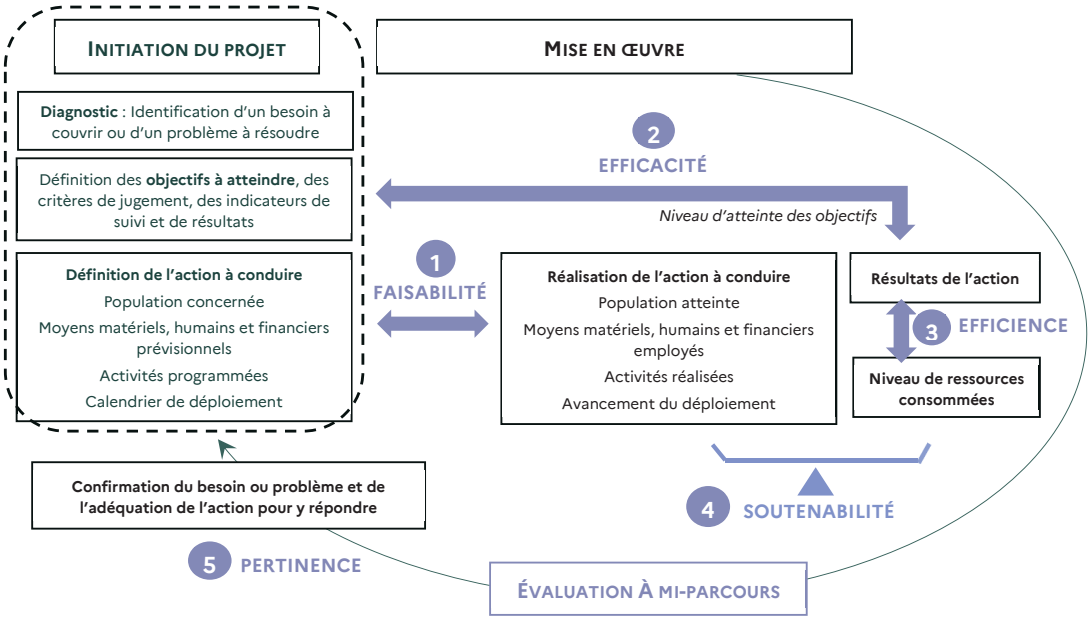
Dans cette perspective, il est intéressant de considérer la question des ressources dans une approche systémique, sans la limiter aux moyens directement utiles au fonctionnement de l'action, ni à la seule dimension financière, en appréciant par exemple ce que la mise en œuvre de l'action représente pour les partenaires, les services de la collectivité porteuse ou encore le bénévolat, en termes de temps notamment dédié, mais également d'équipements mobilisés.

⑤ **Pertinence :** Il s'agit **d'interroger le bien-fondé de l'action**, en termes de sens, d'opportunité tout comme de légitimité, à l'aune de plusieurs critères :

- Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?
- Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?
- Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?

AU FINAL, IL S'AGIT DE CONFIRMER L'INTERET QU'IL Y AVAIT A VOULOIR METTRE EN ŒUVRE L'ACTION ET CELUI DE LA POURSUIVRE SOUS LA MEME FORME OU DE FAÇON MODIFIEE.

Principales dimensions de l'évaluation à mi-parcours



Chapitre III. Principales méthodes de recueil et d'analyse de données évaluatives

Tout en devant répondre à des questions communes, la méthodologie de l'évaluation à mi-parcours est nécessairement à adapter en fonction des spécificités de chaque action. Aussi il revient aux co-contractants de définir le protocole méthodologique le plus pertinent par rapport aux actions à évaluer dans leur territoire, en incluant toutefois systématiquement le recueil :

- De **données quantitatives et qualitatives** (ex : description statistique des profils des personnes directement concernées par les actions et recueil de leur perception sur l'utilité du soutien reçu) ;
- De **l'expérience vécue par les personnes directement concernées par les actions**, en cherchant à savoir ce que les actions leur ont concrètement apporté et ce qu'elles ont modifié dans leurs conditions de vie ou dans les difficultés qu'elles rencontrent ;
- De **l'appréciation par les différents partenaires** de la façon dont se sont déroulées les actions, de leurs résultats, ainsi que de la pertinence à les poursuivre.

Exemple de la manière dont ces différentes catégories de données peuvent être associées pour rendre compte des enseignements de l'évaluation :

Dans le cadre de l'action X, 23 ateliers d'échanges de pratiques entre professionnels ont été organisés entre 2024 et 2025. Deux cents professionnels ont participé à ces ateliers, soit 35% des professionnels ciblés. La majorité d'entre eux (55%) participaient pour la première fois à ce type d'atelier. Plusieurs sujets ont été abordés lors de ces ateliers : l'accueil et l'accompagnement des publics rencontrant des problématiques de santé mentale, la notion de parcours, le secret partagé, etc. Ces ateliers sont fortement plébiscités par les professionnels, qui ont témoigné se sentir davantage en capacité d'accompagner les personnes avec des difficultés de santé mentale grâce à ces ateliers. Les centres communaux d'action sociale qui ont participé au projet confirment vouloir reconduire l'action, compte-tenu des premiers résultats qu'ils considèrent encourageants, en l'ouvrant à tous leurs nouveaux agents.

Les méthodes suivantes sont quelques exemples de celles qui pourront être mises en œuvre, sans viser l'exhaustivité des pratiques évaluatives mobilisables.

1. Collecte et analyse documentaire

De nombreuses données sur le déroulement des actions sont souvent déjà disponibles et peuvent être exploitées de manière simple pour évaluer le processus de mise en œuvre des actions et permettre d'apprécier leur faisabilité : données d'activité enregistrées dans l'outil Pilot'Actions, relevés ou bilans quantitatifs et qualitatifs produits par les pilotes ou opérateurs sous quelque forme que ce soit, comptes-rendus des comités de pilotage ou techniques…

Leur analyse peut consister à en extraire les éléments les plus saillants, ainsi qu'à en retraiter statistiquement certaines données, pour faire apparaître en synthèse les enseignements qui pourront servir de première base aux investigations complémentaires.

Les documents ayant servi de support à l'élaboration et à la présentation des actions (ex : document projet, dossier de demande de financement…) restent dans tous les cas des éléments de référence pour revenir au descriptif de la situation initiale et de la problématique identifiée, ainsi qu'aux objectifs assignés à l'action. A défaut d'avoir pu réaliser des mesures *ex ante,*[7] ces documents, notamment leur partie « diagnostic », peuvent procurer quelques points de repères, qui même si imparfaits, aideront à réaliser a minima des comparaisons avant-après intervention et à appréhender les évolutions.

☞ De nombreuses fiches-actions des contrats locaux des solidarités comprennent des indicateurs de suivi, appelés « indicateurs locaux » pour les différencier des indicateurs nationaux. La majorité de ces indicateurs locaux sont des indicateurs de résultat : ils donnent à voir les réalisations, ce qui a été mis en place, proposé, réalisé. Parfois des indicateurs d'impact ont également été associés aux fiches-actions. Ces indicateurs d'impact vont au-delà de la réalisation et renseignent sur les effets de l'action.

Dans l'analyse documentaire, il est important de distinguer les indicateurs de réalisation et les indicateurs d'impact : les premiers permettent de qualifier la mise en œuvre de l'action alors que les seconds permettent d'approcher les effets de l'actions sur les publics ou les territoires.

2. Enquête par questionnaires

La réalisation d'enquêtes peut servir à recueillir des informations auprès des personnes directement concernées par les actions, comme auprès des opérateurs ou des partenaires et à renseigner différentes dimensions de l'évaluation. Cette méthode est d'autant plus pertinente que le nombre de destinataires potentiels est important.

En effet, le recours au questionnaire facilite une collecte large et simultanée des informations, avec l'avantage de pouvoir être anonymisé et de faciliter ainsi l'expression des points de vue, en atténuant notamment la crainte du jugement.

☞ A l'inverse, dans le cas d'actions qui ne cibleraient que quelques dizaines de personnes, l'enquête par questionnaire n'est pas recommandée, dans la mesure où la probabilité d'identifier les répondants par recoupement des données est élevée du fait de la petite taille de l'échantillon.

D'apparence simple, la méthode requiert toutefois un certain savoir-faire et nécessite d'être anticipée, pour s'assurer d'un recueil de données suffisamment fiable, qualitatif et représentatif pour être exploitable et enseignant.

A ce titre, il est conseillé de respecter quelques principes :

- Rappeler en début de questionnaire le **contexte et l'objectif de l'enquête**, ainsi que l'usage qu'il sera fait des réponses ;
- **Limiter le nombre total de questions** (maximum de 20) et catégories de réponses ;

[7] Avant le démarrage de l'action

- **Privilégier des formulations simples** et courtes, en proposant une graduation des réponses plutôt que des réponses en oui/non ;
- **Réserver les espaces de texte libre à une** ou deux questions, l'analyse des réponses textuelles étant la plus complexe ;
- **Aller du plus général au plus particulier**, en prévoyant de mettre éventuellement à part les questions qui ne concerneraient qu'un sous-groupe de personnes ;
- **Placer en début de questionnaire les questions pour lesquelles une réponse est particulièrement attendue** ou utile, pour optimiser les chances de leur remplissage ;
- **Placer en fin de questionnaire les questions relatives au profil des répondeurs** (ex : intervalle d'âge, niveau de formation, nombre d'enfants à charge…) ;
- **Tester le projet de questionnaire auprès de quelques personnes** présentant le même profil que celles à qui il est destiné pour s'assurer de sa compréhensibilité et pour en ajuster la forme comme le fond avant sa diffusion ;
- **Prévoir des alternatives à l'administration du questionnaire** par voie numérique, qui pourrait exclure certains publics de l'enquête (en situation d'illectronisme, d'illettrisme ou encore de malvoyance) en tenant compte des biais de réponse possible (par exemple, si nécessité d'accompagnement par un tiers, s'assurer de la neutralité de ce dernier dans le recueil des réponses).

Certains logiciels d'enquête en ligne offrent des facilités pour réaliser des analyses statistiques descriptives et produire des synthèses graphiques. **Une attention particulière doit dans tous les cas être portée à la sécurisation des données collectées, ainsi qu'à leur traitement, en conformité avec le Règlement général de protection des données (RGPD).**

3. Enquête par entretiens

Il est fréquent de **compléter les enquêtes par questionnaires de données plus qualitatives recueillies lors d'entretiens organisés de manière individuelle ou collective.** Cette méthode permet en effet d'aborder plus en détail :

- le vécu ou l'expérience des personnes concernées durant et à l'issue de leur participation aux actions,
- leur appréciation des actions au regard de la façon dont celles-ci se sont déroulées et de ce qu'elles ont pu ou non leur apporter, en cherchant notamment à mettre à jour les composantes des actions auxquelles elles ont pu être particulièrement réceptives (ou à l'inverse, celles qui ont occasionné une gêne ou de la déception).

Comment garantir la protection des données personnelles dans le cadre d'une enquête ?

Toute enquête collectant des informations sur des personnes physiques est susceptible de concerner des données à caractère personnel. Leur traitement est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Voici les grands principes à respecter :

- **Définir une finalité claire** : les données doivent être collectées pour un objectif explicite, légitime et déterminé à l'avance (ex. : évaluer un dispositif d'accompagnement social).
- **Limiter les données collectées** : seules les données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi doivent être recueillies (principe de minimisation).
- **Informer les personnes** : les répondants doivent être clairement informés :
  - de l'identité du responsable de l'enquête,
  - de l'objectif de la collecte,
  - de la base légale du traitement (ex. : mission d'intérêt public),
  - des destinataires des données,
  - de la durée de conservation,
  - de leurs droits (accès, rectification, opposition, etc.),
  - et de la possibilité de contacter le délégué à la protection des données (DPO).
- **Recueillir, si nécessaire, le consentement** : dans certains cas (notamment si les données sont sensibles), le consentement libre, éclairé et explicite des personnes peut être requis.
- **Assurer la sécurité des données** : il convient de mettre en place des mesures pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données collectées (ex. : accès restreint, chiffrement, anonymisation si possible).
- **Encadrer les sous-traitants** : si une structure externe est chargée de l'enquête, un contrat doit formaliser ses obligations en matière de protection des données.

🔍 **Bon à savoir** : Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) peut être nécessaire si l'enquête présente des risques élevés pour les droits et libertés des personnes (ex. : enquête à grande échelle, traitement de données sensibles).

Conduire des entretiens est également l'occasion **d'approfondir la compréhension du parcours des personnes et de leur contexte de vie**, et de cette façon, de **mieux appréhender la manière dont l'action** évaluée **s'inscrit dans leur trajectoire de vie** et **dans quelle mesure cette action a pu avoir une incidence favorable pour elles.**

Les formats, individuel versus collectif, ont chacun des avantages et des inconvénients :

- Le premier permet de recueillir des points de vue individuels, mais peut s'avérer consommateur de temps,
- Le second permet un partage direct des points de vue, en faisant apparaître les points de convergence et de divergence, mais peut avoir pour limite une expression des avis parfois inhibée ou influencée sous l'effet de la dynamique de groupe.

Dans tous les cas, il est conseillé de préparer une **trame d'entretien** (appelé aussi « canevas »), avec un **nombre limité de questions ouvertes** de façon à **orienter** l'échange **sans influencer** les réponses (exemples en annexe 1).

L'enquêteur doit rester dans une **position de neutralité** pour laisser s'exprimer le plus librement possible l'ensemble des points de vue, sans faire part de ses propres opinions. Il peut encourager les personnes à développer ou préciser leur pensée en recourant à des techniques classiques de relance.

L'enquêteur se positionne en **garant du cadre de l'entretien**, qu'il soit individuel ou collectif, en particulier en veillant au respect des personnes, du principe de non-jugement, de la confidentialité des propos, ainsi que du temps imparti. A ce titre, il intervient tant que de besoin pour rappeler l'objet de l'entretien et les règles de fonctionnement, qui sont habituellement énoncées en tout début d'entretien. Il est conseillé de se constituer en binôme pour animer les entretiens collectifs, de façon à ce que l'un soit en position de prise de parole et l'autre d'observation et/ou de prise de note.

L'accord des personnes doit être recherché pour procéder à l'enregistrement des entretiens, avant leur retranscription, en leur garantissant l'anonymat et la confidentialité. Les verbatims peuvent être analysés de différentes manières, plus ou moins approfondies, avec l'appui de logiciels d'analyse textuelle ; la méthode reste au choix de l'évaluateur.

Entretiens avec les personnes concernées par les actions

Ces entretiens cherchent à caractériser les effets produits par les actions auprès des publics ciblés. Le plus souvent toutefois, le sujet des effets ne peut être abordé de manière directe avec les participants aux actions (ex : « quels effets cela a eu sur vous, dans votre vie ? ») et s'apprécie par l'intermédiaire de plusieurs questions complémentaires, en invitant par exemple les personnes à :

- Raconter la façon dont elles ont été informées de l'action en question,
- Décrire leur motivation, leurs attentes par rapport à l'action et ce qu'elle leur a apporté au final,
- S'interroger sur les éventuels changements observés dans leur vie durant la période où elles ont participé à l'action,
- Partager leurs sources de satisfaction ou d'insatisfaction, ainsi que leurs propositions pour améliorer l'action…

Le recrutement des personnes enquêtées peut se faire avec l'aide des professionnels au contact du public, qui pourront faciliter l'introduction de la démarche. Le nombre d'entretiens à réaliser est librement défini par l'évaluateur, en fonction du nombre total de participants aux actions et des conditions de recrutement des personnes enquêtées.

Il est conseillé de réaliser les entretiens dans un espace au calme, sans risque d'interruption et d'écoute extérieure, pour permettre aux personnes de se sentir à l'aise et en confiance. La durée moyenne à y consacrer est généralement d'une demi-heure, sans excéder une heure.

Les entretiens peuvent également être réalisés par téléphone ; il est important dans ce cas de programmer le rendez-vous en amont, en convenant de sa durée avec les personnes et de s'assurer de leur disponibilité au moment de l'appel.

Entretiens avec les pilotes opérationnels des actions

Les « **pilotes opérationnels** de l'action » sont les personnes en charge du déploiement et de la mise en œuvre concrète de l'action. Il s'agit de la ou des personne(s) qui sont responsables au quotidien du bon déroulement de l'action : chef de projet, coordinateur ou du chargé de mission de la collectivité co-contractante si l'action est internalisée, mais également salarié ou bénévole appartenant à la structure à qui a été confiée la mise en place de l'action.

L'entretien avec les pilotes opérationnels a vocation à apporter des informations complémentaires à celles recueillies de manière quantitative dans les relevés d'activité par exemple. Elles donnent à voir concrètement la manière dont se sont passées les actions. L'entretien permet également d'échanger sur les difficultés rencontrées, sur les pistes d'amélioration ou d'évolution des actions ou encore sur ses conditions de réussite. Ainsi, il est une source essentielle pour apprécier la viabilité des actions.

4. Observations

L'observation est une manière de se rendre directement compte de la façon dont se déroule une action et des réactions de ses participants, en se plaçant du point de vue de « l'expérience usager ». Elle peut être participante ou non, selon que l'évaluateur y prend activement part ou non. Elle peut être aussi ponctuelle ou répétée.

Dans tous les cas, il est **important que l'évaluateur explique les motifs de sa présence**, sans nécessairement rentrer dans le détail des questions qu'ils se posent et qu'il recueille l'accord à la fois des responsables de l'action (stratégique et opérationnel) et de l'ensemble des participants.

Pour être informative, l'observation doit être préparée, en définissant en amont ce que l'on cherche précisément à observer (qu'est-ce que l'on souhaite savoir, renseigner, vérifier ?). Cette préparation peut se matérialiser par une grille d'évaluation, son usage toutefois en pratique n'est pas toujours faisable sur le terrain d'observation : il s'agit en effet pour l'évaluateur de rendre sa présence la plus neutre possible, sans justement que les participants aux actions aient le sentiment d'être observés, voire jugés (voir encadré ci-dessous).

Comment observer une action sans en perturber le déroulement ?

La présence de l'évaluateur lors d'une action peut avoir des effets sur sa mise en œuvre, tels que perturber son déroulement habituel. Les professionnels peuvent se sentir évalués, les participants peuvent être intimidés. **Il revient donc à l'évaluateur de faire attention à sa posture** :

1) Recueillir en amont l'accord des professionnels pour participer à l'action qu'ils mettent en œuvre et leur expliquer clairement les finalités de l'observation. Il est important de rappeler à ce moment que l'évaluateur vient en tant qu'observateur : il ne cherche pas à évaluer les compétences des professionnels, mais plutôt à s'immerger dans l'action pour mieux comprendre son fonctionnement et ses effets sur les publics.

2) Avant l'observation, demander aux professionnels le niveau de participation souhaitable de l'observateur. : Préfèrent-ils qu'il reste en retrait ? Qu'il participe autant qu'un autre participant ? Selon la nature de l'action, la participation de l'évaluateur peut varier ; il est important d'en discuter avec les professionnels qui sauront anticiper le bon niveau de

participation. Pour certaines actions, une participation trop active de l'observateur pourra entrainer une certaine inhibition des participants. A l'inverse dans d'autres actions, une posture trop en retrait pourra gêner les participants.

3) Le jour de l'observation, prévoir une posture adaptée, tant au niveau vestimentaire que du langage. L'observateur doit se fondre dans le décor et éviter de marquer des distances avec les autres participants. Il est conseillé d'éviter les tenues vestimentaires trop formelles et d'adapter son niveau de langage. L'observateur doit être accessible, les autres participants doivent pouvoir interagir avec lui sans appréhension ou formes d'auto-censure.

4) Au début de l'action, l'observateur se présente aux autres participants. Il peut aussi être présenté par les professionnels en charge de l'action. **Cette présentation permet de rappeler le cadre de l'évaluation et son utilité** : comprendre comment fonctionne l'action, sa plus-value pour les participants et identifier des pistes d'amélioration. L'observateur rappelle également qu'il n'évalue personne lors de sa présentation, mais qu'il cherche simplement à mieux connaître l'action.

5. Analyse globale des données et synthèse des enseignements

L'intérêt de combiner plusieurs méthodes est de pouvoir mettre en regard différents types et sources d'informations, en cherchant à comprendre en quoi elles convergent ou au contraire en quoi elles renvoient à des conclusions divergentes, au terme d'un processus de comparaison.

L'analyse finale des données a pour but d'**établir une synthèse** de l'ensemble des apports de chaque méthode pour répondre in fine aux questions évaluatives posées au départ de la démarche évaluative ; elle doit aussi permettre de **dégager les limites de la méthodologie employée**, en précisant les zones d'incertitude et les motifs qui conduisent à nuancer, voire à temporiser certaines conclusions, dans l'attente par exemple d'éléments confirmatoires qui ne seraient disponibles qu'ultérieurement.

En outre, l'analyse finale vise à **tirer des enseignements** de la première période de mise en œuvre des contrats locaux des solidarités. Ces enseignements s'appuient sur des éléments objectivés, dont la source peut être rattachée aux données collectées. Il est souhaitable qu'ils figurent dans le rapport final en nombre limité et qu'ils soient accompagnés des quelques exemples les plus illustratifs, afin que l'ensemble des parties prenantes puissent se les approprier.

Chapitre IV. Bonnes pratiques et ressources méthodologiques

1. Organisation de l'évaluation à mi-parcours

Dans la mesure du possible, il est de bonne pratique de **réfléchir aux modalités d'évaluation de chaque action dès leur conception**, soit bien en amont de leur mise en œuvre. La définition du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, comme celle des objectifs poursuivis et des résultats attendus participe de cette réflexion, en orientant le choix des questions et des méthodes évaluatives à conduire.

L'**élaboration d'un cahier des charges** facilite la programmation de l'évaluation, en en retraçant les principales étapes, ainsi qu'en fixant les décisions prises pour son organisation et son contenu, après avoir été discutées avec les différentes parties prenantes.

Ce cahier des charges a notamment pour but de préciser :

- La **méthodologie d'évaluation** retenue (de la collecte à l'analyse et à la synthèse des données), à partir des questions évaluatives,
- Le **séquençage des tâches à réaliser** et leur inscription dans un calendrier prévisionnel,
- La **désignation des personnes en charge** d'une part de **suivre ou coordonner** chacune des étapes de l'évaluation et d'autre part d'en **assurer la réalisation**,
    - Est-il besoin de recruter une personne dédiée au suivi ?
    - L'évaluation est-elle réalisée par des ressources humaines internes aux services des co-contractants ou doit-elle être externalisée (recours à un prestataire) ?
- Les **modalités de suivi et de rendu compte de l'état d'avancement** de l'évaluation, ainsi que de ses résultats,
    - L'opportunité de mettre en place un comité de pilotage et/ou de suivi (ou encore technique), ainsi que la définition des outils associés aux fonctions de pilotage et de suivi, comme des temps de partage et de validation des livrables font partie des éléments structurants à établir en termes de gouvernance d'ensemble de la démarche évaluative.
- Les **moyens** (matériels, humains et financiers) alloués au pilotage et à la réalisation de l'évaluation, en fonction de son dimensionnement,
- Les **modalités de communication** sur l'évaluation et la **valorisation de ses résultats**.
- Il peut être important de s'accorder sur par qui, auprès qui, à quel moment et comment les données de l'évaluation seront utilisées et rendues publiques.

Il n'est pas forcément nécessaire d'établir un cahier des charges par action à évaluer : **un seul document à valeur cadre peut suffire**, en prévoyant éventuellement en plus du socle organisationnel et méthodologique commun, des volets évaluatifs plus spécifiques à certaines actions des contrats locaux des solidarités.

L'intérêt d'organiser des ateliers croisés

Il s'agit d'ateliers organisés avec les principaux acteurs du contrat local des solidarités : pilotes stratégiques, pilotes opérationnels, partenaires, professionnels et bénéficiaires des actions. Ils ont pour objectif de mettre en présence et de partager différents points de vue, dans le but d'enrichir les réflexions à différentes étapes de la démarche évaluative :

- Dès sa conception, pour préciser les attentes de chacune des parties prenantes vis-à-vis de l'évaluation, formuler des questions évaluatives et de premières hypothèses de travail (en particulier sur la manière dont les actions sont censées produire des résultats) ;
- Lors de la collecte pour recueillir des éléments complémentaires qualitatifs sur la mise en œuvre de ou des actions.
- En fin de démarche pour élaborer collectivement et affiner les enseignements de l'évaluation. A cette étape les ateliers croisés se révèlent particulièrement intéressants pour permettre à chacune des parties prenantes de réagir de manière critique pour nuancer ou compléter les résultats de l'évaluation, ainsi que pour élaborer collégialement des recommandations à partir des enseignements de l'évaluation.

Ainsi, le contrat local des solidarités se positionne pleinement comme un outil de coopération et de mise en synergie.

2. Ressources méthodologiques

2.1 Le dispositif national d'appui déployé par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Pour accompagner les co-contractants dans la conduite de leurs évaluations à mi-parcours, un dispositif national d'appui à deux volets est progressivement déployé **par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP)** :

- La **diffusion large du présent référentiel**, qui sera présenté lors d'un webinaire en janvier 2026 et publié sur le site du ministère des Solidarités. **Ce référentiel a vocation à être accessible à tous et chacun peut s'en faire le relais.** Il sera par la suite complété avec une Foire aux questions ;
- La **passation d'un marché public**, dont le premier lot a pour objectif de **réaliser une analyse globale de l'ensemble des évaluations à mi-parcours, selon une approche nationale et régionale.**
  Dans ce cadre, deux formes de prestations seront ouvertes aux porteurs de contrats, en nombre limité : (a) une externalisation de leur évaluation ou (b) un accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de leur évaluation. Les critères et le processus d'accès à ces prestations seront précisés par la DIPLP avec le prestataire, en collaboration avec les Commissaires à la lutte contre la pauvreté, dans une recherche de représentativité de la diversité des territoires et de leurs actions, ainsi que d'équité dans la réponse aux besoins.

En outre, la DIPLP se portera conjointement avec les Commissaires à la lutte contre la pauvreté en soutien des co-contractants pour les orienter et leur apporter conseil en matière d'évaluation, en proposant selon les besoins des modalités d'accompagnement complémentaires : forum, création d'un espace documentaire partagé, webinaires méthodologiques, …

☞ Les questions relatives à l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités peuvent être adressées à la DIPLP via la boîte mail suivante :

sec.delegation.pauvrete@social.gouv.fr

2.2 Autres ressources méthodologiques et sources de données

D'après le baromètre 2021 de l'évaluation des politiques publiques en France, publié par la Société française de l'évaluation, 43% des évaluations recensées entre 2007 et 2020 sont portées par les collectivités territoriales et leurs groupements.[8]

L'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités s'inscrit pleinement dans cette dynamique territoriale ayant pour but d'analyser et de rendre compte de l'efficience de l'action publique. A ce titre, il tout à fait possible de s'appuyer sur les nombreuses ressources méthodologiques déjà développées et mises à la disposition des collectivités pour les accompagner dans l'évaluation des dispositifs de politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, en particulier par :

- L'Agence nationale de la cohésion des territoires
  - *Pour les démarches les plus récentes, les documents relatifs à l'évaluation des projets Action Cœur de Ville (ACV), des Cités éducatives ou du programme des petites villes de demain peuvent être utilement consultés.*
- L'Observatoire national de la politique de la ville
  - *Se reporter notamment au guide méthodologique pour l'évaluation des contrats de ville.*[9]
- La Société française de l'évaluation

Par ailleurs, de nombreux organismes publient des données statistiques fiables et régulièrement actualisées à différentes échelles territoriales, qui constituent autant de ressources pour aider les porteurs de contrats à contextualiser leurs actions et à mettre en perspectives leurs résultats. A titre d'exemples et sans en exclure d'autres :

- L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), via notamment la cartographie interactive des données infracommunales ;
- La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), via en particulier l'outil de Visualisation d'Indicateurs Localisés sur l'Action Sociale (VILAS) ;
- L'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), via le Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville (plateforme SIG ville) ;

[8] Source : https://www.sfe-asso.fr/wp-content/uploads/2023/06/ANCT_230125_BarometreSFE_2021_EXE-web-1.pdf
[9] Source : https://www.onpv.fr/uploads/media_items/onpv-guide-eval-contrats-de-ville-2017.original.pdf

- La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), via le site Cafdata ;
- Les observatoires régionaux de la santé,[10] qui intègrent l'analyse de données socio-démographiques.

Dans une logique de mise en cohérence des actions et d'optimisation des ressources, **l'évaluation des contrats locaux des solidarités a tout intérêt à s'articuler avec tout autre démarche d'évaluation portant sur les dispositifs locaux de l'action publique**, tels que les schémas départementaux des services aux familles, les conventions pour l'insertion et l'emploi, les contrats de ville, les contrats locaux de santé, les conventions territoriales globales (CTG), les dispositifs Logement d'abord… La mise en synergie des enseignements participe de l'efficience des politiques publiques au service de la protection et de l'aide aux publics les plus vulnérables.

[10] https://www.fnors.org/la-federation/

Chapitre V. Formalisation et partage du rapport d'exécution du contrat à mi-parcours

Les conventions signées dans le cadre des contrats locaux des solidarités prévoient :

- Qu'il revient au **Conseil départemental ou à la Métropole de préparer le rapport d'exécution du contrat** dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités ;
- Que ce rapport fait l'objet d'une **délibération départementale ou métropolitaine en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin 2026.**[11]

Afin de faciliter la consolidation des enseignements aux échelles régionale et nationale, **il est attendu que les rapports d'exécution des contrats comprennent l'ensemble des éléments suivants**, en tenant compte des indications jointes en annexes pour leur remplissage :

- **Synthèse des résultats de l'évaluation à mi-parcours** des actions du contrat local des solidarités (trame en annexe 2) ;
- **Tableau synoptique des résultats de l'évaluation à mi-parcours par action** (annexe 3) ;
- **Évolution des indicateurs nationaux et locaux** ;
- **Tableau financier** (annexes 4 et 5).

L'ensemble de ces éléments sont à renseigner dans l'outil Pilot'Actions et pourront en être extraits pour la transmission du rapport d'exécution complet au préfet de région et au préfet de département.

☞ **L'évolution des indicateurs nationaux et locaux, ainsi que le tableau financier font déjà partie des informations annuellement renseignées** par les co-contractants dans le cadre des campagnes de bilan. **Aucune autre forme de saisie n'est à prévoir** pour ces éléments pour les besoins du rapport d'exécution.

L'élaboration, la discussion et l'adoption du rapport final d'exécution s'inscrivent dans une logique partenariale, aussi il est important que chacune des parties prenantes puisse se saisir de ces étapes pour en tirer des enseignements qui serviront concrètement à l'amélioration des actions financées dans le cadre des contrats locaux des solidarités.

Les co-contractants déterminent librement à l'échelle de chaque contrat local des solidarités les modalités les plus appropriées pour permettre le partage et la valorisation des résultats d'évaluation à mi-parcours.

[11] Echéance initiale reportée.

Annexes

Annexe n° 1 : Outils d'enquête par entretien

A. Guide d'entretien auprès des pilotes opérationnels

Note pour l'enquêteur : *Le guide qui suit est une trame. La conduite de l'entretien doit être souple pour s'adapter au mieux à l'interlocuteur et suivre son récit. Toutes les questions n'ont pas vocation à être posées et ne sont pas figées. Elles peuvent être reformulées, adaptées et posées dans un ordre différent de façon à rebondir sur les propos de l'enquêté et épouser la continuité de son discours.*

Indications de lecture : *Les questions en gras correspondent aux questions qui peuvent être posées si le sujet n'est pas abordé spontanément par la personne. Les autres questions sont des relances possibles pour l'enquêteur, elles n'ont pas vocation à être toutes posées.*

Présentation de la démarche évaluative

Comme vous le savez, l'action que vous pilotez est financée dans le cadre du contrat local des solidarités, conclu entre la collectivité [nom de la collectivité] et l'Etat. Ce contrat est pluriannuel et court de 2024 à 2027. Nous réalisons actuellement une évaluation à mi-parcours de ce contrat pour identifier les points forts et les pistes d'améliorations. Nous avons prévu différents modules méthodologiques pour réaliser cette évaluation et notamment une campagne d'entretiens avec les pilotes opérationnels des actions.

Lors de cet entretien, il s'agit pour nous de bien comprendre les conditions de déploiement de l'action : ce qui a facilité ou au contraire freiné la mise en œuvre de l'action. Nous sommes également intéressés par les premiers effets que vous pouvez constater et les pistes d'amélioration que vous envisagez pour la suite.

Nous avons prévu une série de sujets à aborder avec vous, mais sentez-vous libre d'en évoquer d'autres ou de développer les points qui vous intéressent. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Cet entretien est bien évidemment anonyme et confidentiel. Avez-vous des questions ?

Présentation de l'interlocuteur

- **Pour commencer, pouvez-vous vous présenter ?** *Poste, missions, ancienneté, parcours professionnel dans les grandes lignes, etc.*
- **Pouvez-vous présenter en quelques mots la structure dans laquelle vous travaillez ?** *Taille, missions, organisation, etc.*

Présentation de l'action

- **Pouvez-vous me présenter l'action ?**
  - Depuis quand est-elle mise en œuvre par votre structure ?
  - A quels besoins devait-elle répondre au moment de son élaboration ?
  - Quels publics cible-t-elle ?
  - Quels objectifs poursuit-elle ?

    - Quelles sont les modalités opérationnelles ? *Description concrète de l'action du point de vue du bénéficiaire, parcours, temporalité, etc.*

- **Quelles sont les personnes mobilisées dans votre structure pour la mise en œuvre de cette action ?** *Nombre de personnes impliquées et rôles*

- **Des partenaires du territoire sont-ils impliqués dans cette action ?** Si oui, lesquels et comment ?

- **De quels moyens disposez-vous pour mettre en œuvre cette action ?** *Moyens humains, matériels, financiers*

<u>Le déploiement de l'action</u>

- **Depuis son lancement, comment qualifieriez-vous le déploiement de l'action : dans quelle mesure est-il satisfaisant ? Pourquoi ?**

- **Combien de personnes au total ont participé à cette action ?**
    - Quel est globalement leur profil ? Est-ce ce à quoi vous vous attendiez ?
    - Aviez-vous fixé un objectif cible en termes de nombre de participants ? Si oui, cet objectif est-il atteint ?

- **Comment ces personnes ont-elles été orientées vers l'action ?**
    - Comment travaillez-vous avec les partenaires qui vous orientent du public ?
    - Comment travaillez-vous avec les partenaires vers lesquels vous orientez du public ?

- **Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de l'action ?**
    - Si oui, lesquelles ?
    - Avez-vous trouvé des solutions pour surmonter ces difficultés ? Que faudrait-il faire ?

<u>Bilan et perspectives</u>

- **Quel bilan faites-vous de cette action ?**
    - Diriez-vous qu'elle fonctionne bien ? Pourquoi ?
    - Est-ce conforme à ce que vous aviez imaginé ? Qu'est ce qui est différent ? Pourquoi ?
    - Dans quelle mesure êtes-vous satisfait des résultats ?

- **Dans quelle mesure avez-vous observé des changements depuis la mise en place de l'action ?**
    - Du point de vue des participants ?
    - Au sein de votre structure ?
    - Chez vos partenaires ?

- **Quels sont, selon vous, les principaux facteurs de réussite de cette action ?**

- **Selon vous, comment pourrait-on améliorer cette action ?**

- **Selon vous, sous quelle forme pourrait-on poursuivre cette action en 2027 ?** (En dehors du contrat local des solidarités)

- Avez-vous des questions ?

B. Guide d'entretien avec les participants aux actions

Note pour l'enquêteur : *Le guide qui suit est une trame. La conduite de l'entretien doit être souple pour s'adapter au mieux à l'interlocuteur et suivre son récit. Toutes les questions n'ont pas vocation à être posées et ne sont pas figées. Elles peuvent être reformulées, adaptées et posées dans un ordre différent de façon à rebondir sur les propos de l'enquêté et s'accorder avec son discours.*

Indications de lecture : *Les questions en gras correspondent aux questions qui peuvent être posées si le sujet n'est pas abordé spontanément par la personne. Les autres questions sont des relances possibles pour l'enquêteur, elles n'ont pas vocation à être toutes posées.*

Présentation de la démarche évaluative

Vous avez récemment participé à une action qui consistait à [décrire en des termes simples l'action pour que l'enquêté se la remémore]. Cette action est cofinancée par l'Etat et [nom de la collectivité], qui ont conjointement décidé de l'évaluer. Cette évaluation permet de mieux comprendre comment l'action se met en œuvre, ce qui marche et ce qui ne marche pas, pour in fine l'améliorer.

Pour cela, nous réalisons quelques entretiens avec les personnes ayant participé à l'action, afin de recueillir leurs avis.

Nous avons prévu d'aborder quelques points en particulier avec vous, sentez-vous libre de les compléter. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Cet entretien est bien évidemment anonyme et confidentiel. Avez-vous des questions ?

Trame d'entretien

- **Pour commencer, pouvez-vous s'il vous plaît vous présenter ?** *Âge, situation professionnelle, situation familiale, lieu de résidence, etc.*
- **Comment avez-vous connu cette action ?**
- **Était-ce la première fois que vous participiez à ce type d'action ?** Sinon, à quelles autres actions aviez-vous déjà participé ?
- **Qu'attendiez-vous de cette action ?** Qu'est-ce qui vous a motivé à participer ?
- **Aviez-vous des craintes ou des questions avant de participer ?** Si oui, lesquelles ? Vous a-t-on apporté des réponses ?
- **Pouvez-vous me raconter comment s'est déroulée l'action** *[à préciser : l'atelier, la formation etc.]* **?**
    - Par quoi avez-vous débuté ?
    - Pouvez-vous me décrire une séance/journée type ?
    - Qui étaient les autres participants ? Etaient-ils nombreux ?
    - Combien de temps y avez-vous participé ?
    - Était-ce loin de chez vous ? Comment vous y rendiez-vous ?
- **Au final, l'action s'est-elle passée comme vous le pensiez ?** Sinon, était-ce mieux ou moins bien que ce que vous espériez ? Pour quelles raisons ?
- **Qu'est-ce que cela vous a apporté ?** Situation professionnelle, situation personnelle, accès aux droits, lien social, conditions matérielles d'existence, etc.
- **Dans quelle mesure, recommanderiez-vous cette action à un proche ?** Pourquoi ?
- **Selon vous, comment pourrait-on améliorer cette action ?**
- Avez-vous des questions ?

Annexe n° 2 : Trame de la synthèse des résultats de l'évaluation à mi-parcours du contrat local des solidarités

Consigne pour l'enregistrement dans Pilot'Actions : Déposer le document sous format PDF dans l'onglet « Conventions » / cliquer sur « Actions » / cliquer sur « Modifier la convention » / Importer le(s) fichier(s)

Plan

Introduction

Rappel des principales caractéristiques du contrat local des solidarités (date de signature, principaux besoins territoriaux identifiés et principaux objectifs du contrat, nombre et types d'actions, partenaires, opérateurs, budget global)

1. Synthèse des enseignements issus de l'évaluation des actions

1.1 Mise en évidence des actions « phare »

Cette partie vise à faire ressortir parmi l'ensemble des actions financées, celles dont les résultats d'évaluation confirment la faisabilité et apportent des éléments déjà tangibles ou très encourageants en termes d'efficacité.

La sélection de ces actions peut s'appuyer sur le tableau synoptique des résultats d'évaluation par action (annexe n°3), également à joindre au rapport d'exécution. L'approche matricielle selon le modèle « SWOT » (annexe n°6) peut également aider à comparer les actions entre elles et à mettre en évidence celles qui seraient les plus opérationnelles et les plus prometteuses en termes de résultats, voire d'effets attendus.

En pratique dans cette partie - Il s'agit de **sélectionner une à 3 actions par axe** du Pacte des solidarités et de renseigner pour chacune d'elle de façon résumée :

- Principaux résultats
- Facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action *(ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte de ses objectifs)*
- Perspectives de développement et leviers d'actions envisagés
- Plus-value de l'action *(par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées…)*

Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

Action 1
Action 2
Action 3

Axe « Accès à l'emploi » *(uniquement pour les contrats établis avec les métropoles)*

Action 1
Action 2
Action 3

Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

Action 1
Action 2
Action 3

Axe « Construire une transition écologique solidaire »

Action 1
Action 2
Action 3

1.2 Bilan relatif aux difficultés de fonctionnement des actions

⇨ Cette partie vise à rendre compte des principales raisons à l'origine des difficultés rencontrées par les actions pour se déployer ou pour atteindre leurs objectifs, voire de leur arrêt. Il s'agit également de dégager les principaux enseignements qui pourraient s'appliquer dans les suites du contrat local des solidarités pour mieux prévenir ou remédier à ces difficultés.

2. Bilan à mi-parcours du contrat local des solidarités

⇨ Cette partie porte sur le dispositif du contrat local des solidarités appréhendé dans son ensemble et non plus à l'échelle de chaque action. Il s'agit ici d'évoquer en synthèse, sur la base des résultats de l'évaluation à mi-parcours et du point de vue des co-contractants, ainsi que de leurs partenaires :

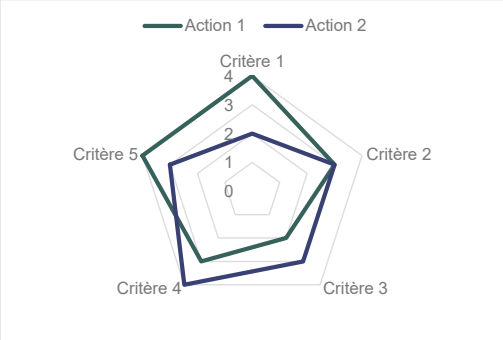
- Les apports du contrat des solidarités dans la prévention et la lutte contre la pauvreté sur le territoire *(ce que le dispositif a permis et qui n'aurait peut-être pas pu se produire sans lui : quels effets de leviers ?)*
- Les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les limites perçues
- Les éventuelles mesures envisagées pour en améliorer le fonctionnement *(à l'échelle du contrat et pour la période 2026-2027)*

Annexe n° 3 : Tableau synoptique des résultats de l'évaluation à mi-parcours par action

Consigne pour l'enregistrement dans Pilot'Actions : Déposer le document sous format PDF dans l'onglet « Conventions » / cliquer sur « Actions » / cliquer sur « Modifier la convention » / Importer le(s) fichier(s)

L'objectif de ce tableau est de permettre une **vision synoptique de l'ensemble des actions** de chaque contrat local des solidarités, afin de pouvoir **simplifier le repérage des actions les plus prometteuses** (« actions phare »), en regard de leurs résultats d'évaluation et sur la base des critères de faisabilité, d'efficacité et d'efficience, ainsi qu'en termes de plus-value. Il s'agit également de pouvoir repérer les actions qui à l'inverse sont les plus loin de satisfaire ces critères et d'atteindre leurs cibles.

La traduction possible de ce tableau en **diagrammes en radar** (dits aussi « en étoile » ou en « toile d'araignée ») est à envisager comme un **outil visuel simple pour faciliter le partage et la discussion des conclusions des évaluations.**



Principes de remplissage du tableau :

1. Reporter dans le tableau chacune des actions du contrat local des solidarités selon l'axe et le sous-axe auxquels elle se rattache, en les numérotant et en les désignant par un intitulé court (20 à 30 mots)
2. Indiquer en quelques mots pour chaque action la méthode d'évaluation employée, en précisant dans quels cas l'évaluation a été externalisée
3. Définir pour chaque action dans quelle mesure elle satisfait les 5 critères d'évaluation suivants, sur une note allant de 1 à 5, soit du niveau d'appréciation le plus bas au niveau d'appréciation le plus élevé

	Intitulé du critère	Dimension évaluative	Question évaluative	Correspondance entre notes et appréciations
Critère n°1	**Facilité de mise en œuvre**	**FAISABILITÉ**	**Comment qualifieriez-vous la facilité à mettre en place l'action ?**	1- Action non démarrée du fait de la complexité à la mettre en place 2- Action démarrée et complexe à mettre en place 3- Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place 4- Action démarrée et plutôt simple à mettre en place 5- Action démarrée et simple à mettre en place *(démarrage sans difficulté particulière et sans retard sur le calendrier prévisionnel de déploiement)*
Critère n°2	**Degré d'atteinte des objectifs**	**EFFICACITÉ**	**Dans quelle mesure estimez-vous que le projet a atteint son ou ses objectifs ?**	1- Objectif(s) non atteint(s) 2- Objectif(s) très partiellement atteint(s) 3- Objectif(s) partiellement atteint(s) 4- Objectif(s) totalement atteint(s) 5- Objectif(s) dépassés
Critère n°3	**Qualité du service rendu**	**EFFICACITÉ**	**Dans quelle mesure estimez-vous que l'action répond à la qualité de service attendue** *(en termes d'accessibilité, d'adaptabilité, de conditions d'accueil, de qualité des pratiques professionnelles, de satisfaction du public…)* **?**	*1-* Qualité de service non satisfaisante *(pas au niveau ce qui était attendu)* 2- Qualité de service plutôt non satisfaisante 3- Qualité de service plutôt satisfaisante 4- Qualité de service satisfaisante *(conforme au niveau de ce qui était attendu)* 5- Qualité de service très satisfaisante *(supérieure au niveau de ce qui était attendu)*

Critère n°4	**Adéquation des moyens aux objectifs**	**EFFICIENCE**	**Globalement, comment estimez-vous l'adéquation des moyens déployés (matériels, humains et financiers) aux objectifs poursuivis par l'action ?**	1- Moyens disproportionnés *(surdimensionnés et sous-employés)* 2- Moyens insuffisants *(sous-dimensionnés)* ou inadéquats 3- Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats 4- Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats 5- Moyens suffisants *(bon ou juste dimensionnement)* ou adéquats
Critère n°5	**Valeur ajoutée de l'action par rapport aux autres offres de services**	**PLUS-VALUE**	**Comment qualifieriez-vous la plus-value de l'action en comparaison des autres actions existantes sur votre territoire (au sein du même contrat comme en dehors du contrat) ?** *En quoi répond-elle mieux au besoin, de manière plus qualitative, avec moins de moyens, à un moindre coût… ?*	1- Action comparable aux autres offres de services 2- Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation faible *(l'action se démarque favorablement sur un nombre limité d'aspects)* 3- Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation moyen *(l'action se démarque favorablement sur plusieurs aspects)* 4- Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort *(l'action se démarque favorablement sur de très nombreux aspects essentiels)* 5- Action particulièrement remarquable et à forte plus-value (l'action se différencie très nettement par sa singularité)

Tableau synoptique des résultats de l'évaluation à mi-parcours par action

Actions par axes et sous-axes des contrats locaux des solidarités	Méthode d'évaluation	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5
Axe 1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance						
1.1 Soutenir les parents et les familles en situation de précarité						
Ex : Action n°1 – Programme de soutien aux parents en situation de précarité avec de jeunes enfants en situation de handicap	*Évaluation réalisée dans le cadre d'un partenariat universitaire* ▪ *Enquête par questionnaire auprès des parents accompagnés* ▪ *Entretiens individuels avec 20 parents accompagnés*	3	3	5	2	3
1.2 Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage						
1.3 Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie						
Axe 2. Accès à l'emploi*						
2.1 Lever les freins sociaux à l'emploi*						
2.2 Renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ou rencontrant des problématiques spécifiques*						

Axe 3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits						
3.1 Permettre l'accès aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté						
3.2 Prévenir les expulsions locatives						
3.3 Accompagner les personnes vieillissantes en situation de précarité						
3.4 Développer des services pour les personnes en bidonvilles**						
3.5 Accompagner les personnes sans domicile**						
Axe 4. Construire une transition écologique solidaire						
4.1 Lutter contre la précarité énergétique						
4.2 Lutter contre les difficultés de mobilité						
4.3 Assurer à tous l'accès à une alimentation durable						

** Axe inclus dans les contrats locaux des solidarités établis avec les métropoles*

*** Sous-axes plus spécifiques à l'Outre-mer et aux métropoles*

Annexe n° 4 : Tableau financier récapitulatif du contrat local des solidarités - Départements

Axes de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action ***une ligne par action financée***	Crédits État versés en 2024	Crédits CD affectés en 2024	Montant des autres cofinancements en 2024 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2024	Crédits État consommés en 2024	Crédits CD consommés en 2024	Crédits autres financeurs consommés en 2024	Montant total réalisé au 31/12/2024
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.	*Intitulé de l'action n° 1*								
		2.	*Intitulé de l'action n° 2*								
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		1.	*Intitulé de l'action n° 1*								
		2.	*Intitulé de l'action n° 2*								
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire		1.	*Intitulé de l'action n° 1*								
		2.	*Intitulé de l'action n° 2*								
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAUX FINANCIERS		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action *une ligne par action financée*	Montant à reporter en 2025 - Part État	Participation État notifiée pour la convention 2025	Budget total État prévu pour 2025	Budget total CD prévu pour 2025	Montant des autres cofinancements en 2025 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2025	Crédits État consommés en 2025	Crédits CD consommés en 2025	Crédits autres financeurs consommés en 2025	Montant total réalisé au 31/12/2025
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	*Intitulé de l'action n° 1*										
	2.	*Intitulé de l'action n° 2*										
	Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	*Intitulé de l'action n° 1*										
	2.	*Intitulé de l'action n° 2*										
	Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	*Intitulé de l'action n° 1*										
	2.	*Intitulé de l'action n° 2*										
	Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Annexe n° 5 : Tableau financier récapitulatif du contrat local des solidarités – Métropoles

Axes de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action *une ligne par action financée*	Crédits État versés en 2024	Crédits Métropole affectés en 2024	Montant des autres cofinancements en 2024 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2024	Crédits État consommés en 2024	Crédits Métropole consommés en 2024	Crédits autres financeurs consommés en 2024	Montant total réalisé au 31/12/2024
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.	*Intitulé de l'action n° 1*								
		2.	*Intitulé de l'action n° 2*								
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous		1.	*Intitulé de l'action n° 1*								
		2.	*Intitulé de l'action n° 2*								
		Sous total									
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		1.	*Intitulé de l'action n° 1*								
		2.	*Intitulé de l'action n° 2*								
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire		1.	*Intitulé de l'action n° 1*								
		2.	*Intitulé de l'action n° 2*								
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAUX FINANCIERS		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action *une ligne par action financée*	Montant à reporter en 2025 - Part État	Participation État notifiée pour la convention 2025	Budget total État prévu pour 2025	Budget total Métropole prévu pour 2025	Montant des autres cofinancements en 2025 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2025	Crédits État consommés en 2025	Crédits Métropole consommés en 2025	Crédits autres financeurs consommés en 2025	Montant total réalisé au 31/12/2025
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	*Intitulé de l'action n° 1*										
	2.	*Intitulé de l'action n° 2*										
	Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous	1.	*Intitulé de l'action n° 1*										
	2.	*Intitulé de l'action n° 2*										
	Sous total											
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	*Intitulé de l'action n° 1*										
	2.	*Intitulé de l'action n° 2*										
	Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	*Intitulé de l'action n° 1*										
	2.	*Intitulé de l'action n° 2*										
	Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Annexe n° 6 : Outil matriciel d'analyse stratégique des actions (« SWOT »)

L'évaluation de la faisabilité des actions peut s'appuyer sur la matrice suivante, avec pour but de faciliter la définition des mesures à prendre pour améliorer les actions et optimiser leur déploiement.

Forces/atouts de l'action	**Faiblesses/limites de l'action**
Ce qui fonctionne bien ou le mieux ⇨ *A poursuivre, soutenir, renforcer*	*Freins au déploiement ou dysfonctionnements* ⇨ *A lever, corriger, solutionner*
Risques/menaces	**Opportunités**
Ce qui pourrait entraver le développement de l'action ou sa pérennisation ⇨ *A prévenir, anticiper, réduire*	Facteurs contextuels favorables au développement ou à la valorisation de l'action ⇨ A saisir, confirmer, concrétiser
Mesures à prendre *(opérationnalisation des conclusions de l'analyse stratégique)*	
▪ *Mesure 1* ▪ *Mesure 2* ▪ *Mesure 3*	

Annexe 2

Résultats de l'évaluation à mi-parcours du contrat local des solidarités

Introduction

Le Pacte Local des Solidarités (PLS) 2024-2027 a succédé à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Son déploiement a reposé sur un diagnostic partagé de l'offre territoriale face aux besoins des habitants, suivi de la construction d'un plan d'action ciblé.

La démarche a été encadrée par trois grands principes : l'adaptation aux territoires (choix des actions selon les besoins locaux au sein d'un référentiel national), l'effet levier (financement ciblant prioritairement des actions nouvelles ou renforcées) et la mesure de l'efficacité par des indicateurs de performance annuels.

Le conventionnement s'est articulé autour de deux piliers distincts :

- Le pilier « Solidarités » (Axes 1, 3 et 4), formalisé par un contrat local des solidarités (CLS) sur 4 ans (2024-2027) entre l'Etat et le Département
- Le pilier « Emploi » (Axe 2), lié à la réforme France Travail, faisant l'objet d'un suivi ou d'une convention spécifique Etat-Département.

C'est dans ce cadre que le 8 juillet 2024, le Conseil départemental du Nord a acté la signature avec le Préfet du Nord du CLS.

Le 30 juin 2025, le Conseil départemental a confirmé l'engagement de la collectivité en actant la signature de l'avenant n° 1 au CLS.

Dans le cadre de celui-ci, le Préfet et le Président du Conseil départemental du Nord ont défini des engagements réciproques relevant de 3 axes du pacte local des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire.

Ces engagements s'appuyaient notamment sur le diagnostic des besoins territoriaux réalisé préalablement à la signature du PLS par Eneis by KPMG.

Le diagnostic partait d'une approche territorialisée par établissement public de coopération intercommunale (EPCI), croisant la pauvreté monétaire et sept thématiques de fragilisation sociale.

L'analyse menée à l'échelle du département mettait notamment en lumière des vulnérabilités particulièrement marquées sur plusieurs volets :

- L'insertion professionnelle et le niveau de formation : ces deux dimensions représentaient le principal point de vulnérabilité du territoire. On observait une surreprésentation critique des demandeurs d'emploi de longue durée, des jeunes de 16 à 25 ans "NEET" (ni en emploi, ni en formation), ainsi que d'importants déficits de diplômes initiaux (populations non-bachelières ou non diplômées de plus de 20 ans).

- Les situations familiales et la précarité des publics : les familles monoparentales, les allocataires du RSA ainsi que les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) connaissaient des taux de précarité aiguë. À l'inverse, l'indice de vieillesse (seniors) présentait une fragilité globalement plus faible à l'échelle du département.
- La fracture numérique (illectronisme) : Bien que le Département du nord bénéficie d'une couverture satisfaisante en équipements d'accès aux matériels et à internet (notamment sur la MEL et le bassin minier) comparativement à ses voisins, un déséquilibre subsistait. Les offres se concentraient sur l'accessibilité matérielle, tandis que les dispositifs de formation et d'accompagnement aux usages numériques restaient polarisés au sein des grands centres urbains.

Elle relevait également que le territoire du Nord se caractérisait par une forte hétérogénéité, distinguant des zones de grande vulnérabilité et des secteurs plus préservés :

- Les territoires les plus durement touchés concentraient à la fois des taux de pauvreté monétaire élevés et des fragilités cumulées sur la quasi-totalité des indicateurs (insertion, logement, structure familiale). Etaient classés en fragilité "Forte" : la CC du Sud Avesnois (taux de pauvreté maximal de 27,5 %), la CA Maubeuge Val de Sambre (26,3 %), la CA Valenciennes Métropole (22,3 %), la CA du Caudrésis et du Catésis (22 %), la CA de la Porte du Hainaut (21,9 %), le Douaisis Agglo (19,5 %), la CC Cœur d'Ostrevent (19,4 %) et la Métropole Européenne de Lille (18,6 %).
- Les territoires à fragilité plutôt forte à modérée : la CC Cœur de l'Avesnois, la CU de Dunkerque et la CA de Cambrai affichaient des niveaux de fragilité intermédiaire. Bien que l'insertion professionnelle y demeurait très fragile, les autres indicateurs périphériques y étaient mieux orientés.
- Les territoires à fragilité faible : les CC de Flandre Lys, Flandre Intérieure, des Hauts de Flandre et de Pévèle-Carembault présentaient les indicateurs les plus favorables, avec des taux de pauvreté bas (allant jusqu'à 7 % pour Pévèle-Carembault) et une bonne résilience socio-économique.

Sur cette base, et dans le cadre du CLS, le Département du Nord a déployé une feuille de route opérationnelle (le plan d'action ciblé évoqué supra, incarné par des fiches actions) autour des 3 axes du référentiel national, en ciblant prioritairement les bassins de vie identifiés comme "très fragiles" par le diagnostic (Avesnois, Cambrésis, Douaisis et Bassin minier).

> S'agissant de l'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », l'enjeu issu du diagnostic était de prévenir l'exclusion en agissant sur les moments clés du parcours des familles et des enfants, en ciblant particulièrement la petite enfance, l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte.

De manière opérationnelle, 4 fiches action (FA) ont été retenues au titre de cet axe :
- Deux FA pour soutenir activement l'accrochage scolaire en développant des interventions précoces, en amont et au cours de la scolarité au collège (avec la volonté d'adapter les interventions partenariales en fonction des spécificités et des besoins des territoires ciblés) : « Agir en amont du collège » (FA 1.1.1) et « Soutenir l'accrochage scolaire au collège » (FA 1.1.2)
- Deux FA visant à développer des outils de repérage et des démarches d'« aller-vers » spécifiquement conçus pour les jeunes en situation de précarité ou se retrouvant transitoirement sans solution d'insertion : « Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des

mineurs en risque de marginalisation ou rupture » (FA 1.2.1) et « Renforcer le repérage des jeunes NEET en prévention de l'entrée dans le RSA » (FA 1.2.2)

> S'agissant de l'axe 3 « lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », l'enjeu du diagnostic était de densifier le maillage d'accompagnement territorial et de décloisonner les pratiques des travailleurs sociaux.

De manière opérationnelle, 5 FA ont été retenues au titre de cet axe :
- 2 FA pour guider prioritairement les jeunes les plus vulnérables vers l'accès à un logement autonome stable et co-financer la création de structures d'hébergement adaptées à leurs difficultés spécifiques : « Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture » (FA 3.1.1) ; « Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches "logement d'abord" (FA 3.1.2)
- 3 FA pour amplifier de manière structurelle l'« aller-vers » auprès des personnes coupées des circuits institutionnels et déployer un plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme : « Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives » (FA 3.2.1) ; « Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes » (FA 3.2.2) ; « Organiser et animer le maillage territorial des acteurs » (FA 3.2.3)

> S'agissant de l'axe 4 « Construire une transition écologique solidaire », l'enjeu du diagnostic était de construire une offre d'accompagnement de proximité en réponse directe à l'explosion des dépenses contraintes subie par les ménages nordistes les plus modestes, notamment dans les territoires où l'offre était faible voire inexistante.

De manière opérationnelle, 2 FA ont été retenues au titre de cet axe :
- 1 FA pour répondre de manière coordonnée au repérage précoce et à l'accompagnement individualisé des ménages frappés par la précarité énergétique : « Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) » (FA 4.1).
- 1 FA pour lutter contre la précarité alimentaire en réorganisant les circuits et en corrigeant les disparités géographiques d'accès à une alimentation saine sur le département : « En lien avec le comité de pilotage départemental "Aide alimentaire", lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale » (FA 4.2).

Lors de la première année de mise en œuvre, ce sont donc 11 actions qui ont été identifiées et cofinancées Etat-Département, pour un montant total de 12 097 960 euros, chaque partie abondant le dispositif à hauteur de 6 048 980 euros.

Au 31 décembre 2024, le montant total réalisé s'élevait finalement à 12 587 010 euros, le Département finançant seul les coûts supérieurs au budget prévisionnel (soit 6 538 030 euros pour ce dernier).

En 2025, il a été décidé :
- De maintenir 10 actions dans le CLS. La 11ème intitulée « renforcer le repérage des jeunes NEET en prévention de l'entrée dans le RSA » (FA 1.2.2) a intégré la convention départementale pour l'insertion et l'emploi ;
- De retenir un budget légèrement supérieur à celui de l'exécuté 2024, soit 12 667 960 euros ;

- Au niveau de l'Etat de maintenir le montant de financement de 2024, soit 6 048 980 euros (le Département abondant le dispositif à hauteur de 6 618 980 euros) ;
- D'un commun accord, un arrêt du financement de l'Etat pour 2 actions toujours inscrites dans le CLS : « Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des nordistes » (FA 3.2.2) et « Organiser et animer le maillage territorial des acteurs » (FA 3.2.3). Cette évolution répond à une demande du Département de réorienter davantage de moyens vers la prévention spécialisée notamment. Toutefois, au regard des enjeux portés par ces actions, les parties ont souhaité les maintenir dans le CLS ;
- De revoir la répartition des crédits entre les 8 autres actions, en augmentant notamment les financements des actions relatives à la prévention spécialisée (« Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture ») de 1 170 000 euros et ceux relatifs aux RHJ de 993 500 euros.

Au 31 décembre 2025, le montant total réalisé s'est finalement élevé à 12 975 395 euros, le Département finançant seul les coûts supérieurs au budget prévisionnel (soit 6 938 676 euros pour ce dernier).

1. Synthèse des enseignements issus de l'évaluation des actions

1.1 Mise en évidence des actions « phare »

Parmi les actions contenues dans le CLS dont l'évaluation à mi-parcours se retrouve :
- De manière détaillée (par sous action) dans les points 1.1 et 1.2 ;
- De manière synthétique dans le tableau synoptique,

le Département a retenu 5 actions phares, emblématiques des enjeux que revêt le CLS pour le territoire et de leurs diversités.

1.1.1 La première action s'intitule « Soutenir l'accrochage scolaire au collège ».

Elle relève de l'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ».

Elle a été choisie car elle finance un dispositif innovant : les acteurs de liaison sociale en environnement scolaire (ALSES), pour lesquels une mesure d'impact social est prévue.

Il s'agit, pour le Département du Nord, de l'action relevant du PLS qui bénéficie de la plus importante participation de l'Etat soit 2 056 000 euros en 2024 et 2025 (pour un budget global de l'action de 4 112 000 euros).

Une évaluation complète de l'action se situe *infra*.

En synthèse, il est possible de préciser que le Département du Nord, caractérisé par une population particulièrement jeune, fait face à un taux de sortie précoce du système scolaire de 11,4 % (contre 7,8 % au niveau national). Le CLS sécurise cette politique publique en maintenant des moyens humains dédiés à l'accompagnement éducatif des collégiens les plus fragiles, principalement au sein d'établissements à faible Indice de Position Sociale (IPS).

Principaux résultats constatés

- Montée en charge continue du dispositif ALSES : L'action est pleinement effective avec l'implantation de 73 postes d'éducateurs ALSES répartis dans 74 collèges du département. Le volume de jeunes accompagnés progresse régulièrement, atteignant 3 734 collégiens pour l'année scolaire 2024/2025 (contre 3 501 l'année précédente).
- Ciblage précis des besoins : L'analyse qualitative montre une adéquation parfaite avec les problématiques visées : 47 % des interventions concernent directement la scolarité et 22 % ciblent le mal-être ou les difficultés relationnelles.
- Légitimité institutionnelle forte : 93 % des orientations proviennent directement des équipes internes des collèges (dont 53 % par la vie scolaire et 22 % par les directions), validant l'intégration des ALSES dans l'écosystème éducatif.
- Dynamique associative d'envergure : En complément, l'AFEV déploie une action massive à l'échelle régionale avec plus de 1 600 jeunes accompagnés en mentorat individuel et 11 000 bénéficiaires d'actions collectives. Proxité et Les Ombres consolident ce maillage (avec respectivement 246 et 80 jeunes mentorés), affichant d'excellents taux d'impact (ex. : 82 % d'amélioration scolaire perçue chez Proxité).

Facteurs clés de réussite (Mise en œuvre et fonctionnement)

- Souplesse et flexibilité territoriale : Le dispositif se déploie « hors les murs ». 41 % des situations se déroulent en dehors du collège (dans les quartiers, auprès des familles), s'adaptant particulièrement bien aux contraintes d'isolement du milieu rural.
- Capacité de réallocation agile : Face aux difficultés de collaboration locales avec certaines directions d'établissement, le Département a su redéployer rapidement ses postes ALSES vers des collèges plus coopératifs ou prioritaires (ex. : de Lourches vers Escaudain).
- Alliance éducative élargie : Le succès repose sur l'intégration des parents, qui deviennent de véritables partenaires du suivi éducatif (impliqués dans 18 % des suivis), et sur la libre adhésion des jeunes (28 % de démarches volontaires).

Perspectives de développement et leviers d'action (2026-2027)

- Renforcement de l'interconnaissance professionnelle : Organisation planifiée, dès septembre 2026, de temps de rencontre réguliers entre les éducateurs ALSES et les assistants de service social de l'Éducation Nationale pour optimiser l'alliance éducative.
- Finalisation de l'évaluation d'impact : Après la validation méthodologique intervenue au premier semestre 2025, la phase de recueil des données se poursuit en 2026 pour aboutir à une restitution de l'étude d'impact social en 2027.
- Ajustement du modèle économique (Alerte soutenabilité) : A moyens constants, l'intensification des besoins psycho-sociaux interroge la soutenabilité humaine des équipes. De plus, l'action repose de manière quasi exclusive sur la subvention du Pacte Local des Solidarités. L'identification de cofinancements complémentaires est un levier obligatoire, le Département ne pouvant assumer seul la poursuite du dispositif au-delà de 2027 à enveloppe constante.

Plus-value de l'action

- L'action ALSES s'impose comme un maillon central et préventif unique au sein du département :
- Une logique purement préventive : Contrairement aux structures classiques, elle intervient *en amont* de la rupture, évitant la dégradation des situations vers des exclusions répétées.

- Un rôle d'acteur pivot : Elle assure une interface globale et coordonnée entre le collège, les familles, les structures de soins, la protection de l'enfance (ASE) ou encore la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
- Une efficience financière indirecte : En évitant le décrochage durable, elle réduit considérablement le recours futur à des dispositifs curatifs publics beaucoup plus lourds et coûteux (lycées de la deuxième chance, placements ASE, parcours judiciaires).

Evaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 1.1.2 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Soutenir l'accrochage scolaire au collège

Introduction :

La fiche-action 1.1.2 comprend trois sous-actions distinctes :

- Mobiliser le réseau des 73 postes d'éducateurs ALSES ;

- Mesurer l'impact social du dispositif ALSES ;

- Mobiliser des associations partenaires promouvant la réussite éducative notamment sur les territoires ruraux du département en complément des autres actions et auprès des publics prioritaires, en ciblant sur le public scolaire.

Contexte / problématique :

Le Département du Nord se caractérise par une population jeune importante, les 0-24 ans représentant 33,2 % de la population, au sein d'un territoire fortement doté en établissements scolaires avec 202 collèges publics, 1 825 écoles du premier degré et plus de 207 000 élèves ; toutefois, le contexte postconfinement a accentué les phénomènes de démotivation et de décrochage scolaire. En effet, environ 13 % des élèves quittent chaque année le système scolaire, et le territoire Nord-Pas-de-Calais présente un taux de sortie précoce particulièrement élevé (11,4 % contre 7,8 % au niveau national), avec des inégalités sociales marquées dès le primaire où les performances scolaires diffèrent fortement selon l'origine sociale des élèves. À cela s'ajoutent des disparités de décrochage selon le genre au lycée. Face à ces constats, il apparaît nécessaire de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement au sein des établissements, notamment lors du passage au collège, en développant des interventions ciblées et territorialisées (ALSES, actions de « aller vers », partenariats associatifs) afin de limiter les sorties prématurées du

système éducatif et favoriser la réussite des jeunes, en particulier dans les quartiers prioritaires et les zones rurales.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs actions ont été déployées dans le cadre du renforcement de l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire.

Dès 2017, dans le cadre du Plan Pauvreté, le Département du Nord a renforcé le nombre d'éducateurs exerçant la fonction d'ALSES au sein des collèges, en ciblant prioritairement le versant nord-est de la métropole lilloise (Roubaix et Tourcoing), ainsi que les territoires du sud du département particulièrement touchés par le décrochage scolaire (Valenciennois, Cambrésis et Avesnois). Les 74 collèges concernés présentent majoritairement des indices de position sociale (IPS) compris entre 65 et 95, soit des niveaux nettement inférieurs à la moyenne départementale estimée à 101, traduisant une concentration plus forte d'élèves issus de milieux socialement défavorisés (Sous-action 1.1.2.a : Mobiliser le réseau des 73 postes d'éducateurs ALSES).

Par ailleurs, une démarche d'évaluation est prévue à l'horizon 2027 afin de mesurer les effets et les évolutions induites par ce dispositif (Sous-action 1.1.2.b : Mesurer l'impact social du dispositif ALSES).

En complément, d'autres interventions associatives ont été mises en œuvre pour soutenir la réussite éducative des collégiens, notamment à travers des actions de parrainage et de mentorat (Sous-action 1.1.2.c : Mobiliser des associations partenaires promouvant la réussite éducative, en particulier dans les territoires ruraux et auprès des publics prioritaires).

Le Contrat local de solidarité (CLS) permet ainsi de maintenir ces moyens humains dédiés à l'accompagnement éducatif des publics les plus fragiles, contribuant à la continuité et à la stabilité des actions engagées sur les territoires.

I- **Faisabilité**

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*
- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*
- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*
- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des*

effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?

A mi-parcours, la mise en œuvre du dispositif ALSES apparait faisable et effective. L'action a été pleinement déployée à l'échelle départementale, avec les 73 postes répartis dans 74 collèges, et se traduit par une montée en charge progressive du nombre de jeunes accompagnés (3 734 jeunes pour l'année scolaire 2024/2025 contre 3 501 jeunes l'année précédente), confirmant son appropriation par les établissements scolaires, les partenaires éducatifs, les jeunes et leurs familles.

La répartition des postes sur le territoire départemental se présente ainsi : 18 postes sont implantés dans la métropole lilloise, 12 dans le Valenciennois, 11 sur le versant Nord-Est de la métropole lilloise (Roubaix, Tourcoing, Wattrelos), 11 dans l'Avesnois, 10 dans le Douaisis, 6 dans les Flandres et 5 dans le Cambrésis. Toutefois, des ajustements ont été nécessaires en cours de mise en œuvre, mettant en évidence certaines difficultés opérationnelles, notamment dans les relations partenariales avec les équipes de direction des collèges. Ainsi, à la suite de difficultés de collaboration avec certains chefs d'établissement, le poste ALSES initialement positionné au collège de Lourches a été redéployé vers le collège d'Escaudain, toujours sur le territoire du Valenciennois. De manière analogue, dans le Douaisis, le poste précédemment implanté au collège de Pecquencourt a été repositionné au sein d'un collège prioritaire situé sur la commune de Douai. Ces évolutions traduisent la capacité d'adaptation du dispositif aux réalités locales, tout en soulignant la dépendance de sa mise en œuvre à la qualité des coopérations institutionnelles. Par ailleurs, en partenariat avec le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale et le centre de ressources de la prévention spécialisée, des temps de rencontre seront organisés à compter du mois de septembre 2026. Ces échanges, réunissant les éducateurs ALSES et les assistants de service social, visent à renforcer l'alliance éducative, à améliorer l'interconnaissance entre professionnels au profit des réponses apportées aux besoins des jeunes.

En parallèle, la démarche d'évaluation du dispositif a connu des avancées conformes au calendrier prévisionnel. La phase de stabilisation de la méthodologie de l'étude d'impact ALSES a été finalisée et validée dès le premier semestre 2025, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Ce cadrage méthodologique a été coconstruit avec le Centre ressources de la prévention spécialisée (1 sociologue), les équipes du Département et les services de l'Éducation Nationale. La phase de recueil des données, à la fois quantitatives et qualitatives, notamment au travers d'entretiens menés auprès des équipes des collèges, a pu être engagée. Elle se poursuivra en 2026, avant d'aboutir progressivement, en 2027, à une phase d'analyse et de rédaction.

Les actions des associations AFEV, Les Ombres et Proxité se sont globalement bien déployées, avec des niveaux de structuration différenciés selon les territoires. Les Ombres développent une offre de mentorat souple, complétée par des ateliers collectifs et des actions numériques dans la métropole lilloise, les Flandres et l'Avesnois, permettant de toucher un public élargi. À l'inverse, Proxité propose un dispositif structuré combinant mentorat en présentiel et à distance ainsi que des temps collectifs, avec un déploiement important dans la métropole lilloise, à Dunkerque et dans le Valenciennois, accompagnant plusieurs centaines de jeunes. Les moyens mobilisés apparaissent globalement adaptés, avec un bon niveau d'efficacité : Proxité dispose de ressources humaines, matérielles et organisationnelles

cohérentes avec un fort volume d'activité (246 jeunes accompagnés), tandis que Les Ombres, se repose largement sur le bénévolat (80 jeunes mentorés, et 150 jeunes touchés par les ateliers). Ainsi, les deux actions répondent aux besoins des jeunes, notamment ceux confiés et ayant été confiés à l'ASE, s'inscrivant ainsi dans une dynamique consolidée. L'action AFEV est pleinement déployée à l'échelle régionale (Métropole de Lille, Valenciennois, Douaisis, Avesnois) et connaît une montée en charge des dispositifs (mentorat, Démo'Campus), sans retard significatif. Le projet se distingue par une forte capacité d'adaptation (formats hybrides, diversification territoriale, nouveaux publics). Les activités réalisées sont conformes aux objectifs et combinent efficacement accompagnement individuel, actions collectives et ancrage territorial (plus de 1 600 jeunes mentorés et 11 000 bénéficiaires d'actions collectives). La mobilisation des ressources est importante (57 salariés, plus de 1 500 bénévoles, 110 volontaires, partenaires institutionnels), assurant une mise en œuvre solide. Les publics cibles participent fortement, souvent en tant qu'acteurs du projet (mentors, volontaires). Des difficultés existent (fragilité des publics, mobilisation, contraintes financières), mais elles sont globalement maîtrisées grâce aux partenariats. Ainsi, l'action apparaît concrètement réalisable, structurée et durable, avec une mise en œuvre cohérente et efficace.

Au sein du Département, le pilotage de ce volet repose là aussi sur une organisation à deux niveaux : au niveau central, la Direction Enfance Familles Jeunesse assure la coordination, le suivi et l'allocation des ressources via le Service Jeunesse et le Pôle Établissements et Services ; tandis qu'au niveau territorial, les sept Directions Déléguées en Territoire déclinent cette stratégie, avec les chargés de projet de territoire et les responsables des Maison Nord Solidarité qui coordonnent les acteurs locaux et assurent la mise en œuvre opérationnelle au plus près du terrain (comité technique, suivi des activités et territoires d'intervention, etc.).

II- **Efficacité**

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

L'efficacité des actions menées dans le cadre du dispositif ALSES et des partenariats associatifs peut être appréciée au regard des résultats observés en lien avec les objectifs du Pacte des solidarités, notamment en matière d'accrochage scolaire, de prévention du décrochage et d'insertion des jeunes.

S'agissant du dispositif ALSES, les résultats quantitatifs témoignent d'une montée en charge significative, avec 3 734 jeunes accompagnés en 2024-2025, soit une progression notable par rapport aux années précédentes. L'analyse qualitative des accompagnements montre que les

actions ciblent effectivement les problématiques visées, en particulier la scolarité (47 % des demandes) et les difficultés relationnelles ou de mal-être (22 %). Par ailleurs, la forte mobilisation des établissements scolaires (93 % des orientations) confirme l'intégration du dispositif dans l'écosystème éducatif. Ces éléments traduisent une efficacité réelle en matière de repérage précoce des difficultés et de remobilisation éducative, même si les effets sur les trajectoires à long terme restent à objectiver dans le cadre de l'étude d'impact en cours.

Concernant les actions des associations partenaires, les résultats apparaissent également positifs. L'association Proxité présente des indicateurs d'efficacité élevés, avec 82 % des jeunes déclarant une amélioration de leurs résultats scolaires, 92 % un renforcement de leur confiance et 80 % une meilleure capacité à s'orienter. Ces résultats attestent d'un impact direct sur les objectifs d'accrochage scolaire et d'insertion.

L'association Les Ombres a accompagné 80 jeunes en mentorat individuel en 2024-2025 et touché 150 jeunes supplémentaires à travers 12 ateliers collectifs, en s'appuyant sur 12 structures partenaires et la distribution de 100 équipements informatiques. Ces résultats témoignent d'un niveau de déploiement plus avancé que prévu, avec une capacité à mobiliser un public à la fois dans le cadre d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives, renforçant ainsi la portée du dispositif.

L'AFEV a accompagné plus de 1 600 jeunes en mentorat individuel et plus de 11 000 jeunes via des actions collectives, illustrant une intervention d'ampleur à l'échelle régionale. Cet accompagnement améliore les résultats scolaires et l'organisation des jeunes, tout en renforçant leur confiance en eux et en élargissant leurs perspectives d'orientation. Il favorise également l'implication des familles et contribue à réduire les inégalités éducatives, en ciblant prioritairement les publics les plus fragiles.

Par conséquent, au regard des objectifs fixés, l'efficacité globale des actions est donc avérée, en particulier pour les ALSES et les associations mandatées, qui démontrent leur capacité à produire des effets mesurables et cohérents avec les enjeux du Contrat Local des Solidarités.

Exemple de vignette illustrant un accompagnement :

Dans un collège de l'Avesnois, un élève de 6e en difficulté d'adaptation scolaire est repéré par l'équipe éducative en raison d'un absentéisme croissant et d'un isolement relationnel. L'éducateur ALSES met en place un accompagnement individualisé, articulé entre des temps au collège et des interventions en dehors de l'établissement, en lien avec la famille et les partenaires locaux, ce qui correspond à une part importante des accompagnements menés hors du cadre scolaire (41 %). Dans ce territoire rural où les ressources locales sont plus limitées, l'éducateur joue un rôle central de coordination pour mobiliser les dispositifs existants (structures sociales, activités collectives) et favoriser la remobilisation du jeune. Progressivement, l'élève reprend une fréquentation régulière du collège et s'inscrit dans des activités favorisant la socialisation. Cette situation illustre la spécificité de l'intervention en milieu rural, où l'ancrage territorial et le travail partenarial sont essentiels pour pallier l'isolement et sécuriser les parcours des jeunes.

III- **Efficience**

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*
- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*
- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

L'analyse de l'efficience du dispositif ALSES et des actions portées par les associations partenaires met en évidence un rapport favorable entre les moyens mobilisés et les résultats obtenus.

S'agissant du dispositif ALSES, les moyens engagés (73 postes d'éducateurs répartis dans 74 collèges) permettent d'accompagner un volume important de jeunes (3 734 en 2024-2025, soit environ 11,35 % des élèves scolarisés dans ces établissements), en hausse continue ces dernières années. Ce ratio entre effectifs de professionnels et nombre de bénéficiaires traduit une capacité à toucher un public large, avec des accompagnements majoritairement individualisés (60 à 72 %), tout en assurant un ancrage fort dans les établissements scolaires et les quartiers de résidence des collégiens grâce notamment aux équipes de travailleurs de rue de l'association de rattachement.

Au regard des premiers résultats observés (remobilisation scolaire, amélioration des relations, implication des familles), les moyens engagés apparaissent proportionnés aux effets produits, ce qui plaide en faveur d'un bon niveau d'efficience.

Toutefois, l'intensité des besoins, notamment liée à l'augmentation des problématiques psychosociales et relationnelles des jeunes, interroge la capacité du dispositif à maintenir dans la durée des accompagnements suffisamment approfondis avec des ressources à moyens constants.

Par ailleurs, les éducateurs ALSES développent, en lien avec les associations de prévention spécialisée, des actions complémentaires telles que l'accueil d'élèves exclus ou l'organisation de séjours de rupture, afin de prévenir le décrochage scolaire. Ces initiatives contribuent à renforcer l'efficacité globale du dispositif en diversifiant les modalités d'intervention, mais leur pérennité reste fragile en raison de financements instables (contrats de ville, cités éducatives, fondations), limitant leur déploiement à long terme. Malgré l'absence de chiffrage financier précis, le dispositif a des effets structurants notables : prévention du décrochage durable, moindre recours aux dispositifs curatifs tardifs (plateformes de décrochage, lycées de la deuxième chance, exclusions répétées) et réduction des risques de bascule vers l'inactivité, la dépendance sociale ou des prises en charge par l'ASE ou le système judiciaire. Ces éléments témoignent d'une efficience réelle des actions menées, en ce qu'elles permettent d'éviter, à moyen et long terme, des coûts publics plus élevés liés à des interventions plus lourdes.

IV- **Soutenabilité :**

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

En premier lieu, sur le plan humain, le dispositif repose sur une mobilisation significative des éducateurs spécialisés, dans un contexte de croissance continue du nombre de jeunes accompagnés (3 734 en 2024-2025, en hausse par rapport à l'année précédente). Cette augmentation reflète une montée des besoins ainsi qu'une reconnaissance accrue du dispositif. Toutefois, elle s'accompagne d'une intensification des accompagnements et d'une complexification des situations rencontrées (fragilités psychologiques, difficultés scolaires et sociales), ce qui exerce une pression accrue sur les équipes. Par ailleurs, les professionnels soulignent des limites en matière de ressources disponibles, notamment pour assurer la continuité des parcours au-delà du collège, et pour pallier les besoins en santé psychologique, ce qui interroge la soutenabilité du projet dans la durée.

En second lieu, sur le plan financier, le dispositif bénéficie actuellement d'un cadre de financement structurant inscrit dans le CLS 2024-2027, qui a permis de stabiliser le nombre de postes. Néanmoins, cette dynamique repose sur un financement limité dans le temps, dont la reconduction au-delà de 2027 n'est pas encore assurée.

En outre, l'organisation actuelle témoigne d'une recherche d'optimisation des ressources, fondée sur une articulation entre accompagnements individuels, actions collectives et partenariats institutionnels, en particulier avec les services jeunesse des communes, le contrat de ville et le programme de réussite éducative, dont les moyens demeurent toutefois non pérennes. Néanmoins, si cette articulation avec d'autres dispositifs contribue à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'intervention, le dispositif repose aujourd'hui quasi exclusivement sur la subvention du PLS. Dans ce contexte, le Département ne pourra en assurer la poursuite en l'absence de cofinancements complémentaires, à ce jour non identifiés.

V- **Pertinence :**

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*
- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*
- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

Le dispositif apparaît pertinent au regard des besoins identifiés et des objectifs poursuivis. En effet, les collégiens accompagnés présentent des difficultés multiples, à la fois scolaires, relationnelles et sociales, qui exposent à des risques de décrochage précoce. Dans ce contexte, les actions menées centrées sur le soutien à la scolarité, la remobilisation, l'accompagnement psychosocial et la médiation répondent directement aux problématiques observées, d'autant que la scolarité constitue le premier motif d'intervention (47 %). Le dispositif cible ainsi les causes du décrochage en amont, ce qui renforce la cohérence de ses objectifs. Par ailleurs, l'action se distingue par sa forte capacité d'adaptation aux spécificités territoriales. Déployé sur l'ensemble du département à travers 73 postes répartis dans 74 collèges, le dispositif s'appuie sur un ancrage territorial solide et des modalités d'intervention souples, combinant travail en milieu scolaire, présence dans les quartiers et interventions auprès des familles. Les accompagnements peuvent se dérouler en dehors du collège (41 % des situations), ce qui permet de mieux prendre en compte l'environnement global des jeunes. Cette approche favorise une réponse ajustée aux réalités locales et aux profils des publics accompagnés. L'adhésion des bénéficiaires constitue également un indicateur de pertinence. Une part significative des accompagnements repose sur une démarche volontaire des jeunes ou de leur entourage (28 %), ce qui témoigne d'une reconnaissance du dispositif et de la qualité du lien établi avec les professionnels. L'implication des familles (18 % des accompagnements) confirme également la capacité du dispositif à mobiliser l'environnement familial, élément essentiel dans la prévention des ruptures. En termes de résultats, bien que le rapport ne propose pas de chiffrage d'impact, plusieurs éléments attestent de l'ampleur et de la pertinence de l'action. Le nombre élevé de jeunes accompagnés (3 734 sur l'année) et la progression constante de ces accompagnements traduisent une montée en charge du dispositif ainsi que la reconnaissance de son utilité par les acteurs éducatifs. Les orientations majoritairement issues des établissements scolaires (93 %) confirment également sa légitimité institutionnelle et son inscription au cœur du système éducatif.

Enfin, le dispositif ALSES se distingue nettement des actions existantes par sa plus-value spécifique. Contrairement aux dispositifs curatifs, il intervient de manière préventive, avant que les situations ne se dégradent, et adopte une approche globale prenant en compte à la fois le jeune, sa famille et son environnement. Il joue également un rôle essentiel de médiation entre les différents acteurs (collège, services sociaux, structures de soin), ce qui en fait un maillon central de coordination des parcours. Ainsi, loin de faire doublon, il s'inscrit en

complémentarité avec les dispositifs existants, notamment ceux liés au décrochage ou à la protection de l'enfance, en agissant en amont et en facilitant les relais.

Illustration d'une logique de partenariat intégré :

Un exemple significatif de partenariat concerne les orientations des collégiens par les établissements scolaires (93 % des orientations au total). Ce travail mobilise différents professionnels de l'Éducation nationale, notamment le personnel de vie scolaire (53 % des orientations), les équipes de direction (22 %), les enseignants (13 %), ainsi que les infirmières et assistantes sociales scolaires. Concrètement, lorsqu'un élève rencontre des difficultés telles que l'absentéisme, le harcèlement ou un risque d'exclusion, ces acteurs sollicitent les éducateurs ALSES afin de mettre en place un accompagnement socio-éducatif individualisé. Ce partenariat ne se limite toutefois pas au cadre scolaire et s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large. Les éducateurs ALSES travaillent en coordination avec les services sociaux du département, les structures de soins, la protection de l'enfance (ASE) ou encore la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), en fonction des besoins des jeunes accompagnés. À titre d'illustration, certains collégiens orientés par leur établissement peuvent être pris en charge dans des dispositifs spécifiques tels que le SACE (Service d'Accompagnement des Collégiens Exclus à Roubaix et Fourmies) ou des structures de remobilisation comme la Passerelle (Tourcoing) ou le dispositif 3R (Remotiver, Réapprendre, Rebondir) déployé sur plusieurs territoires (Lille, Marcq-en-Barœul, Wattignies, Seclin). Dans cette logique, les familles occupent également une place centrale. Le dispositif ALSES vise en effet à renforcer le lien entre le collège, le jeune et son environnement familial, en associant les parents aux démarches d'accompagnement, aux temps d'échange et aux décisions concernant le parcours de leur enfant. À travers des actions d'écoute, de soutien à la parentalité, de médiation et d'accompagnement dans les relations avec les institutions, les éducateurs contribuent à faire des parents de véritables partenaires du suivi éducatif. Ces éléments illustrent la capacité du dispositif ALSES à articuler les ressources locales et à construire des parcours adaptés, en s'appuyant à la fois sur les acteurs institutionnels et sur l'implication des familles, dans une logique globale de coopération et de prévention.

Conclusion :

L'évaluation à mi-parcours confirme que le dispositif ALSES, articulé avec les partenariats associatifs, constitue un levier structurant en matière de prévention du décrochage scolaire.

Il permet d'accompagner un nombre croissant de jeunes, d'apporter des réponses adaptées à des situations complexes et de renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs, sociaux et territoriaux.

Les résultats observés traduisent des effets positifs tangibles en termes d'accrochage scolaire, de remobilisation des jeunes et de soutien aux familles, tout en consolidant des dynamiques partenariales solides à l'échelle départementale.

Dans une démarche prospective, le premier semestre 2026 devra permettre de conforter ces acquis en poursuivant la montée en charge des accompagnements et en consolidant les coopérations avec l'Éducation nationale, les associations et les acteurs territoriaux.

Le CLS apparaît comme un levier déterminant, en garantissant la stabilité des moyens, en facilitant la coordination des interventions et en favorisant une approche territorialisée cohérente.

Sa pérennisation est essentielle pour amplifier les effets positifs observés auprès des jeunes Nordistes et ancrer durablement les dynamiques engagées. À l'inverse, toute interruption ou fragilisation de ce cadre entraînerait des conséquences significatives : déséquilibre des partenariats, rupture des accompagnements, perte de confiance des acteurs et impact direct sur les publics les plus vulnérables.

Dans ce contexte, le Département ne pourra en assurer la poursuite en l'absence de cofinancements complémentaires, à ce jour non identifiés. Dès lors, sécuriser et prolonger cette dynamique constitue un enjeu majeur pour garantir la continuité de l'action publique et répondre durablement aux besoins croissants en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

1.1.2 La deuxième action s'intitule « Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes –RHJ- et garantir un suivi de parcours sans rupture. »

Elle relève de l'axe 3 « Lutter contre le grande exclusion grâce à l'accès aux droits ».

Elle a été choisie car elle concerne une action pour laquelle le Département et l'Etat ont décidé, dès la mise en œuvre en 2024, d'augmenter fortement le budget prévisionnel (1 806 500 euros en prévision pour 2024 pour un montant global exécuté de 2 845 708 euros dont 1 178 329 euros de participation de l'Etat) afin de répondre aux objectifs ambitieux qu'elle porte.

Cette action fait elle aussi l'objet d'une mesure d'impact social.

Une évaluation complète de l'action se situe *infra*.

En synthèse, il est possible de préciser qu'à mi-parcours, la fiche action présente un niveau d'avancement très satisfaisant à travers ses trois sous-actions : le soutien aux actions logement, la création d'une journée Portes Ouvertes départementale et le déploiement du nouveau Protocole RHJ.

Principaux résultats constatés

- Forte capacité de captation et d'accompagnement : En 2024, 4 717 jeunes vulnérables de 18 à 30 ans confrontés à des problématiques de logement ont été captés et accompagnés. Le public atteint correspond rigoureusement aux cibles prioritaires (personnes isolées ou couples sans revenus ou disposant de moins de 2 RSA).
- Relogements effectifs : l'action a permis 550 relogements (parc social, privé et hébergement adapté) sur la seule année 2024.
- Prise en charge de la grande vulnérabilité :ILe soutien financier à hauteur de plus de 2,8 millions d'euros a permis de financer 15 RHJ et d'accueillir 1 851 jeunes, dont 285 à 342 issus de l'ASE.
- Continuité de l'activité alternative : si la journée Portes Ouvertes physique en RHJ a été décalée pour prioriser la structuration du protocole, l'alternative des « Bails Meeting » a réuni 66 participants en 2024 et 113 participants en 2025 à Lille et Roubaix/Tourcoing, créant une passerelle directe avec les bailleurs sociaux.

Facteurs clés de réussite (Mise en œuvre et fonctionnement)

- Ancrage territorial et adaptabilité des opérateurs : le recours à un réseau d'acteurs spécialisés de proximité (CLLAJ de l'association Prim'toit, Compagnons Bâtisseurs, Missions Locales) offre une réactivité et une individualisation fine des réponses.
- Gouvernance et co-construction partenariale d'envergure : la signature du Protocole RHJ (2024-2029) implique de manière coordonnée l'État, la CAF, l'URHAJ, l'UNAFO et le Département. Un comité des financeurs assure un pilotage stratégique régulier.
- Complémentarité opérationnelle : l'instruction locale des dossiers garantit l'absence totale de doublons et sécurise l'intégration des interventions dans l'écosystème territorial.

Perspectives de développement et leviers d'action (2026-2027)

- Déploiement du Protocole et nouveaux critères de financement : la validation et la présentation aux têtes de réseau des nouveaux critères financiers et de suivi des RHJ sont prévues pour la fin du second trimestre 2026, visant un déploiement complet d'ici 2027. L'objectif est d'accompagner 1 333 jeunes vulnérables (dont 300 de l'ASE) à cette échéance.
- Lancement d'une évaluation d'impact rigoureuse : diffusion d'un questionnaire aux gestionnaires RHJ en juin 2026, adossé à une tournée territoriale d'entretiens, avant l'attribution d'un marché public d'évaluation d'impact fin 2026.
- Planification opérationnelle de la Journée Portes Ouvertes : structuration de la journée sur la période 2026-2027 à travers une équipe projet dédiée, en capitalisant sur l'expérience des Bails Meeting.
- Sécurisation financière (Le levier PLS) : le maintien de l'enveloppe du Pacte Local des Solidarités est identifié comme un levier indispensable pour accompagner la montée en charge territoriale de l'offre sans déstabiliser le modèle économique des structures.

Plus-value de l'action

L'action apporte une réelle valeur ajoutée en intervenant en amont des parcours résidentiels des jeunes. Contrairement aux dispositifs classiques de guichet, sa force réside dans la création de passerelles fluides :

- Elle prépare activement à l'autonomie locative et sécurise l'entrée en RHJ.
- Elle introduit un droit à l'erreur et au retour tout au long du parcours du jeune.
- Elle décloisonne les interventions des services de la jeunesse, de l'insertion et du logement en fournissant un outil unifié (« mon projet d'accompagnement »).

- Elle favorise des sorties positives durables vers le logement autonome, notamment grâce à la signature d'une convention passerelle avec le bailleur Partenord Habitat.

Evaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 3.1.1 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture

Introduction :

La fiche action 3.1.1 s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarité 2024-2027 et vise à accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en Résidences Habitat Jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture.

Cette action regroupe 3 sous-actions :

1) Les actions logement des jeunes portées par le Département du Nord :
Le Département du Nord soutient la politique en faveur du logement des jeunes sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il soutient financièrement des opérateurs locaux (CLLAJ, Missions Locales, etc.) mettant en œuvre des actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement et d'orientation des jeunes de 18 à 30 ans et notamment des jeunes en situation de vulnérabilité confrontés à des problématiques liées au logement.
Comme inscrit dans le Protocole RHJ délibéré le 23/09/2024 et signé le 19/06/2025, cette action vise à préparer les jeunes dans leur entrée en RHJ afin d'assurer un accueil adapté à leurs besoins.
Le rôle du Département du Nord est d'assurer une continuité de parcours et une mobilisation et coordination des acteurs avant, pendant et après son séjour en RHJ.

2) La journée Portes Ouvertes RHJ en direction des jeunes :
Les « Bails Meeting » sont des évènements organisés par le Département du Nord sur les territoires de Lille, Roubaix/Tourcoing. Ils visent à favoriser la mise en relation directe entre les jeunes en situation de vulnérabilité et un bailleur social. Ces jeunes sont accompagnés par les professionnels du Département du Nord.
Les « Bails Meeting » mobilisent des partenaires :
-Des bailleurs sociaux, notamment Partenord Habitat qui a conventionné avec le Département du Nord et le bailleur social 3F.
-Des CLLAJ (Comité Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes), permettant le repérage et l'orientation du public vers les services départementaux,
-Des gestionnaires RHJ qui hébergent des jeunes en situation de vulnérabilité et accompagnés par les professionnels du Département du Nord,
-Et les services du Département du Nord.

En 2024, ce sont déroulés 4 « Bail Meeting » sur les territoires Lille, Roubaix/Tourcoing pour un total de 66 participants.
En 2025, ce sont déroulés 3 « Bail Meeting » sur les territoires Lille, Roubaix/Tourcoing pour un total de 113 participants.

3) Le protocole RHJ qui se base sur une politique volontariste du Département du Nord :

Cette action s'inscrit dans un contexte marqué par une forte précarité des jeunes dans l'accès à un logement autonome et par des parcours résidentiels insuffisamment sécurisés.
Selon l'observatoire de l'URHAJ, en 2022, 65% des jeunes accueillis en RHJ sont en situation de vulnérabilité. Cette donnée constitue le point de départ du projet Protocole RHJ.
Fort de ce constat, le Département du Nord a souhaité faire évoluer son intervention en faveur des jeunes dans leur parcours en RHJ et a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau protocole RHJ 2024-2029.
Il met en exergue le besoin de renforcer l'accompagnement des jeunes à l'entrée, pendant leur séjour et à la sortie des RHJ afin de sécuriser et fluidifier les parcours.
Ce protocole vise à proposer un accueil de qualité en RHJ, développer un accompagnement sur mesure et de promouvoir le pouvoir d'agir du jeune.

Ces trois sous actions répondent à 2 objectifs :
-Sensibiliser et informer les jeunes sur ce qu'implique être autonome et locataire ;
-Proposer un accompagnement sur mesure aux jeunes pendant leur séjour en RHJ pour préparer une sortie positive.

Ces actions s'inscrivent dans les enjeux de prévention et d'insertion des jeunes par le logement et par l'emploi pour leur permettre de prendre leur autonomie et en promouvant leur pouvoir d'agir.
Au regard de ses compétences d'action sociale, le Département du Nord a fait le choix d'orienter son action en direction des publics en situation de vulnérabilité soit les jeunes en précarité financière, en décrochage scolaire et faible niveau professionnel, en situation de rupture, dont les NEET et les jeunes de l'ASE.
Ces actions sont conduites en collaboration et coordination avec les principaux partenaires de l'Etat, de la CAF, de la Région et des EPCI notamment.

I- **Faisabilité**

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

1/ Actions logement des jeunes.

Selon les orientations du Protocole, l'action a bien démarré en 2024 et se déploie conformément au calendrier prévu.
Le calendrier de mise en œuvre est structuré de manière annuelle :

- Janvier : Appel à projet dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions,
- Février : Dépôt des demandes de subvention et bilan d'activité N-1en ligne,
- Avril/mai : Instruction des dossiers avec les territoires,
- Présentation des dossiers en commission permanente.

Le déploiement est effectif avec :

- En 2024 : 11 opérateurs financés,
- En 2025 : 10 opérateurs financés (un opérateur n'a pas souhaité redéposer un dossier de subvention en 2025 mais l'a fait pour 2026).

Les opérateurs financés sont :

- Avesnois : CLLAJ de l'association Prim'toit,
- Cambrésis : CLLAJ de l'association Prim'toit,
- Valenciennois : CLLAJ de l'association Prim'toit,
- Douaisis : CLLAJ de l'association Prim'toit,
- Les Flandres : Les Compagnons Bâtisseurs,
- Roubaix/Tourcoing : CLLAJ de la Mission Locale.
- Lille : MAJT, Mission Locale de Lille, Résidence Plus et GRAAL

Aucune difficulté majeure n'a été identifiée.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Cette action (Portes Ouvertes RHJ) n'a pas été mise en œuvre sur la période 2024-2025.

L'absence de la mise en œuvre de la journée portes ouvertes s'explique par :

- La priorisation d'autres actions structurantes : le Protocole RHJ et la déclinaison des nouveaux critères de financement des RHJ,
- La mobilisation et la coordination des partenaires sur plusieurs projets simultanés.

L'action n'a pas été abandonnée mais décalée.

Ainsi, une première action a été engagée à travers la mise en place de « Bails Meeting » organisés par le Département du Nord. Cette action a permis d'amorcer un travail de sensibilisation autour des problématiques de logements des jeunes et de mobiliser les partenaires.

Cette action constitue le premier support d'une réflexion pour la structuration d'autres actions plus ciblées en direction des RHJ, notamment pour la mise en place d'une journée départementale Portes Ouvertes des RHJ financées par le département du Nord.

3/ Protocole RHJ

L'action visait à élaborer un nouveau protocole RHJ 2024-2029, structurer un accompagnement sur mesure des jeunes, améliorer la fluidité des parcours (entrée et sortie) et formaliser des outils de suivi et de pilotage.

L'action a bien été engagée en 2024 mais est dans une phase de structuration et de préparation.

Protocole RHJ : validé en septembre 2024

Signature du Protocole : juin 2025 lors de l'inauguration de la RHJ ARCADIS « Les Virtuoses » à Roubaix.

Ce travail engagé avec les têtes de réseaux l'URHAJ et UNAFO, la CAF, l'Etat et le Département du Nord (DAS et DEFJ) qui a permis une réflexion concernant :

- Les modalités d'accompagnement des jeunes,
- Les critères de vulnérabilité,
- Les modalités de financement,
- La coordination des acteurs.

A partir de septembre 2025, l'appropriation des nouveaux critères du Protocole, la réflexion sur les modalités et les critères de financement ont permis de les mettre en cohérence avec les enjeux du Protocole. Une démarche d'évaluation *in itinere* a été initiée avec la DMEN permettant de répondre aux indicateurs d'impact et d'opportunité de l'action. En ce qui concerne la délibération sur les critères de financement, elle a été décalée en raison dues contraintes budgétaires de la collectivité mais est envisagée fin 2026.

Les difficultés et limites rencontrées :

- La nécessité d'un travail transversal important,
- Le temps nécessaire à la co-construction des outils,
- L'enjeu de ne pas déstabiliser le modèle économique des RHJ.

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

1/ Actions logement des jeunes.

L'objectif des opérateurs est d'accueillir et informer les jeunes, proposer un accompagnement individualisé et orienter les jeunes vers les dispositifs logement de manière sécurisée afin d'éviter les ruptures de parcours et de mobiliser les dispositifs adaptés d'orientation, d'hébergement et d'accompagnement social (SIAO, résidence sociale, RHJ, services départementaux…).

Les opérateurs ont bénéficié d'une marge de manœuvre pour adapter leurs interventions aux réalités locales.

Les activités réalisées correspondent à celles attendues :

- Mise en place d'accompagnement individuel et actions collectives,
- Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation,
- Et orientation vers des solutions adaptées.

Aucune activité n'a été abandonnée, ni modifiée.

Parmi les motifs de satisfaction avec les opérateurs, on retiendra leur adaptabilité, leur ancrage territorial et leur réponse individualisée. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'écosystème des ressources en territoire identifié (santé, accès au droit, éducatif, culture/sport/loisirs, emploi/insertion, logement/habitat, institutionnel/prescripteur) dans le cadre du Protocole RHJ.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

3/ Protocole RHJ

Conformément au planning prévisionnel, les activités réalisées sont :

- L'élaboration et la validation du Protocole RHJ,
- La définition des axes d'accompagnement,
- L'identification des critères de vulnérabilité,
- Le travail collaboratif avec les partenaires.
- L'expérimentation avec la CMAO et la nouvelle RHJ Arcadis « Les Virtuoses » sur les 92 places. Cette expérimentation porte sur les modalités d'entrée des jeunes et l'articulation avec les dispositifs d'orientation.
  Elle fera l'objet d'une analyse dans le cadre de l'étude d'impact prévue en 2027.
- Signature de la convention avec Partenord Habitat permettant de fluidifier les sorties des jeunes en RHJ. Ce partenariat permet de renforcer la passerelle entre hébergement temporaire et logement autonome.

Ce qui est en cours :

- Création de l'outil « Mon Projet d'Accompagnement »,
- Création de l'outil de pilotage et de suivi,
- La validation des nouveaux critères et des modalités de financement des RHJ.
- Elaboration d'une étude d'impact du protocole via l'élaboration, en lien avec l'URHAJ et l'UNAFO, d'un questionnaire auprès des gestionnaires RHJ financées par le Département du Nord. Lancement du questionnaire en juin 2026, suivi d'une tournée des RHJ via des entretiens avec les services jeunesse, insertion jeunes nordistes et logement.

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

1/ Actions logement des jeunes.

Les ressources prévues reposaient sur les agents du Département du Nord (pour le repérage et les orientations du public) et les opérateurs financés (avec leurs ressources humaines, matérielles et organisationnelles).

Ce qui a été réalisé :

- La mobilisation des agents du Département du Nord (45 SSP, 9 chargés de mission logement par territoire, 1 chargé de mission PLS, référents ASE, 7 chargés de mission insertion jeune nordiste)
- La mobilisation des opérateurs,
- Et le développement de partenariats locaux.

A ce jour, les ressources apparaissent adaptées aux besoins actuels.

Point de vigilance : en cas d'augmentation importante du public, les ressources pourraient devenir insuffisantes.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

3/ Protocole RHJ

Les ressources mobilisées :

- Les services du Département du Nord : DAS, DEFJ, DMEN, DirCom,
- Les partenaires : Etat, la CAF, EPCI, SIAO, etc.
- Les têtes de réseaux URHAJ et UNAFO,
- Les structures associatives et autres opérateurs,

Le financement des RHJ.

Dans le cadre d'un développement de l'offre de RHJ sur le territoire départemental, le besoin en financement de fonctionnement se pose en sus de l'investissement porté par l'Etat, la CAF et les EPCI.

Il s'agit d'une politique volontariste. Sans les fonds du PLS, cela serait particulièrement compliqué.

C'est pourquoi, le soutien de l'Etat via le PLS pour cette politique volontariste est indispensable faute de devoir réduire les financements des structures alors qu'un fort besoin existe.

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*

1/ Actions logement des jeunes.

Le public cible au départ de l'action est le public jeune vulnérable 18-30 ans ayant une problématique liée au logement.

2024 : au total 4 717 jeunes captés et accompagnés dont 550 relogements (parc public et privé).

2025 : au total 5751 jeunes captés et accompagnés dont 332 relogements (parc public et privé).

Le public atteint correspond bien au public ciblé : personne isolée, couples, couples avec enfants soit sans revenus, soit avec des ressources inférieures à 2 RSA ayant une problématique liée au logement.

A ce jour l'action a trouvé son public et détient une forte capacité de captation.

Les perspectives 2026-2027 sont de :

- Déployer l'action sur les territoires au regard des besoins exprimés.
- Renforcer le maillage entre les opérateurs,
- Prendre en compte les publics les plus vulnérables notamment accompagnés par les services Départementaux (NEET, public ASE, etc.).

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

3/ Protocole RHJ

Le public cible est les jeunes vulnérables. Cette orientation émane du rapport de l'observatoire de l'URHAJ qui met en lumière que 65% des jeunes accueillis en RHJ sont en situation de vulnérabilité.

Cette action cible également les jeunes mineurs et majeurs en situation complexe grâce à la convention signée entre le département du Nord et la RHJ ARCADIS datant du juin 2025 (80 000 euros par an + prix de journée par jeune pour 5 places).

Lors du déploiement du Protocole RHJ en 2027, il est prévu d'accompagner 1333 jeunes en situation de vulnérabilité dont 300 jeunes de l'ASE.

Perspectives 2026-2027 :

- Validation des nouveaux critères et modalités de financement RHJ,
- Finalisation des outils de pilotage et de suivi,
- Déploiement progressif du protocole,
- Articulation avec le SIAO,
- Implication renforcée des territoires

II- Efficacité

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

1/ Actions logement des jeunes.

Indicateurs :

- Le nombre de jeunes captés et accompagnés,
  2024 : 4717 jeunes accompagnés.
  2025 : 5751 jeunes accompagnés
- Le nombre de relogement dans le parc privé, social et hébergement adapté,
  2024 : 550 relogements réalisés.
  2025 : 332 relogements réalisés.

Ces résultats montrent une forte captation des jeunes et une bonne appropriation de l'action. Cependant, tous les accompagnements ne débouchent pas sur un relogement, les freins sont multiples (situation sociale, autonomie, …) et le marché du logement est fortement tendu.

L'action est efficace sur l'information, l'accompagnement et la préparation à l'autonomie mais reste limité sur son impact sur l'accès au logement.

Les perspectives 2026-2027 sont de maintenir le niveau de captation des jeunes et de diversifier les modalités d'intervention pour aller vers les plus vulnérables.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

3/ Protocole RHJ

Bilan 2024 : 15 RHJ financées pour 1851 jeunes accueillis dont 285 jeunes de l'ASE.

Objectif :

Proposer un accompagnement sur mesure pour sécuriser les parcours et favoriser les sorties positives.

Critères de jugement :

- Qualité de l'accompagnement,
- Fluidité des parcours,
- Autonomie des jeunes.

Indicateurs :

- Nombre de jeunes accompagnés,
- Taux de sorties positives (emploi et relogement),
- Evolution des parcours.

Ce qui était prévu :

- La mise en place d'un accompagnement individualisé,
- L'amélioration des parcours (moins de rupture),
- Le développement de l'autonomie des jeunes.

Ce qui a été réalisé :

A ce stade, il est trop tôt pour mesurer l'efficacité réelle car le protocole n'a été signé que mi 2025. De plus, les nouveaux critères et modalités de financement sont en cours d'élaboration, pour une validation fin 2026.

Cependant, le soutien aux RHJ est déjà opérationnel avec un financement annuel en fonctionnement. Ce financement a permis en 2024 d'accueillir 1851 jeunes dont 342 jeunes de l'ASE et en 2025 1885 jeunes dont 355 jeunes de l'ASE.

Perspectives 2026-2027 :

- Mesure d'impact dans le cadre du PLS fin 2026 s'appuyant sur le questionnaire et les entretiens auprès des RHJ,
- Mesure d'impact porté par la DAS et la DMEN du Département du Nord dans le cadre du Protocole RHJ (lancement d'un marché fin 2026 pour mise en place en 2027),
- Le suivi des jeunes via l'outil de suivi élaboré dans le cadre des nouveaux critères de financement RHJ,
- Analyse des sorties positives (emploi et relogement).

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

1/ Actions logement des jeunes.

Le Département du Nord soutient à hauteur de 280 000 euros pour ces actions, répartie auprès des opérateurs.

L'orientation du PLS permet le maintien des financements et une orientation nouvelle permettant de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes et l'intégration de ces actions dans un écosystème en territoire et en thématique.

Les subventions octroyées aux opérateurs leur permettent d'alimenter leurs ressources internes (moyen matériel, moyen humain et moyen financier).

Les résultats sont à la hauteur des moyens investis permettant un repérage et un accompagnement de plus de 4000 nouveaux jeunes par an.

Les perspectives 2026-2027 sont de maintenir le budget, maintenir l'efficience de l'action et rester vigilant sur la qualité de l'accompagnement en cas de montée en charge.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

3/ Protocole RHJ

Ce qui était prévu :

- Optimiser les moyens existants,
- Améliorer l'efficacité du financement des RHJ.

Ce qui a été réalisé :

- La mobilisation d'un financement conséquent : 2,8 millions d'euros par an.

Les moyens sont investis dans le fonctionnement des RHJ.

Pour 2024, le cout moyen d'une nuit est de 4 53 euros.

Pour 2025, il est de 4,58 euros.

Le budget semble néanmoins insuffisant au regard des besoins des territoires.

IV- Soutenabilité

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

1/ Actions logement des jeunes.

Le modèle économique repose sur le financement annuel et les opérateurs.

L'action est soutenable grâce aux financements existants et à l'implication des opérateurs.

Elle dépend fortement :

- Des moyens financiers du Département du Nord,
- Et des ressources des opérateurs.

Les perspectives 2026-2027 sont de maintenir le modèle économique actuel, de mettre un point de vigilance sur les contraintes budgétaires du Département du Nord et de pouvoir s'adapter en cas d'extension de l'action (augmentation du nombre d'opérateurs).

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

3/ Protocole RHJ

Ce qui était prévu :

- Une modalité de financement partagé par plusieurs partenaires,
- Une gouvernance partenariale,
- Un dispositif pérenne (protocole RHJ).

Ce qui a été réalisé :

- La mise en place d'une gouvernance (comité des financeurs avec la CAF et Etat),
- La mobilisation des partenaires (Etat, CAF et URHAJ et UNAFO),

L'action parait soutenable si les financements Etat/Département du Nord se poursuivent.

Perspectives 2026-2027 :

- Poursuite de la tenue d'une gouvernance,
- Présentation des nouveaux critères de financement au comité des financeurs fin 2nd trimestre 2026, puis aux deux têtes de réseau.

V- Pertinence

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*

1/ Actions logement des jeunes.

L'action s'inscrit pleinement dans le Protocole RHJ délibéré en septembre 2024 et signé le 19 juin 2025 par les deux têtes de réseau l'URHAJ et l'UNAFO, la CAF et le Préfet délégué à l'égalité des chances.

L'action vise à répondre à un besoin identifié sur les territoires : les jeunes en situation de vulnérabilité rencontrent des difficultés d'accès au logement liées à un manque d'information, de préparation à l'autonomie et à une méconnaissance des leurs droits et devoirs en tant que locataires.

Les objectifs sont cohérents avec les besoins de ce public.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

L'organisation d'une journée départementale Portes Ouvertes en RHJ reste pertinente au regard des objectifs de l'action.

Elle répond à un besoin identifié de visibilité et de lisibilité de l'offre en RHJ, tant pour les jeunes que pour les partenaires.

Les évènements « Bails Meeting » ont permis d'amorcer cette dynamique en sensibilisant les acteurs (jeunes, professionnels et partenaires) et en posant les premiers jalons d'une mobilisation collective à l'échelle départementale.

Ils constituent ainsi une étape intermédiaire pertinente vers la mise en place d'un évènement dédié aux RHJ.

L'absence de mise en œuvre de cette action ne remet pas en cause les objectifs principaux.

3/ Protocole RHJ

Oui, l'action répond à des constats :

- Fortes demandes d'entrée des jeunes en RHJ, 7008 demandes (donnée 2023).
- Manque de fluidité dans les parcours des jeunes en RHJ,
- Des ruptures fréquentes dans les parcours des jeunes surtout les jeunes en situation de vulnérabilité et présentant un cumul de difficulté.

Les objectifs sont donc pertinents.

- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*

1/ Actions logement des jeunes.

L'action apparait adaptée aux spécificités du département du Nord marqué par une forte proportion de jeunes en situation de vulnérabilité et par un marché du logement tendu.

Le recours à des opérateurs permet d'apporter une réponse de proximité, individualisée et adaptée aux besoins des jeunes.

L'action est adaptée et produit des effets en termes d'information, d'orientation et d'accompagnement et préparation à l'autonomie.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

3/ Protocole RHJ

L'action propose :

- Un accompagnement sur mesure,
- Une prise en compte des vulnérabilités,
- Une logique de parcours de l'entrée à la sortie des jeunes.

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

1/ Actions logement des jeunes.

L'action s'inscrit en complément des dispositifs existants en matière d'accès au logement, d'accompagnement social et d'insertion professionnelle. Elle cible plus spécifiquement les jeunes en situation de vulnérabilité.

Il n'apparait pas de risque de doublon, dans la mesure où les opérateurs interviennent de manière complémentaire avec les autres acteurs du territoire. L'instruction des dossiers en territoire permet de veiller à cette complémentarité et la coordination des partenaires.

L'action contribue à structurer une réponse à l'échelle départementale en s'appuyant sur un réseau d'acteurs spécialisés.

Elle apporte une réelle plus-value en intervenant en amont des parcours résidentiels des jeunes.

2/ Journée départementale Portes Ouvertes

Pas d'évaluation possible à ce stade.

<u>Perspectives 2026-2027 :</u>

La mise en œuvre d'une journée départementale Portes Ouvertes en RHJ constitue une perspective pour la suite du la fiche action.

Les travaux engagés à travers le « Bail Meeting » pourront servir d'appui pour structurer cet évènement, en s'appuyant sur les partenaires.

Planification de travail « journée portes ouvertes RHJ » pour 2026-2027 :

- Temps de travail avec l'URHAJ et UNAFO pour présentation du projet.
- Informer les RHJ du projet via une note projet.
- Constitution de l'équipe projet, mobilisation de la DirCom.
- Travail sur le projet : élaboration de la Journée Porte Ouverte.
- Mise en place du projet.
- Retour d'expérience du projet.

3/ Protocole RHJ

Cette action a l'ambition de montrer sa plus-value de par :

- Une amélioration de la fluidité,
- Une structuration de l'accompagnement,
- Une meilleure coordination des acteurs,
- Un meilleur suivi des parcours et un droit à l'erreur et au retour.

Ces effets seront évalués lors d'une étude d'impact réalisée en 2027.

Perspectives 2026-2027 :

- La mise en œuvre du Protocole RHJ,
- Une évaluation d'impact.

Conclusion :

A mi-parcours, la fiche action 3.1.1 présente un niveau d'avancement très satisfaisant grâce aux trois sous-actions engagées. Sa mise en œuvre est progressive et cohérente avec les objectifs fixés.

Cette action est pertinente et globalement efficace à mi-parcours. Elle s'inscrit dans une logique de montée en puissance, nécessitant une forte coordination partenariale pour produire pleinement ses effets.

Le financement au titre du Plan Local des Solidarités apparait indispensable pour soutenir cette dynamique. Il permet :

-De financer les opérateurs de RHJ par territoire,

-Et de maintenir une capacité d'accompagnement auprès des jeunes les plus vulnérables.

Sans ce financement, il serait difficile de maintenir le niveau d'intervention actuel, voire d'engager les évolutions attendues, notamment en matière d'accompagnement renforcé et de coordination des acteurs. Ce financement est d'autant plus indispensable dans le cadre d'une montée en charge de l'offre en lien avec les besoins identifiés (cf. diagnostic du PLAN 2026/2030).

Les perspectives 2026-2027 sont déterminantes et portent sur :

-Le déploiement opérationnel du protocole RHJ,

-La mise en place des outils de suivi et d'évolution,

-Le renforcement de l'accompagnement sur mesure des jeunes,

-La consolidation des partenariats, notamment avec les bailleurs pour sécuriser les sorties,

-Et la structuration et la mise en place de la Journée Portes Ouvertes RHJ.

Ces prochaines étapes doivent permettre de passer à une phase plus opérationnelle et d'évaluer l'impact de l'action sur les parcours des jeunes.

1.1.3 La troisième action s'intitule « Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives ».

Elle relève de l'axe 3 « Lutter contre le grande exclusion grâce à l'accès aux droits ».

Elle a été choisie car elle concerne plus directement les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux (du Département du Nord -dans un premier temps- mais aussi des autres structures intervenant sur le territoire), en développant les démarches d'« aller vers » essentielles à l'amélioration du repérage, de la mobilisation et de l'accompagnement des populations vulnérables.

En ce sens elle irrigue d'autres actions du CLS (notamment) comme la lutte contre la précarité alimentaire (FA 4.2) ou énergétique (FA 4.1), le soutien à l'accrochage scolaire (FA 1.1.1 et 1.2.1) ou encore le renforcement du travail de rue (FA 1.2.1).

Cette action répond à un double constat national et local : la hausse du non-recours aux droits et à l'accompagnement, et une bureaucratisation croissante qui éloigne les agents des fondements de leur métier. Pour y faire face, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche globale de renforcement des pratiques d'« aller-vers » au sein de ses services sociaux de proximité.

Principaux résultats constatés

- Déploiement massif du plan de formation : Le marché public de formation a été notifié à l'APSN en novembre 2025, permettant les premières sessions dans les Flandres et le Douaisis dès décembre. Le déploiement opérationnel a débuté auprès des cadres et des équipes de ces territoires, avant une extension progressive aux autres territoires en 2026.

- Amélioration de la visibilité de l'offre de service : Des actions concrètes de communication ont été engagées pour rapprocher les services des publics (partenariat avec Solinum, interventions de l'association *Le Rocher* à Roubaix, et élaboration de supports simplifiés pour les usagers).

Facteurs clés de réussite (Mise en œuvre et fonctionnement)

- Approche globale et structurée : L'action ne se limite pas à des formations isolées ; elle articule la recherche scientifique, la formation continue des agents, l'adaptation des lieux d'accueil et la refonte des outils de communication institutionnels.
- Implication des centres de formation initiale : Associer les instituts de formation sociale du territoire permet de co-construire un référentiel méthodologique partagé et d'ancrer la culture de l'« aller-vers » dès le parcours initial des futurs professionnels.
- Gouvernance transversale : L'implication conjointe de la Direction de la Communication, des têtes de réseau associatives et des Universités garantit la cohérence et la richesse de la démarche.

Perspectives de développement et leviers d'action (2026-2027)

- Généralisation territoriale du plan de formation : Poursuivre le déploiement des sessions de formation en 2026 sur l'ensemble des autres territoires du département, suivi de bilans rigoureux avec les responsables de services.
- Ancrage durable dans le quotidien des équipes : Co-construire un guide méthodologique de l'« aller-vers » à l'issue des formations pour s'assurer que ces nouvelles postures professionnelles s'inscrivent durablement dans les pratiques professionnelles.
- Actions de communication ciblées : Planification au second semestre 2026 d'une campagne de valorisation du service social de proximité, comprenant la diffusion d'une vidéo sur le SSP et l'organisation d'un webinaire à destination des nouvelles équipes municipales à l'automne 2026.
- Pérennisation des moyens (Alerte soutenabilité) : L'action repose sur une temporalité longue (changement culturel des pratiques). Une baisse ou une interruption des financements du Pacte Local des Solidarités fragiliserait immédiatement le pilotage au moment précis où la formation est délivrée, menaçant l'appropriation des pratiques par les agents.

Plus-value de l'action

L'apport de cette fiche action est fondamental pour moderniser le service public départemental :

- Une transformation systémique : Elle permet de passer d'une logique de guichet purement passive (attendre l'usager) à une posture active de repérage et de reconnexion avec les publics exclus ou découragés par les démarches.
- Revalorisation du sens des métiers : En luttant contre la dérive bureaucratique, elle redonne du sens aux missions des travailleurs sociaux et des équipes socio-administratives, améliorant ainsi la qualité de la prise en charge.
- Efficience institutionnelle : En améliorant l'interconnaissance entre le Département, les communes (CCAS) et le tissu associatif, elle rationalise le réseau d'accueil territorial et limite les ruptures de prise en charge pour les usagers.

Evaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 3.2.1 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives

Introduction :
Les derniers rapports démontrent d'une part une hausse du non-recours aux droits et à l'accompagnement social des publics, et d'autre part la bureaucratisation du travail social qui éloignant les travailleurs sociaux des fondements du travail social (Livre blanc du travail social, Haut conseil en travail social, 2023).
Face à ces enjeux pour les professionnel-les et les publics, le Département s'est donc engagé dans une démarche visant à renforcer les pratiques d'aller vers au sein des services départementaux. Structurée autour de trois axes complémentaires : l'analyse des pratiques professionnelles à travers le déploiement d'une recherche-action en partenariat avec le CLTS-DS ; l'accompagnement des professionnel-les au changement de pratiques à travers le déploiement d'un important plan de formation, la coconstruction d'un référentiel méthodologique sur l'aller vers avec les centres de formation et l'étude des lieux d'accueil ; et la diffusion l'offre de service auprès des publics et des partenaires.

A mi-parcours, l'évaluation met en évidence une dynamique globalement positive, malgré le report de la recherche-action lié à l'absence d'interlocuteur au Comité local du travail social et du développement social et des difficultés d'accès aux contenus des formations en travail social, qui plus est dans un contexte de réforme des diplômes du travail social.

Les années 2024 et 2025 ont principalement permis de :

- Préparer le plan de formation des 750 professionnel-les à l'aller vers pour un lancement en décembre 2025,
- Développer des outils de communication sur les missions des services sociaux de proximité
- Etudier les lieux d'accueil pour mieux les adapter les lieux d'accueil aux besoins des territoires.

Les premiers résultats témoignent d'une dynamique positive et d'une montée en puissance progressive des actions engagées.

Les outils de communication développés, ainsi que le soutien au développement de l'outil Soliguide ont contribué à renforcer la visibilité du service social de proximité (SSP) et à rendre les lieux d'accueil et les services du Département plus accessibles pour les publics et les partenaires. Le travail d'étude et d'adaptation des points de contact a permis d'ajuster certains lieux d'accueil aux besoins identifiés sur les territoires et de renforcer la proximité des services départementaux auprès des publics les plus éloignés.

Concernant la formation, les premiers retours des professionnel-les mettent en évidence un bilan positif, avec une réelle plus-value identifiée en matière de prise

de recul sur les pratiques, d'échanges entre pairs et d'acquisition de nouvelles perspectives d'intervention ; la formation apparaît ainsi comme un levier important d'évolution des pratiques professionnelles autour de l'aller vers.
Enfin, malgré les difficultés rencontrées dans le travail avec les centres de formation, une dynamique partenariale est déjà engagée : de premiers échanges ont eu lieu autour des besoins des professionnel-les, des pratiques d'aller vers et des enjeux de formation, constituant une première étape vers une meilleure articulation entre formation initiale, pratiques professionnelles et formation continue. Le travail engagé en 2025 sur la révision et la simplification du process pour la construction, le financement et l'évaluation des actions collectives constitue une base du référentiel méthodologique sur l'aller vers et la progression du nombre d'actions programmées témoigne de l'efficacité (92 actions collectives, dont 45 pour lesquelles le SSP est le pôle principal porteur ; en 2025, 162 actions qui impliquent le SSP ont été programmées, dont 126 pour lesquelles le SSP est porteur ou co-porteur).

I- Faisabilité

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

1/ Recherche-action : L'action a été retardée en raison du départ de la coordinatrice du Comité local du travail social et développement social (CLTSDS) qui a contraint de mettre le projet de recherche-action sur pause jusque 2026.

2/ Points de contact : L'action a démarré selon le calendrier prévu.

3/ Centres de formation : Une réforme des diplômes du travail social étant en cours, le moment ne parait pas opportun pour construire un référentiel avec les centres de formation. Il est envisagé de le coconstruire lorsque la réforme sera mise en œuvre et que la formation des professionnel-les du SSP délivrée afin d'amener de la cohérence. Par ailleurs, concernant la création d'une instance avec les centres de formation, il a été privilégié, au regard des difficultés de dialogue et d'accès aux contenus des modules des centres de formation, de s'appuyer sur une instance existante pour optimiser les moyens et favoriser la poursuite de l'objectif.

4/ Formation : L'action a démarré et se déploie selon le calendrier prévu.

5/ Communication : L'action a démarré et se déploie selon le calendrier prévu.

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

1/ Recherche-action : 3 réunions de cadrage avec le CLTSDS ont eu lieu entre octobre et décembre 2024. Une conseillère scientifique de l'ODPE avait été identifiée pour fournir un appui méthodologique et garantir la scientificité du projet, jusqu'au départ de la coordinatrice du CLTSDS ce qui a mis sur pause le projet de recherche-action.

2/ Points de contact : En 2024 et 2025, les lieux d'accueil social proposés par les SSP ont été recensés par le SPAT qui a créé un outil sur le logiciel Sphynx pour réaliser ce recensement. Le SPAT a pu appuyer les territoires pour la mise en place de nouveaux lieux

d'accueil (ou leur déplacement) à des endroits correspondant aux besoins des publics, en indiquant les besoins sociaux sur la cartographie des lieux d'accueil. Il est prévu de faire ce recensement de manière annuelle, et de valoriser les lieux d'accueil dans l'outil Soliguide, afin de favoriser leur accessibilité aux publics. En parallèle des points de contacts réguliers, des lieux de rencontres ponctuels sont proposés en fonction des besoins du public chez les partenaires (Restos du cœur au moment de la campagne d'inscription, mission locale...). Ces derniers demandent encore à être recensés afin de les prioriser en fonction des besoins. Le Département soutient également depuis 2024 l'association Le Rocher qui met en place des actions d'aller vers (cafés de rue, porte à porte, visites à domicile, etc) pour compléter les actions du Département et/ou faciliter l'accès des publics aux services du Département.

3/ Centres de formation : Une instance avec le Département et les centres de formation se réunit trois fois par an dans le cadre d'une convention de partenariat autour de la formation des étudiants et notamment l'accompagnement en stage. Le chef de projet a pris appui sur cette instance pour présenter la démarche portée par le Département en novembre 2024, et aborder la question de l'aller-vers et des pratiques professionnelles. Un échange de « diagnostic » des pratiques a pu être fait.

En interne, la direction relation aux nordistes et stratégie partenariale (DRNSP) ainsi que les directions thématiques (action sociale, enfance/jeunesse, PMI), ont ajusté le process pour la construction, le financement et l'évaluation des actions collectives. Les équipes ont été accompagnées pour l'appropriation de la méthodologie. Ce travail sur la méthodologie des actions collectives, qui sont un moyen d'aller vers, est une base de référentiel méthodologique sur l'aller vers à destination des professionnel-les. Le recensement des actions programmées en 2024 et 2025 témoigne de la mobilisation des services : en 2024, le SSP a participé à 92 actions collectives, dont 45 pour lesquelles le SSP est le pôle principal porteur ; en 2025, 162 actions qui impliquent le SSP ont été programmées, dont 126 pour lesquelles le SSP est porteur ou co-porteur.

4/ Formation : L'organisation d'un séminaire sur l'aller vers (dont la préparation du contenu, le choix du lieu et des intervenant-es, l'organisation logistique, *etc*. a démarré en 2024), a réuni l'ensemble des professionnel-les du SSP et d'autres Directions le 18 mars 2025 et a permis d'introduire la démarche, revenir sur les enjeux de l'aller vers pour les pratiques professionnelles, les enjeux pour l'organisation du travail, les questions éthiques que l'aller vers soulevait, ainsi que les enjeux d'évaluation.

La préparation de la formation a débuté en janvier 2025 par la co-construction du cahier des charges de la formation, avec des représentants métiers (travailleur-euses sociaux-ales, responsables de SSP et de pôles d'action sociale de proximité). Un appel d'offre a été lancé au mois de juin 2025 (analyse des offres pendant l'été). A la suite de l'analyse des offres, le marché a été notifié au prestataire retenu, l'Association prévention spécialisée nationale (APSN), en novembre 2025. L'organisation de la formation a débuté en octobre 2025 et permis de lancer les premières sessions en décembre 2025. 4 sessions : 3 en Flandre et une à Douai ont été organisées en décembre 2025.

5/ Communication : Un constat d'invisibilité des SSP et de leurs missions a fait l'objet d'un échange avec la Direction de la communication. Une stratégie de communication a donc été élaborée afin de porter à connaissance du grand public et des partenaires les missions du SSP, afin de permettre d'identifier le rôle en accompagnement social de prévention des risques sociaux des SSP.

Pour cela, une page internet dédiée au SSP sur le site du Département a été créée, permettant notamment, en renseignant son adresse, de trouver le service compétent. Une « carte service

» en format carte postale a été éditée et distribuée par le biais de l'estafette du Département sur les marchés des communes départementales. Une vidéo sur le métier d'assistant de service social en SSP est accessible sur l'ensemble des réseaux du Département afin de lever les représentations du public sur le métier.

La mise en place de la banque d'initiatives locales, outil interne de valorisation des actions (BIL) et la campagne annuelle ont permis de mettre en valeur des actions inspirantes des services auprès des autres agents. Depuis 2024, le Département soutient l'association Solinum pour déployer l'outil Soliguide dans le nord, et pour y référencer les structures et services du Département. Le Département est membre du COPIL de Soliguide. En 2025, les 45 MNS ainsi que les 400 lieux d'accueil du SSP (permanences) ont été référencés.

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

1/ Recherche-action : La mobilisation de partenaires (Comité local en travail social et développement social, ainsi que l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance), en plus de celle du chef de projets, a été engagée pour la recherche-action. A ce jour, compte-tenu de l'avancement du projet en 2024 et 2025, aucune autre ressource n'a été employée. Des ressources complémentaires, pour la réalisation de l'étude, pourraient être nécessaires.

2/ Points de contact : La mobilisation d'un service départemental (le service pilotage et appui aux territoires -SPAT-) a été nécessaire pour la création de l'outil (questionnaire Sphynx), la mise en forme des données afin d'étudier les lieux d'accueil par rapport aux besoins des populations, ainsi que la mobilisation des équipes en territoires pour effectuer le recensement. Des ressources financières (5 000 euros en 2024 puis 8 000 euros en 2025) pour le soutien à l'association Le Rocher ont été mobilisées. Les ressources sont donc suffisantes par rapport aux besoins de l'action.

3/ Centres de formation : Les ressources employées (mobilisation des services en interne pour le travail avec les centres de formation et pour la méthodologie des actions collectives, mobilisation des centres de formation, et ressources financières pour le financement des actions), en termes de moyens humains et financiers, semblent adaptées aux besoins de l'action.

4/ Formation :

Séminaire : Les services en interne ont été mobilisés pour l'organisation du séminaire. Des ressources financières (à hauteur de 2 988 €) pour l'intervention d'expert-es de l'aller vers lors du séminaire et la location d'une salle ont été employées. Les équipes en territoire ont été mobilisées pour y participer.

Formation : Le recours à un prestataire (retenu via un marché public) et 11 360 euros ont été mobilisés en 2025 pour la tenue de 4 sessions de formation réunissant 68 professionnel-les du SSP à l'aller vers. Les services en interne (service ingénierie sociale, service formation, direction des affaires juridiques et achats publics) ainsi que les territoires ont été mobilisés pour construire le cahier des charges et la gestion de l'appel d'offres (écriture des pièces, publication du marché, analyse des offres). Par la suite, les responsables en territoire

(responsables des pôles d'action sociale de proximité, et des services partenaires et ressources) ont été mobilisés pour l'organisation logistique de la formation sur le territoire et la constitution des groupes. Des ressources complémentaires pourraient être nécessaires pour former les professionnel-les des autres Directions et l'inscrire au catalogue de formation continue. Un échange avec le service formation est prévu pour évoquer les différentes options possibles.

5/ Communication : Les services en interne (service ingénierie sociale, direction de la communication, DRNSP et équipes en territoire pour la BIL) ont été mobilisés pour la construction des outils de communication. Des professionnel-les en territoire ont également été mobilisé-es pour les outils de communication, notamment la vidéo sur le métier d'assisant-es social-e, et la BIL.

La mobilisation de ressources financières (25 000 euros en 2024, renouvelés en 2025) a permis de soutenir l'association Solinum. Le service départemental comprenant le chef de projet de cette FA (service ingénierie sociale -SIS-) ainsi que le SPAT visé *supra* ont été mobilisés pour suivre le dossier (participation aux COPIL, temps de travail, et recensement des lieux d'accueil pour le SPAT). Les ressources sont suffisantes pour le besoin de l'action.

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*

1/ Recherche-action : Le projet n'ayant pu démarrer avant 2026, les personnes ciblées par l'action (les professionnel-les voire les publics) n'ont pas pris part au projet.

2/ Points de contact : L'ensemble des équipes en territoire ont participé à l'action, pour recenser les lieux d'accueil. Les usager-es n'ont pas participé à l'action (emplacement des lieux, besoins, et évaluation de la pertinence et de l'accessibilité des lieux d'accueil). Il a été choisi de baser l'analyse sur des données froides d'indicateurs sociaux et l'expertise des professionnel-les sur les besoins des publics plutôt que sur un questionnement direct du public.

L'association Le Rocher s'est appuyée sur un diagnostic de quartier, en allant à la rencontre des habitant-es (pour recenser les besoins) et des partenaires (pour identifier les actions existantes et être complémentaires) pour construire son projet. Son partage vient compléter les analyses du Département pour adapter au mieux la réponse au public.

3/ Centres de formation : Les étudiants/professionnel-les/publics ne participent pas à ce stade, à l'action mais il est prévu que les professionnel-les participent au travail sur le référentiel.

4/ Formation : Au regard du nombre, un panel de professionnel-les (travailleur-euses sociaux-ales, responsables de SSP et pôles d'action sociale de proximité), représentatif-ves du public ciblé par la formation ont participé à la construction du cahier des charges de la formation. Une évaluation individuelle de la formation est prévue pour chaque professionnel-le et un bilan collectif par territoire est prévu.

5/ Communication : Les partenaires et publics n'ont pas été associés à l'élaboration des outils de communication. Les professionnel-les ont été associé-es (vidéo métier d'assistant-e social-e, BIL)

II- Efficacité

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

1/ Recherche-action : La recherche-action n'ayant pu démarrer avant 2026, il n'est pas possible de mesurer son efficacité par rapport aux objectifs de la fiche et aux objectifs nationaux. Cependant, ce projet répondra à l'ensemble des objectifs nationaux, de structurer la gouvernance territoriale (objectif n°1) en impliquant les partenaires à la recherche-action/sur la thématique de l'aller vers), en développant des outils au service de l'accès aux droits (n° 2) en identifiant les conditions de réussite de l'aller vers, et permettra donc de développer l'aller vers (n°3) et renforcer les différentes modalités d'accompagnement des publics (n° 4).

2/ Points de contact : 448 lieux d'accueil/points de contact ont été mis en place en 2025. L'étude des points de contact a permis d'ajuster certains points de contact et en créer à des endroits où il y avait des besoins. L'action permet donc de répondre aux objectifs n°2 qui est de Développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits (à l'aller vers), puisque l'étude permet aux équipes de se déplacer là où les besoins sont identifiés, et facilite donc le repérage des publics fragiles en favorisant les démarches d'aller vers (permanences délocalisées) (objectif n° 3).

La diversification des points de contacts comme lors de la campagne d'inscription aux restos du cœur permet de répondre à des besoins même ponctuels identifiés par les partenaires.

L'action du Rocher a permis de rencontrer 267 personnes dans le cadre d'actions de porte-à-porte, 70 dans le cadre de tours de rue le soir ou encore 592 dans le cadre de cafés de rue notamment. Le bilan qualitatif de l'action réalisé par l'association témoigne des effets positifs de l'action pour les habitant-es en complément de l'action du Département.

3/ Centres de formation : L'action répondra à l'objectif de développer des outils au service de l'accès aux droits (n° 2) grâce au référentiel, et permettra donc de développer l'aller vers (n°3) et renforcer les différentes modalités d'accompagnement des publics (n° 4). Les process concernant les actions collectives répondent aux besoins des professionnels et ont contribué à l'augmentation des actions mises en œuvre.

4/ Formation : Les évaluations « à chaud » démontrent l'efficacité du projet. En effet, selon les retours des professionnel-les, la formation améliore leurs compétences (46 personnes sur 62, soit 74%), et leur a permis d'acquérir des connaissances nouvelles (38 personnes sur 61, soit 62%)

Par ailleurs, 49 professionnel-les sur 59, soit 83%, estiment que les nouvelles compétences acquises sont applicables dans leur travail.

Dans les retours qualitatifs des professionnel-les, la formation leur a permis tout d'abord de prendre du recul et questionner leurs pratiques professionnelles, grâce aux apports du

formateur (« *le formateur nous aide à améliorer nos pratiques* »), et grâce aux échanges entre collègues qui ont permis de partager les expériences. Finalement, la formation leur a « *donné des perspectives d'intervention* ».

Le projet répond à l'objectif national n°5 de « Former les professionnels pour faire évoluer les pratiques ».

5/ Communication : Les outils de communication répondent à l'objectif national n° 2 qui est de développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits puisqu'ils favorisent l'accès des publics aux services du Département. Cependant, il est difficile de mesurer l'impact réel de ces outils sur la fréquentation des services et le public nouvellement accompagné. Le soutien à l'association Solinum pour le développement de l'outil Soliguide permet de renforcer l'accompagnement des publics (objectif n° 4) puisque Soliguide permet aux professionnel-les d'identifier les besoins du territoire (via l'outil Solidata), de faciliter l'accès à l'information sur les aides et services et in fine, mieux orienter les publics. Des échanges avec Solinum sont en cours afin de pouvoir quantifier le nombre de recherches du public sur les services du Département. Toutefois, de façon globale, 87 273 recherches ont été effectuées sur le Soliguide en 2025, et 1 487 structures/8 960 services ont été intégrés à la plateforme. La mesure d'impact social du Soliguide démontre son efficacité et donc son intérêt notamment pour accompagner les publics.

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

1/ Recherche-action : La recherche action n'ayant pas démarré, il est difficile d'en évaluer l'efficience. Des moyens supplémentaires pourraient être nécessaires pour la réalisation de la recherche-action (prestataire scientifique).

2/ Points de contact : Le niveau de ressources est suffisant pour recenser les lieux d'accueil.

3/ Centres de formation : Le projet n'engendre pas de surcout pour la collectivité.

4/ Formation : Des ressources complémentaires pourraient être nécessaires pour former les professionnel-les des autres Directions et l'inscrire au catalogue de formation continue. Cela permettra de faire culture commune avec les autres Directions, d'accompagner les professionnel-les nouvellement arrivés et permettra à l'action de produire son plein effet.

Un échange avec le service formation est prévu pour évoquer les différentes options possibles.

5/ Communication : Le niveau de ressources consacré à l'action est suffisant.

- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*

1/ Recherche-action : La recherche-action action n'ayant pas pu démarrer avant 2026, le niveau de dépenses jusque-là était acceptable pour la collectivité.

2/ Points de contact : Le niveau de dépenses est acceptable au regard de ce qu'apporte l'action par la collectivité.

3/ Centres de formation : Le niveau de dépenses est acceptable pour la collectivité puisque le projet n'engendre pas de surcoût.

4/ Formation : Le niveau de dépenses est acceptable pour la collectivité, mais des moyens nécessaires pourraient être nécessaires comme dit plus haut pour pouvoir former les professionnel-les des autres directions et l'inscrire au catalogue de formation continue. Un échange avec le service formation est prévu pour évoquer les différentes options possibles.

5/ Communication : Le niveau de dépenses est acceptable pour la collectivité.

- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

1/ Recherche-action : Les moyens pour mettre en œuvre la recherche (identification de l'expert scientifique) n'ont pas encore été déterminés compte-tenu de l'avancée du projet. Ainsi, il n'est donc pas possible de dire s'il existe des alternatives moins coûteuses.

2/ Points de contact : L'étude des lieux d'accueil étant faite en interne, et sans la mobilisation de partenaires, il n'existe pas d'alternative moins couteuse actuellement.

3/ Centres de formation : Le travail avec les centres de formation est nécessaire pour se coordonner sur les besoins des professionnel-les, en vue d'adapter leur formation et enrichir la formation continue. L'action apporte donc une plus-value. Le référentiel, s'il est ciblé sur un aspect de l'aller vers (comme les actions collectives) et coconstruit avec les équipes, sera une plus-value également.

4/ Formation : le prestataire a été retenu dans le respect de la procédure des marchés publics. Des alternatives moins couteuses existaient, mais ont donc été écartées à la suite de l'analyse des offres. Une nouvelle étude de marché pourrait être envisagée dans le cadre de la formation continue des nouveaux professionnel-les et ceux des autres directions. Un échange avec le service formation est prévu pour évoquer les différentes options possibles pour la formation des professionnel-les des autres Directions et l'inscription de la formation aller vers au catalogue de formation continue est prévu. Une transmission des éléments de la formation par des professionnel-les internes formé-es (référent-es ou ressource) pourrait être envisagée, moins coûteuse, mais les résultats pourraient être décevants.

5/ Communication : les projets ayant été réalisés en interne, il n'y a pas d'alternative moins coûteuse.

À mi-parcours, cette évaluation reste nécessairement partielle, la phase de lancement pouvant justifier des dépenses plus importantes qu'en fonctionnement courant. Il s'agit donc avant tout d'une première appréciation, notamment au regard du nombre de personnes effectivement touchées par l'action.

IV- <u>Soutenabilité</u>

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

1/ Recherche-action : Les moyens pour la mise en œuvre de la recherche n'ont pas encore été identifiés à ce stade. Ainsi, des moyens supplémentaires (humains, si mobilisation de partenaires/services en interne) ou financiers (si prestataire) pourraient être nécessaires pour sa réalisation.

2/ **Points de contact** : Les efforts humains et financiers pour poursuivre l'étude des points de contact sont tenables dans la durée.

3/ **Centres de formation** : Les efforts sont tenables dans la durée pour ce qui est du lien avec les centres de formation. Pour le référentiel, des moyens pourraient être nécessaires pour sa mise à jour ou pour développer d'autres référentiels sur d'autres aspects de l'aller vers.

4/ Formation : Des ressources complémentaires pourraient être nécessaires pour former les professionnel-les des autres Directions et l'inscrire au catalogue de formation continue. Un échange avec le service formation est prévu pour évoquer les différentes options possibles. Dans un contexte contraint budgétairement, cette formation (ou celles qui la compléteraient) non prévue au catalogue du CNFPT (donc non inclus dans les cotisations versées par la collectivité) serait difficilement tenable dans le calendrier souhaité si les fonds dédiés du CLS disparaissaient.

5/ Communication : Les efforts sont tenables dans la durée.

V- <u>Pertinence</u>

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*

1/ Recherche-action : L'action poursuit les bons objectifs puisqu'il n'existe actuellement pas de coordination des partenaires du social sur la thématique de l'aller vers, et pas d'état des lieux des pratiques dans le département. Il correspond également aux objectifs du Livre blanc du travail social porté au niveau national.

2/ Points de contact : Compte-tenu du contexte et de la nécessité d'aller vers les publics éloignés, vulnérables, le recensement des points de contact (et leur communication auprès du public) ains que leur étude pour adapter aux besoins des populations suit les bons objectifs. En effet, face au retrait d'un certain nombre d'institutions des territoires, les services départementaux, en tant que chef de file de l'action sociale, sont parfois les seuls présents sur certains territoires. Il est nécessaire d'évaluer régulièrement la réponse aux besoins du public.

3/ Centres de formation : Compte-tenu du besoin des professionnel-les d'être outillé-es à des nouvelles pratiques et la nécessité de se coordonner avec les centres de formation sur les besoins en formation sur l'aller vers, l'action poursuit le bon objectif. Cette action permet également de construire une cohérence et une continuité entre la formation initiale, la pratique professionnelle et la formation continue.

4/ Formation : Le projet de formation répond au besoin de former les professionnel-les à l'aller vers, face aux évolutions sociales (hausse du non-recours aux droits et de la désaffiliation sociale, baisse du nombre de visites à domicile par nos professionnel-les) et aux évolutions des pratiques professionnelles (cf livre blanc du Haut conseil en travail social qui démontre que le travail social s'est bureaucratisé).

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département compte plus de 700 travailleurs sociaux « de polyvalence » intervenant sur l'ensemble du territoire du département (toutes les communes sont couvertes), là où parfois ils sont seuls à intervenir. Sans la démarche d'aller-vers de ces professionnels, les publics resteraient isolés et éloignés de l'accompagnement social.

5/ Communication : Les projets de communication répondent au manque d'identification du SSP et de compréhension des missions des services départementaux par les partenaires et les publics du Département (et notamment du SSP). Le développement de Soliguide via le soutien à l'association Solinum permet de faciliter l'accès des publics aux professionnel-les pouvant répondre à leurs besoins et problématiques de façon autonome. Le modèle économique de Solinum étant précaire, il n'est pas certain que l'outil puisse persister sans le soutien de l'Etat et du Département.

- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*

1/ Recherche-action : Une recherche action permettra de faire l'état des lieux des pratiques, et d'identifier les freins, conditions de réussite, et bonnes pratiques, afin de développer l'aller vers. En maximisant les démarches d'aller-vers les publics éloignés, la recherche action est une réponse adéquate par rapport aux objectifs visés, aux objectifs de la fiche PLS et aux objectifs nationaux.

2/ Points de contact : Le recensement et l'étude des points de contacts (et leur communication auprès du public) permet de répondre aux objectifs d'aller vers les publics vulnérables, en prenant en compte les spécificités territoriales en termes de besoins, d'offre existante et d'accessibilité. En effet, l'action a permis aux équipes de se questionner sur le nombre et la localisation des lieux d'accueil social.

3/ Centres de formation : Les rencontres régulières entre le Département et les centres de formation permettent d'échanger sur les besoins des professionnel-les en formation, les nouveaux enjeux auxquels ils font face, et d'échanger sur les besoins complémentaires en formation. Le référentiel n'a pas encore vu le jour, mais il sera également une réponse pour outiller les professionnel-les.

4/ Formation : Le projet de formation répond au besoin de former les professionnel-les à l'aller vers, face aux évolutions sociales (hausse du non-recours et de la désaffiliation sociale, baisse du nombre de visites à domicile par nos professionnel-les) et aux évolutions des

pratiques professionnelles (cf livre blanc du Haut conseil en travail social qui démontre que le travail social s'est bureaucratisé). Le déploiement par territoire permet d'adapter le contenu et le format aux spécificités de chaque territoire et facilite la duplication d'actions positives.

5/ Communication : les projets de communication répondent au manque d'identification du SSP et du manque de compréhension par les partenaires et les publics du Département (et notamment du SSP). Leur diversité de format permet d'adapter leur utilisation aux publics et aux besoins. Le développement de Soliguide via le soutien à l'association Solinum permet de faciliter l'accès des publics aux acteurs du social, d'identifier les zones blanches et de solliciter les partenaires sur les territoires recensant moins de services.

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

1/ Recherche-action : Il n'existe pas de telle initiative, permettant de se coordonner et d'étudier le sujet à l'échelle d'un département. D'autres Départements ont conduit des projets similaires, mais cette action ne fait pas doublon dans le Nord puisqu'il n'existe pas de telle initiative.

2/ Points de contact : Il s'agit d'une démarche interne au Département sur ses propres services. Le Département travaille en partenariat avec les mairies pour développer des lieux d'accueil dans leurs annexes, et travaille avec d'autres partenaires qui recensent les services (comme Solinum) pour travailler en synergie et faciliter le travail de chacun. Avec les CCAS, les services du Département sont les acteurs intervenant le plus en proximité mais il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'outil permettant d'adapter les points de contact aux besoins du public. En parallèle, les services ont l'agilité de pouvoir proposer des points de contact ponctuels pour répondre à des besoins spécifiques identifiés par les partenaires.

3/ Centres de formation : Le lien avec les centres de formation sur l'aller vers est à créer et à poursuivre. Le dialogue entre les centres de formation et le Département comportant un nombre important de professionnel-les (plus de 1000) facilitera la cohérence et la complémentarité des offres de formation, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle.

4/ Formation : D'autres structures comme le CNFPT proposent également des formations sur l'aller vers ; cependant, celle-ci a été conçue pour les professionnel-les du Département et donc adaptée à leurs réalités quotidiennes. En ce sens, elle se distingue des autres formations de ce type, et ne fait pas doublon.

5/ Communication : les projets de communication visent à mieux faire connaitre l'action du Département. Aucune initiative semblable existe, l'action apporte donc une plus-value. Par ailleurs, s'il existe déjà des outils qui recensent les services, comme la plateforme Dora, celle-ci est portée à un niveau national et non départemental, et davantage orientée vers les structures d'insertion. Ainsi, le développement de Soliguide, qui travaille en co-construction avec les acteurs en territoire et propose des facilités d'accès (géolocalisation, traduction, chatbot…), ne fait pas doublon.

Conclusion et perspectives 2026/2027 :
En matière de soutenabilité, les actions engagées apparaissent globalement tenables à isopérimètre dans la durée, sous réserve du maintien d'un pilotage dédié

pour assurer l'avancement des actions notamment celles qui n'ont pas encore été initiées (recherche-action, référentiel méthodologique), animer la stratégie auprès des partenaires externes (les associations financées comme Soliguide, Le Rocher les centres de formation) ainsi qu'en interne avec les directions thématiques, et les services pour le portage de la stratégie, l'identification des besoins, et l'appropriation de la thématique par les professionnel-les.

Les perspectives pour 2026 visent notamment à relancer la recherche-action avec le CLTS-DS en associant les partenaires du social, poursuivre l'étude annuelle des lieux d'accueil afin d'adapter en continu les points de contact aux besoins des territoires, ainsi qu'à développer de nouveaux outils de communication pour renforcer la lisibilité du service social de proximité auprès des publics et des partenaires (publication d'une vidéo de présentation du service social de proximité, conception d'une plaquette de présentation du service social de proximité, organisation d'un webinaire à destination des nouvelles équipes municipales à l'automne 2026). La poursuite du déploiement du plan de formation en 2026 sur les autres territoires, sera suivie de bilans territoriaux avec l'organisme de formation ainsi que les responsables de services (et pôles d'action sociale de proximité) afin d'identifier des pistes d'accompagnement des professionnel-les et des responsables, et inscrire durablement l'aller vers dans le quotidien de travail des professionnel-les au-delà de la formation délivrée. Enfin, le travail engagé avec les centres de formation a vocation à se poursuivre autour de l'instance déjà existante, et en les impliquant à la fois au projet de recherche-action et à la construction du référentiel méthodologique partagé sur l'aller vers à l'issue de la formation, comme prévu par la délibération.

Dans ce contexte, une baisse des financements fragiliserait la dynamique engagée autour de l'aller vers et aurait comme conséquence d'affaiblir le pilotage des actions, soit la visibilité et l'accessibilité des services auprès des publics et des partenaires (notamment grâce au travail avec la direction de la communication, Solinum, Le Rocher) et l'appropriation de nouvelles pratiques, alors que la formation serait tout juste délivrée. La pérennisation des moyens apparaît ainsi essentielle pour maintenir et consolider la dynamique engagée depuis 2024

1.1.4 La quatrième action s'intitule « Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux ou médico-sociaux du Département à travers le fonds de solidarité logement -FSL- »

Elle relève de l'axe 4 « Construire une transition écologique solidaire ».

Elle a été choisie car elle contient notamment l'expérimentation d'un Réseau Nord Energie qui vise à répondre à plusieurs objectifs qualitatifs de repérage et accompagnement des ménages en vulnérabilité énergétique (Création d'une plateforme de repérage, réalisation de pré-diagnostics sociaux des ménages en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat dégradé, soutien des ménages repérés) auquel sont associées une information des travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'écosystème de la précarité énergétique et la

création d'une boîte à outils mise à leur disposition.

Une évaluation complète de l'action se situe *infra*.

En synthèse, il est possible de préciser que cette action repose sur deux piliers : l'expérimentation du Réseau Nord Énergie (RNE) — une plateforme numérique de repérage et de suivi — et l'Appel à Projets (AAP) « Précarité Énergétique » visant à financer des actions d'accompagnement et de sensibilisation des publics.

Principaux résultats constatés

- Respect rigoureux du calendrier du RNE : L'année 2024 a permis la conception technique de la plateforme RNE et de sa boîte à outils. Le lancement officiel est intervenu en janvier 2025, suivi de sessions de formation en petits groupes, pour un démarrage opérationnel effectif de l'expérimentation le 17 mars 2025.
- Dynamisation associative via l'AAP : Lancé au second semestre 2024, l'Appel à Projets a suscité une forte mobilisation avec 33 projets déposés, dont 26 lauréats retenus et subventionnés pour un montant global de 283 428 €.
- Premiers effets sur les publics : À mi-2025, l'AAP a permis d'accompagner 2145 ménages et de sensibiliser 2 355 personnes lors d'ateliers collectifs sur les éco-gestes. La plateforme RNE enregistre ses premiers signalements (15 dossiers complétés et 5 en cours au bout de quelques semaines).

Facteurs clés de réussite (Mise en œuvre et fonctionnement)

- Approche partenariale élargie : L'AAP associe avec succès le Département (services de l'insertion et de l'action sociale), les têtes de réseau associatives (Soliha, Compagnons Bâtisseurs) et les fournisseurs d'énergie (EDF et Engie), garantissant la cohérence des interventions.
- Logique d'« aller-vers » et ciblage des invisibles : Qu'il s'agisse du RNE ou de l'AAP, la modalité d'intervention par la visite à domicile (VAD) s'avère particulièrement adaptée pour capter les publics dits « invisibles », éloignés des structures d'aide classiques.
- Outil numérique ergonomique : Les retours des premiers travailleurs sociaux utilisateurs soulignent la fluidité, la rapidité et la simplicité de prise en main de l'interface numérique RNE.

Perspectives de développement et leviers d'action (2026-2027)

- Extension géographique maitrisée : Actuellement expérimenté sur deux Territoires d'Action Sociale (TAS) pilotes — le Valenciennois et le Cambrésis —, le RNE a vocation à être déployé sur l'ensemble du département (hors territoire de la MEL) à l'horizon 2026-2027.
- Intégration institutionnelle et interconnexion : L'enjeu majeur est d'interconnecter le RNE avec d'autres outils de repérage pour simplifier le travail de signalement des agents.
- Sécurisation de la gouvernance et de l'ingénierie : Stabiliser les instances de pilotage (comité technique et comité de suivi) et renforcer l'accompagnement des professionnels pour maintenir un taux d'utilisation élevé du RNE.

Plus-value de l'action

L'action apporte une triple valeur ajoutée au sein de la politique sociale du département :

- Un outil de repérage innovant et unique : Le RNE constitue un dispositif pionnier à l'échelle départementale, offrant pour la première fois un outil centralisé et structurant de repérage, d'orientation et de suivi des ménages en précarité énergétique.
- Une parfaite articulation territoriale (Non-redondance) : Le choix délibéré de ne pas déployer le RNE sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) — qui dispose déjà du dispositif *Signal Logement* (*Histologe*) — démontre une gestion efficiente des deniers publics, évitant tout doublon institutionnel.
- Un effet levier sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL) : En intervenant en amont via les diagnostics de l'AAP et le repérage du RNE, l'action permet de déclencher les aides financières du FSL de manière plus précoce et ciblée, évitant ainsi l'accumulation de dettes d'énergie chez les ménages vulnérables.

Evaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 4.1 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique à travers les visites à domicile des travailleurs sociaux du Département et le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Introduction :

La fiche-action 4.1 comprend deux sous-actions distinctes :

- Le Réseau Nord Énergie (RNE) ;

- l'Appel à projets précarité énergétique (AAP PE).

Par conséquent, chaque question de la présente évaluation à mi-parcours sera structurée en deux volets : une première partie dédiée au RNE et une seconde consacrée à l'AAP PE.

I- <u>Faisabilité</u>

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

Oui, l'expérimentation du RNE s'est déroulée conformément au calendrier prévisionnel. L'année 2024 a été consacrée à la conception de la plateforme ainsi qu'à l'élaboration de la boîte à outils.

Un temps fort de lancement a été organisé en janvier 2025 auprès des travailleurs sociaux des deux territoires d'expérimentation, le Valenciennois et le Cambrésis. Celui-ci a été suivi, en février et mars 2025, de réunions de sensibilisation et de prise en main de l'outil en petits groupes de travailleurs sociaux. L'expérimentation a ainsi pu démarrer comme prévu le 17 mars 2025.

Par ailleurs, la boîte à outils destinée aux professionnels a été réalisée conformément au calendrier initial. Elle comprend désormais sept fiches de sensibilisation accessibles directement sur la plateforme RNE.

Aucune difficulté majeure ni retard significatif ne sont à signaler à ce stade.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

En 2024 et 2025, les deux AAP PE ont été lancés dans les délais impartis :

- En 2024 :
    - 28 mai : publication de l'AAP PE sur le site lenord.fr
    - 10 juillet : date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projets
    - 11 juillet – 6 septembre : instruction et analyse des dossiers par les Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP), la Direction de l'Action Sociale (DAS)
    - 16 septembre : proposition d'arbitrage au Vice-Président du Département du Nord
    - 18 novembre : proposition de rapport à la Commission permanente du Département
    - Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 : mise en œuvre des projets retenus à la Commission permanente.

- En 2025 :
    - 7 mai : publication de l'AAP PE sur le site lenord.fr
    - 20 juin : date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projets
    - 20 juin – 29 août : instruction et analyse des dossiers par les Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP), la Direction de l'Action Sociale (DAS)
    - 30 septembre : proposition d'arbitrage au Vice-Président du Département du Nord
    - 8 décembre : proposition de rapport à la Commission permanente du Département
    - Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : mise en œuvre des projets retenus à la Commission permanente.

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

Les activités mises en œuvre sont globalement conformes à celles initialement prévues. La plateforme RNE permet notamment de suivre le nombre de fiches transmises et de les comparer à l'indicateur de réalisation relatif au « nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique ».
Entre le 17 mars 2025 et le 31 décembre 2025, 74 fiches ont ainsi été déposées par les travailleurs sociaux des deux territoires expérimentaux.

Concernant l'indicateur « nombre de professionnels sensibilisés au repérage », les feuilles d'émargement complétées lors du lancement et des sessions de sensibilisation permettent d'attester de la réalisation des objectifs, avec 144 travailleurs sociaux sensibilisés en 2025, conformément aux prévisions.

En revanche, l'indicateur cible relatif au « nombre de logements énergivores, indécents et indignes identifiés » montre ses limites. En effet, l'obtention de retours de la part des partenaires compétents (ARS, SCHS, CAF, etc.) reste difficile, ce qui rend la qualification des situations complexe. Il est ainsi proposé de faire évoluer cet indicateur en redéfinissant la notion d'« identification » comme une « pré-qualification » réalisée par l'ADIL. L'indicateur de suivi associé deviendrait alors le nombre de fiches ayant donné lieu à un plan d'actions.

Par ailleurs, une activité initialement prévue n'a pas pu être mise en œuvre : le repérage par les travailleurs médico-sociaux (personnes âgées et personnes en situation de handicap) du département. Après échanges avec la direction concernée, il apparaît que leurs modalités d'intervention (visites à domicile déjà fortement contraintes en temps) ne permettent pas d'intégrer cette mission supplémentaire.

Enfin, a également été travaillée la piste de l'extension du RNE à un autre public : les locataires du parc social. Cette piste ne s'est pas avérée fructueuse et ne sera pas investiguée. Les plans d'action pouvant être mis en place dans le cadre du RNE ne sont pas applicables au parc social. Par exemple, leurs travaux sont planifiés sur plusieurs années dans le cadre des réhabilitations de leur patrimoine.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

Un tableau de bord de suivi d'activité a été mis en place à partir de l'AAP PE 2024 (déployé en 2025). Celui-ci reprend les principaux indicateurs fournis par les porteurs de projets et permet de visualiser, pour chaque structure, les actions prévues, les objectifs, les résultats, les taux de réalisation ainsi que les écarts constatés.

Ce suivi met toutefois en évidence une limite : l'absence, au démarrage de certains projets, d'indicateurs chiffrés complets. Afin d'y remédier, une amélioration a été introduite dès l'AAP PE 2025, en demandant aux porteurs de projets de renseigner un prévisionnel dès le lancement, afin de fiabiliser le pilotage et l'évaluation.

Concernant le FSL, plusieurs évolutions du règlement intérieur ont été proposées mais n'ont pas pu être mises en œuvre pour des raisons financières. Il s'agissait notamment :

- de relever le plafond de ressources pour l'accès aux aides aux fluides (de 1,5 à 2 RSA), mesure qui aurait permis d'accompagner environ 630 ménages supplémentaires (retraités, travailleurs modestes, jeunes actifs) et de simplifier les barèmes ;
- d'augmenter le plafond des aides aux fluides de 1 200 € à 1 500 € sur 5 ans, afin de mieux prendre en compte l'augmentation des coûts de l'énergie et d'éviter des situations de non-recours pour les ménages ayant atteint le plafond.

Ces mesures ont été reportées en raison de leur impact budgétaire, également apprécié au regard du retour d'expérience de la MEL.

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

Concernant les ressources matérielles, il était initialement envisagé d'équiper les travailleurs sociaux de tablettes afin de faciliter l'accès à la plateforme. Toutefois, ce scénario n'a pas été retenu en raison de son coût jugé trop élevé. En alternative, un recensement des smartphones professionnels a été réalisé : les agents non équipés ont été dotés d'un smartphone, et ceux disposant d'équipements obsolètes ont bénéficié d'un renouvellement. Par ailleurs, lors des sessions de sensibilisation, un travail de mise à jour des appareils a été mené afin de garantir un accès optimal à la plateforme RNE.
Sur le plan des ressources humaines, la mise en œuvre du RNE a mobilisé un large éventail d'acteurs au-delà du pôle ingénierie sociale : les chargées de mission logement en territoire, les responsables de pôles d'action sociale de proximité, la direction des affaires juridiques (notamment sur les enjeux RGPD), la direction de la communication (pour l'accessibilité de la plateforme, l'intégration d'une page dédiée à l'action sur le site lenord.fr) ainsi que la direction des systèmes d'information (pour les aspects techniques et équipements).

De nombreux partenaires externes ont également été associés, en particulier l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, mais aussi la CAF, la DDTM, l'ARS (dans le cadre d'une convention tripartite avec l'ADIL et le Département signée en juin 2025) ainsi que les EPCI.

Dans ce cadre, l'ADIL a recruté une coordinatrice précarité énergétique (1 ETP), chargée de traiter les fiches transmises via la plateforme : analyse des situations, prise de contact avec les ménages, élaboration, mise en œuvre et suivi des plans d'actions. Elle assure également un suivi qualitatif via une enquête de satisfaction déployée depuis le 1er avril 2026.

Le RNE constitue un projet nécessitant un investissement important en termes de pilotage et de coordination. À ce stade, la montée en charge liée à l'extension du dispositif à d'autres

territoires semble pouvoir être absorbée par les ressources existantes, notamment du fait du périmètre finalement restreint (non-intégration des travailleurs médico-sociaux et absence de déploiement sur la MEL). Toutefois, en cas de développement des canaux de repérage entraînant une augmentation significative de l'activité, la question du renforcement des effectifs (création d'un ETP supplémentaire à l'ADIL) devra être posée.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

L'AAP PE ne mobilise pas de ressources matérielles spécifiques.

En matière de ressources humaines, le dispositif est piloté en central par la cheffe de projet, en lien avec la direction de la communication pour son lancement. L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par la cheffe de projet et les chargées de mission logement en territoire. Sur cette base, une proposition d'arbitrage est formulée à la direction et au Vice-Président.

Le suivi opérationnel des projets est ensuite assuré par les chargées de mission logement en territoire tout au long de leur mise en œuvre. En fin de projet, chaque opérateur produit un bilan à partir d'une trame standardisée, annexée dès le lancement de l'appel à projets (depuis l'AAP PE 2025). Ces bilans font également l'objet d'une analyse quantitative via un tableau de suivi d'activité mis en place, depuis l'AAP PE 2024, par la cheffe de projet.

Les ressources humaines apparaissent globalement adaptées et suffisantes au regard des besoins actuels du dispositif.

Sur le plan financier, le PLS a permis une augmentation significative de l'enveloppe dédiée à l'AAP PE, la part départemental (financée dans le cadre du PLS) passant de 90 000 € en 2024 à 275 000 € à partir de 2025. Ce renforcement budgétaire a notamment permis d'intégrer de nouvelles actions et innovations, qui seront détaillées ultérieurement.

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

En 2025, 74 fiches de liaison ont été transmises dans le cadre du RNE, réparties entre le Cambrésis (39) et le Valenciennois (35). Les ménages concernés sont majoritairement des locataires du parc privé (70 ménages), les propriétaires occupants restant plus marginalement représentés (4 ménages).

Ces premiers résultats traduisent une appropriation progressive du dispositif par les professionnels, dynamique qui se confirme en 2026 avec déjà plus d'une dizaine de nouvelles fiches enregistrées depuis le début de l'année.

L'accompagnement proposé se distingue par son caractère qualitatif et individualisé : prise de contact systématique par l'ADIL dès réception de la fiche (299 appels réalisés en 2025), élaboration d'un plan d'action personnalisé, appui aux démarches (par exemple rédaction de

courriers à destination des propriétaires dans le cadre des plans d'action type « médiation »), coordination avec les partenaires (notamment l'ARS) et suivi du ménage jusqu'à la résolution de la situation.

Ainsi, le dispositif semble avoir trouvé son public. Entre le 17 mars et le 31 décembre 2025, 25 situations ont pu être résolues grâce à cet accompagnement. Les profils des ménages accompagnés correspondent aux publics visés.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

Le bilan de l'AAP PE 2024 (mis en œuvre en 2025) fait état de 2 145 ménages (chiffre en cours de consolidation) rencontrés par les opérateurs dans le cadre des 26 projets financés.

Pour l'AAP PE 2025, actuellement en cours de déploiement, les cibles prévisionnelles indiquent que 8 377 ménages devraient être rencontrés par les opérateurs dans le cadre des actions portées à travers les 35 projets financés.

Ces éléments montrent que le dispositif touche un volume significatif de ménages, en cohérence avec les objectifs fixés, et qu'il bénéficie d'une montée en charge notable entre les deux éditions.

II- Efficacité

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

Entre 2024 et 2025, plusieurs outils de suivi et indicateurs ont été mobilisés afin d'apprécier la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif.

Le suivi quantitatif s'appuie notamment sur la plateforme RNE, qui permet de renseigner différents indicateurs : nombre de fiches créées par les travailleurs sociaux, nombre de plans d'action proposés, signés ou refusés, ainsi que la typologie des orientations réalisées (traitement amiable, habitat dégradé, situations de danger imminent, projets de travaux via France Rénov'), avec une ventilation par territoire.

Toutefois, l'évaluation des résultats doit tenir compte des temporalités propres au secteur du logement. En effet, certaines procédures (qualification d'indécence ou d'insalubrité, réalisation de travaux) s'inscrivent dans un temps long, ce qui limite l'observation immédiate des effets.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

L'efficacité du dispositif repose sur un suivi croisé, à la fois quantitatif et qualitatif.

Un tableau de suivi d'activité a été mis en place afin de mettre en relation les activités réalisées et les résultats obtenus. Cet outil permet d'objectiver les niveaux de réalisation au regard des objectifs fixés.

En complément, une analyse qualitative est conduite à partir des bilans produits par les opérateurs, via une trame harmonisée, ainsi que grâce aux échanges réguliers entre les opérateurs et les chargées de mission logement en territoire en charge du suivi des projets.

Cette double approche permet d'apprécier de manière plus fine l'atteinte des objectifs et les effets des actions mises en œuvre.

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

A ce stade, l'analyse de l'efficience du dispositif reste partielle. En effet, les années 2024 et 2025 ont principalement été consacrées à la conception et au développement de la plateforme, nécessitant des investissements importants liés à la structuration de l'outil (sécurisation des données, développement des fonctionnalités, automatisation des mails, etc.) ainsi qu'à l'expérimentation.

Plusieurs fonctionnalités ont ainsi été développées : création des fiches de liaison, intégration de pièces jointes (photos, vidéos), signature en ligne, export de données, automatisation des communications, élaboration et suivi des plans d'action. Des évolutions techniques restent encore à finaliser en 2026, notamment sur le volet statistique et les outils de pilotage.

Dans ce contexte, le rapport entre coûts et résultats ne pourra être pleinement apprécié qu'à l'issue du déploiement du dispositif à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental. Par ailleurs, le caractère dématérialisé de l'outil implique un temps d'appropriation par les professionnels, ce qui peut temporairement limiter l'observation des résultats.

Les éléments financiers disponibles à ce stade sont les suivants :

- Bilan 2025 (phase d'expérimentation) : financement de 95 000 €, comprenant notamment :

→ 46 700 € pour les charges de personnel (1 ETP de coordinateur précarité énergétique) ;
→ 8 247 € pour l'hébergement sécurisé des données (HDS) ;

→ 7 200 € pour les audits de sécurité ;
→ 29 808 € pour le développement et l'amélioration de la plateforme.

À ce stade, les moyens engagés apparaissent cohérents avec une phase de lancement et de structuration. Une analyse plus fine de l'efficience devra être conduite une fois le dispositif pleinement déployé et stabilisé.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

L'analyse de l'efficience met en évidence une montée en charge significative du dispositif, tant en termes de moyens mobilisés que de résultats obtenus.

→ AAP PE 2024 : avec un budget global de 300 000 € (dont 90 000 € dans le cadre du PLS), 26 projets ont été financés, permettant de rencontrer 2 145 ménages.
→ AAP PE 2025 : avec un budget porté à 485 000 € (dont 275 000 € dans le cadre du PLS), 35 projets ont été financés, avec un objectif prévisionnel de 8 377 ménages rencontrés par les opérateurs.

- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

La dépense consacrée au RNE apparaît globalement acceptable au regard des résultats obtenus et de la montée en charge progressive du dispositif (détaillée dans la partie « Soutenabilité »). Cette dépense permet de structurer un outil de repérage et d'accompagnement des situations de précarité énergétique, répondant à un besoin avéré sur le territoire, comme le confirme notamment l'étude de l'Insee publiée en 2025 (évoquée également en partie « Soutenabilité »).

Si ce dispositif n'était pas poursuivi, le Département se priverait d'un outil structurant de repérage et d'accompagnements des ménages en difficulté, ainsi que d'un levier d'action coordonné avec les partenaires.

Le niveau financier engagé est donc jugé pertinent au regard des objectifs poursuivis, d'autant qu'il repose sur une montée en charge progressive et une mutualisation des ressources existantes (services départementaux, partenaires institutionnels et opérateur ADIL).

Toutefois, au regard des contraintes budgétaires du Département, la poursuite et la consolidation du dispositif dans la durée nécessiteront un maintien du soutien financier de l'État.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

La dépense consacrée à l'AAP PE apparaît également acceptable au regard des résultats obtenus, tant en termes de volume de ménages accompagnés que de diversité des actions

financées. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire, rendue possible depuis 2024 grâce au PLS (depuis le premier AAP PE lancé en 2018, le financement des AAP PE s'appuyait uniquement sur les contributions des partenaires EDF et Engie) a permis d'amplifier significativement l'impact du dispositif et de soutenir des actions innovantes et adaptées aux réalités territoriales.

Si l'AAP PE n'était pas poursuivi, cela entraînerait une réduction significative des actions de prévention et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, ainsi qu'un affaiblissement du maillage territorial des acteurs engagés sur cette thématique.

Le niveau financier est donc cohérent au regard de l'effet levier du dispositif, qui permet de mobiliser un grand nombre de porteurs de projets sur l'ensemble du territoire départemental.

Néanmoins, la pérennité des évolutions récentes (renforcement des enveloppes, modulation des financements, bonus innovation) dépend directement de la capacité à maintenir un niveau de financement équivalent. Dans un contexte de contrainte budgétaire, la poursuite de ces actions nécessitera donc le maintien du soutien financier de l'État, afin de garantir leur continuité.

- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

A notre connaissance il n'existe pas d'alternative moins couteuse sur le territoire.

IV- Soutenabilité

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

1/ Le Réseau Nord Energie (RNE) :

A ce stade, la soutenabilité financière du dispositif reste à consolider et pourra être appréciée plus finement après son déploiement à l'ensemble des territoires départementaux (hors Métropole Européenne de Lille).

Le déploiement du RNE à d'autres arrondissements du département est planifié à partir du second semestre 2026 :

- Flandres : lancement le 2 juin 2026, suivi de réunions de sensibilisation les 8, 18 et 19 juin, avec une mise en service de la plateforme le 22 juin 2026 ;
- Douaisis : déploiement prévu début 2027 ;

- Avesnois : déploiement envisagé courant 2027, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines.

Depuis le 1er janvier 2026, une progression continue est observée, avec une augmentation de +32,4 % (au 6 mai 2026) du volume de fiches.

Sur le plan des ressources humaines, la pérennité de l'action repose fortement sur la mobilisation de référents en territoire (chargées de mission logement, responsables de pôles d'action sociale de proximité), dont la disponibilité conditionne la bonne coordination du dispositif, notamment en lien avec l'ADIL.

Le retour d'expérience met également en évidence la nécessité de disposer d'un opérateur dédié, en l'occurrence l'ADIL, avec des moyens humains qui, à terme, pourraient nécessiter d'être renforcés afin de répondre à l'ensemble des sollicitations des usagers et des travailleurs sociaux, ainsi que pour accompagner la montée en charge du dispositif.

Par ailleurs, ce type d'action implique un besoin important en animation et en coordination, qui doit être anticipé dans la durée.

Les visites à domicile du technicien de l'ADIL seront également renforcées au cours de l'année 2026.

Le fonctionnement de la plateforme repose également sur des coûts récurrents, notamment liés à l'hébergement sécurisé des données (HDS), qui constituent une dépense pérenne à intégrer dans le modèle économique.

Les perspectives 2026, correspondant à la phase de déploiement du dispositif, prévoient le maintien d'un financement à hauteur de 95 000 €, incluant :

- 55 454 € pour les charges de personnel (évolution liée à la pérennisation du poste) ;
- 7 800 € pour l'hébergement HDS ;
- 2 107 € pour les audits de sécurité ;
- 23 860 € pour la poursuite des développements, notamment les outils statistiques, les tableaux de bord dynamiques ainsi que l'enquête de satisfaction dématérialisée.

L'année 2026 constitue ainsi une étape importante avec la finalisation et la fiabilisation du volet statistique de la plateforme. L'objectif est de disposer d'un tableau de suivi automatisé permettant de mieux articuler objectifs, indicateurs, résultats et impacts.

Par ailleurs, la dématérialisation des demandes FSL, qui sera mise en place à partir de juillet 2026, intégrera également, dans les territoires où le RNE est déployé, des questions destinées aux ménages afin d'évaluer leur éventuelle situation de précarité énergétique et/ou d'habitat dégradé (par exemple, la présence d'humidité dans le logement). Si une telle situation est identifiée, il leur sera proposé d'être recontactés dans le cadre du RNE, constituant ainsi un canal supplémentaire de repérage.

Depuis le 1er avril 2026, un questionnaire de retour d'expérience est adressé aux ménages ayant bénéficié d'un accompagnement. Il permettra d'apprécier qualitativement les effets du dispositif sur les situations individuelles. Par ailleurs, un questionnaire à destination des professionnels utilisateurs sera également déployé afin d'enrichir l'analyse qualitative.

Enfin, il est précisé que le nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2026-2030, dénommé le PLAN, a

été adopté le 7 avril 2026 par le Conseil départemental. Ce PLAN intègre notamment un axe 3 consacré à la prévention des ruptures de parcours et au maintien dans le logement. Au sein de cet axe, l'action n°6 vise à améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages afin de lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique. Ainsi, le nouveau PLAN s'inscrit pleinement dans la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre du Pacte local des solidarités.

2/ L'appel à projets précarité énergétique (AAP PE)

Depuis l'édition 2025, deux évolutions majeures ont été introduites grâce à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire :

- Une modulation des plafonds de financement selon les axes d'intervention, permettant de mieux adapter les moyens aux types d'actions (notamment un renforcement pour les démarches d'« aller-vers » et de diagnostic sociotechnique) ;
- La mise en place d'un bonus innovation, destiné à soutenir des projets présentant un caractère innovant, qu'il s'agisse des modalités d'intervention, des territoires ciblés ou des publics accompagnés.

Ces évolutions ont permis de diversifier et de renforcer la qualité des projets soutenus. Elles ont été reconduites dans le cadre de l'édition 2026 (publiée depuis le 9 avril 2026) dont les actions seront mises en œuvre tout au long de l'année 2027.

Toutefois, la pérennité de ces évolutions interroge, dans la mesure où elles reposent en partie sur des financements renforcés liés au PLS. À l'issue de ce dispositif, le maintien de ces modalités (notamment le bonus innovation et les plafonds différenciés) dépendra de la capacité à mobiliser des ressources financières équivalentes.

Ainsi, la soutenabilité de l'AAP PE apparaît globalement assurée à court terme, mais nécessite une vigilance particulière à moyen terme quant à la stabilité des financements.

V- Pertinence

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*

Le PLS a permis de cofinancer une étude de l'Insee sur la vulnérabilité énergétique des ménages en Hauts-de-France, publiée en juillet 2025. Celle-ci met en évidence l'ampleur du phénomène, avec un habitant sur cinq concerné à l'échelle du département, et des situations particulièrement marquées dans le Cambrésis (33,4 %) et le Valenciennois (26 %).

Dans ce contexte, les actions déployées dans le cadre de la fiche action 4.1 apparaissent pleinement justifiées et en adéquation avec les besoins du territoire.

- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*

Que ce soit le RNE ou l'AAP, ces dispositifs s'inscrivent dans une logique d'« aller-vers », particulièrement pertinente pour toucher les publics dits « invisibles », souvent éloignés des dispositifs classiques.

Cette approche permet à la fois de lever certains freins d'accès aux droits et d'intervenir de manière préventive, en amont de situations de précarité plus marquées ou d'exclusion. Elle apparaît ainsi adaptée aux enjeux territoriaux et aux caractéristiques des publics ciblés.

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

Le RNE constitue un dispositif innovant à l'échelle du département, en proposant un outil structurant de repérage, d'orientation et de suivi des situations de précarité énergétique.

Toutefois, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), un dispositif similaire existe déjà, à savoir Signal Logement (anciennement Histologe). Dans ce contexte, le déploiement du RNE sur ce territoire ne présente pas de valeur ajoutée significative et pourrait générer des redondances. Le choix de ne pas y déployer le RNE apparaît donc cohérent au regard de l'offre existante.

Conclusion :

Concernant le RNE, la période 2026-2027 doit marquer la transition d'une phase d'expérimentation locale à un déploiement à grande échelle de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique.

S'agissant de l'AAP précarité énergétique, il sera reconduit dans les mêmes conditions qu'en 2025, avec la reconduction du bonus innovation (montant plafond de 12 000 euros) ainsi que la différenciation des montants de subvention par axe (pouvant aller jusqu'à 24 000 euros).

Les orientations stratégiques s'articuleront autour de quatre leviers complémentaires :

-Généralisation territoriale du Réseau Nord Énergie (RNE) : Fort des premiers enseignements tirés de la phase pilote menée en 2025 sur les territoires du Valenciennois et du Cambrésis, l'objectif central est d'essaimer progressivement l'outil RNE sur l'ensemble des autres territoires départementaux (Hors MEL).

-Stabilisation de l'ingénierie : La plate-forme du RNE disposera d'un volet statistique finalisé début 2027.

- Par ailleurs, un effort continu de sensibilisation et d'accompagnement des travailleurs sociaux sera maintenu pour ancrer l'utilisation du RNE dans le quotidien des équipes et garantir la régularité des remontées de données.

-Optimisation de l'effet de levier sur le FSL : A partir du 1er juillet 2026 débutera le télé-service FSL, qui sur les territoires concernés par le RNE, permettra aux ménages d'être recontactés par un travailleur social.

Le déploiement complet de cette stratégie d'« aller-vers » en direction des ménages vulnérables dépendra intrinsèquement de la pérennisation et de la sécurisation des financements alloués au titre du Pacte Local des Solidarités.

La reconduction de l'enveloppe budgétaire (notamment pour soutenir l'AAP précarité énergétique, doté de 275 000 euros par an, pour une enveloppe globale - EDF et Engie compris- de 485 000 euros) est indispensable pour maintenir la dynamique partenariale engagée avec les partenaires, stabiliser l'ingénierie de projet et garantir la pérennité d'un dispositif innovant qui s'impose désormais comme un pilier préventif incontournable de l'action sociale du Département.

1.1.5 La cinquième action s'intitule « En lien avec le comité de pilotage départemental « aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleur équité territoriale »

Elle relève de l'axe 4 « Construire une transition écologique solidaire ».

Elle a été choisie car elle porte l'objectif ambitieux de proposer des réponses structurelles à la précarité alimentaire en agissant sur les besoins, sur l'accompagnement et l'éducation au « mieux manger » en maillant le territoire pour réduire les zones blanches en matière d'offre. Cette action qui repose principalement depuis fin 2025 sur un appel à manifestation d'intérêt a vu son budget consommé passer de 373 336 euros en 2024 à 747 506 euros en 2025).

Une évaluation complète de l'action se situe *infra*.

En synthèse, il est possible de préciser que l'action 4.2 s'organise autour d'un socle commun de coordination et d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Précarité Alimentaire" lancé sur la campagne 2025. Dans un contexte de forte inflation et de hausse de la demande d'aide d'urgence, le Contrat Local des Solidarités (CLS) soutient activement la structuration de ce réseau d'acteurs.

Principaux résultats constatés

- Dynamisation du réseau associatif : L'AMI 2025 a suscité une forte mobilisation avec 90 projets déposés, parmi lesquels 28 projets lauréats ont été retenus et financés pour un montant global de 653 864 €.
- Ciblage géographique pertinent : Les projets couvrent les 7 territoires d'action sociale (TAS) du Département, avec un ciblage marqué sur les zones les plus vulnérables (ex. : les TAS du Valenciennois et du Douaisis concentrent chacun 4 projets lauréats). Le milieu rural et le milieu urbain font tous deux l'objet d'initiatives adaptées.
- Diversification des actions soutenues : Les subventions ont permis l'émergence et le développement d'actions innovantes, telles que la distribution mobile, la valorisation des circuits courts, les ateliers d'éducation alimentaire ou encore des initiatives articulant alimentation et santé.
- Amorçage du travail partenarial : L'état des lieux et la cartographie des acteurs sont initiés à l'échelle départementale, jetant les bases d'une gouvernance partagée.

Facteurs clés de réussite (Mise en œuvre et fonctionnement)

- Ingénierie de projet réactive : Le Département a fait preuve d'une grande agilité pour concevoir, instruire et attribuer l'AMI 2025 dans des délais contraints.
- Ancrage local des opérateurs : Le succès repose sur la capacité des associations de terrain (locales et têtes de réseau) à adapter l'aide alimentaire aux réalités vécues (ex. : itinérance pour pallier le manque de mobilité en zone rurale).
- Implication forte du bénévolat : Le tissu associatif s'appuie sur un engagement bénévole massif qui permet de faire fonctionner les dispositifs d'accueil et de distribution au quotidien.

Perspectives de développement et leviers d'action (2026-2027)

- Sécurisation et rehaussement budgétaire (Alerte sous-dimensionnement) : L'AMI 2025 a révélé une sur-demande financière non couverte de plus de 1,1 million d'euros. Il est indispensable de maintenir, voire de rehausser et de sécuriser l'enveloppe actuelle de 650 000 € pour pérenniser l'élan.
- Renforcement de l'ingénierie et professionnalisation : Consolider l'accompagnement des structures porteuses en matière de pilotage, de remontée et de suivi de données (le reporting étant freiné par le manque de ressources humaines). Les inciter également à diversifier leurs financements (ex. : mécénat).
- Correction des angles morts territoriaux : Intensifier la structuration et la mutualisation des moyens dans les zones encore non couvertes (notamment le TAS de la Flandre maritime) pour garantir une réelle équité territoriale.
- Fluidification administrative : Optimiser les circuits financiers, le versement tardif des subventions fin 2025 ayant retardé le démarrage opérationnel de certains projets.

Plus-value de l'action

L'apport du Pacte Local des Solidarités sur ce volet est capital :

- Un effet levier financier majeur : Sans l'enveloppe PLS, la majorité des 28 projets lauréats n'auraient pas pu voir le jour ou auraient été considérablement réduits, privant les territoires d'investissements matériels structurels indispensables.
- Evolution vers une alimentation durable : L'action permet de dépasser la seule logique d'urgence (distribution de colis) pour financer des projets favorisant l'autonomie, la dignité des personnes, la qualité nutritionnelle et les circuits courts.

- Décloisonnement des acteurs : En structurant le socle commun, le Département s'impose comme l'animateur d'un réseau jusqu'alors dispersé, favorisant la mutualisation et limitant les doublons d'intervention sur le territoire.

Evaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 4.2 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

En lien avec le comité de pilotage départemental "Aide alimentaire", lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale

Introduction :

Le présent document porte spécifiquement sur l'action 4.2, dédiée à la lutte contre la précarité alimentaire et à l'amélioration de l'équité territoriale, à travers deux volets :
– un socle commun axé sur l'état des lieux partenarial, la coordination des acteurs, le renforcement des initiatives collectives et la communication sur les dispositifs existants ;
– l'accompagnement et la structuration des acteurs, notamment via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Précarité Alimentaire sur la campagne 2025.

L'analyse s'appuiera sur cinq dimensions définies par le guide méthodologique de l'État : la faisabilité, l'efficacité, l'efficience, la soutenabilité et la pertinence.

A – l'évaluation du socle commun et de ses différentes composantes

I- Faisabilité

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*
- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*
- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources*

complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?

L'action s'est déroulée dans le calendrier prévu initialement.

1/ L'élaboration d'un état des lieux partenarial

Les travaux liés à l'état des lieux partenarial ont été réalisés en lien avec la démarche initiée par le laboratoire d'innovation publique territoriale de la DREETS Hauts de France (SIILLAB) autour de la cartographie des opérateurs engagés dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Cette démarche a conduit à la mise en place d'un groupe de travail auquel le Département (via le SIS précité) a été associé.

Conjointement le SPAT précité (FA 3.2.1) du Département a été mobilisé dans le projet afin de proposer son expertise en matière de données et de cartographie.

Durant le dernier trimestre 2025, plusieurs temps de travail se sont déroulés, sur les indicateurs quantitatifs/qualitatifs de l'AMI précarité alimentaire mais également sur la collecte et la restitution des données relatives à l'activité d'aide alimentaire.

Ces groupes de travail visaient à harmoniser le recensement de données, en se reposant sur les outils et indicateurs existants, afin de construire un diagnostic partagé à l'échelle du département du Nord.

2/ La convention SOLINUM

Le 30 juin 2025 : Un avenant à la convention SOLINUM a été délibéré permettant ainsi de communiquer les données relatives aux structures d'aide alimentaire dans l'objectif d'agréer la cartographie.

Cet avenant s'est révélé être une plus-value dans la concrétisation du projet.

3/ Les démarches et actions innovantes

Un benchmark a été réalisé par le Département (via le SIS précité) autour des actions innovantes et des projets émergeants au niveau départemental auprès de 8 structures parmi lesquelles il est possible de citer l'épicerie solidaire itinérante de Landrecies, les Restaurants du cœur de Lille, la banque alimentaire et son projet de camion itinérant.

Parallèlement, un benchmark a été réalisé par voie de presse auprès de porteurs soutenant des actions innovantes telle la sécurité sociale alimentaire ou encore le dispositif frigo solidaire.

Cette démarche a permis d'appréhender les actions innovantes mises en place par les porteurs de projets dans la perspective de les valoriser auprès des équipes en territoire.

Leur appropriation a conduit également à les mettre en lien avec les projets instruits dans le cadre de l'AMI Précarité Alimentaire, tout particulièrement les projets axés sur de la distribution itinérante sur les zones blanches.

De même, des travaux de recensement ont été engagés concernant un état des lieux partenarial des actions innovantes et émergentes mises en œuvre par les Services Sociaux de Proximité.

4/ Le renforcement des initiatives collectives à destination des Nordistes en situation de précarité

Oui cette démarche a pu être réalisée par rapprochement de la cartographie avec les actions collectives mises en œuvre par les travailleurs sociaux intervenant en territoire au sein des 45 Services Sociaux de proximité et de leurs antennes.

Durant l'été 2024, un travail d'analyse de l'ensemble des projets de service des Services Sociaux de Proximité du Département a été réalisé. Il a permis d'en extraire les initiatives territoriales liées à la lutte contre la précarité alimentaire.

- Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?

1/ L'élaboration d'un état des lieux partenarial

Sur la dimension groupe de travail la mobilisation des acteurs s'est révélée effective. L'impact sur les publics est quant à lui plus nuancé dans la mesure où l'appropriation de la cartographie demande du temps.

Sur ce point l'ouverture d'habilitations par les services de l'Etat est en attente et permettra de disposer d'éléments plus spécifiques en fonction de la place occupée dans le projet (Chargé de mission, opérateurs, Directeur de projet …), sachant que la cartographie est disponible en open sources et que ce niveau d'accès permet déjà d'accéder à de nombreuses ressources disponibles.

L'intégration aux pratiques de Soliguide mérite également d'être évaluée.

Effectivement, le recensement et le repérage des structures inscrites se révèle en constante augmentation.

Au 14 août 2025, il était dénombré 578 services enregistrés sur Soliguide pour 319 lieux référencés, en référence à janvier 2025 où 174 services étaient renseignés dans le département du Nord.

Globalement, l'ensemble des acteurs sont impliqués et trouvent un intérêt dans cette action soit pour orienter leurs propres actions en réponse aux besoins identifiés à l'appui de la cartographie soit pour adapter leurs actions dans le cadre de l'AMI ou de la structuration des acteurs.

II- Efficacité

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*

- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités*

L'efficacité de cette dimension a été démontrée au regard des objectifs posés et de l'engagement des acteurs autour de ces différents chantiers.

Comme démontré ci-dessus, le nombre de structures référencées, cartographiées ainsi que le nombre d'actions, d'initiatives de proximité sont en augmentation ce qui démontre l'efficacité de l'action.

De la même façon, l'enveloppe de l'AMI est passée de 600 000€ à 650 000€ entre 2024 et 2025 permettant le développement de davantage d'actions en réponse aux besoins des Nordistes.

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

La cartographie a été réalisée et est au stade de la diffusion. Les moyens ont donc été suffisants afin d'obtenir le résultat visé.

L'enjeu actuel est de permettre l'optimisation de son appropriation qui passera inévitablement par des temps de présentation et d'appropriation de l'outil.

- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*

Oui, il a permis de réaliser la cartographie et de soutenir des initiatives des services en territoire.

- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

L'optimisation des moyens et des compétences des différents services sur les versants Etat / Département a permis de produire des outils efficients, ajustables et utilisables par l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre la précarité alimentaire. Il n'existe donc pas d'alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources.

IV- Soutenabilité

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

La mise à jour de la cartographie par les services de la DDETS et de la DREETS à partir des remontées d'indicateurs des structures semble soutenable.

Toutefois, l'objectif d'actualisation de données se confronte aux limites RH des opérateurs qui rencontre des difficultés à communiquer ces données dans les temps impartis. Ainsi, La temporalité et les ressources dédiées au pilotage et au reporting de l'activité entrent en concurrence avec les missions essentielles de l'association, mobilisant des moyens humains au détriment de la distribution et de la transformation des denrées.

V- **Pertinence**

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*

La cartographie apparaît comme un outil pertinent pour adapter et apporter des réponses aux besoins de la population, d'autant qu'elle s'appuie sur une harmonisation des indicateurs et qu'aucun autre dispositif similaire n'existe à ce jour.

Par ailleurs, le renforcement du pouvoir d'agir et de l'autonomie des Nordistes, à travers les actions portées notamment par le Pacte Local des Solidarités (fiche 3.2.1), contribue à consolider l'ancrage territorial des actions.

- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*

Les principaux acteurs concourant à la lutte contre la précarité alimentaire disposent d'un fort ancrage territorial qui leur permet d'appréhender les besoins des populations et surtout les actions à mettre en place pour y répondre.

Les indicateurs attendus ont été harmonisés et permettent de recueillir des éléments objectivables mais également des données plus spécifiques à la lecture des territoires.

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

Les 17 actions collectives portées par les Services Sociaux de Proximité constituent une offre complémentaire aux projets retenus dans le cadre de l'AMI, proposant un accompagnement social global en complément de l'action alimentaire.

Sans se substituer ou faire doublon avec l'existant, elles permettent le repérage des publics et facilitent leur orientation vers les opérateurs concourant à la lutte contre la précarité alimentaire.

La cartographie des lieux de distribution n'a quant à elle pas d'équivalent.

B- <u>L'évaluation de l'accompagnement et la structuration des acteurs (AMI Précarité Alimentaire 2025</u>.)

I- <u>Faisabilité</u>

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

L'AMI Précarité Alimentaire 2025 a été voté le 30 juin 2025. Il a été publié le 1er juillet 2025 avec une date de clôture au 8 août 2025 selon le calendrier prévu.

Ses objectifs étaient les suivants :

- Favoriser l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité.
- Améliorer la couverture territoriale, sur les zones blanches et toucher de nouveaux publics.
- Développer les ateliers d'éducation à l'alimentation saine et durable.

Des attendus supplémentaires étaient également posés :

- Favoriser le rapprochement entre les producteurs locaux et les distributeurs de l'aide alimentaire ;
- Offrir aux personnes en situation de vulnérabilité des denrées de qualité, fraîches et produites localement ;

Pour le Département du Nord	**Pour les Services de l'Etat**
Direction de l'Action Sociale	DREETS 59
Direction Ruralité et Environnement	DDETS 59
	DRAAF 59 - ERBM

- Proposer auprès des personnes en situation de vulnérabilité des actions de sensibilisation et de partage des compétences en matière d'alimentation, dans les territoires marqués par l'isolement et la précarité économique et sociale ;
- Instaurer des partenariats durables entre producteurs, fournisseurs et distributeurs ;
- Développer des partenariats nouveaux entre acteurs territoriaux et Services Sociaux de Proximité.

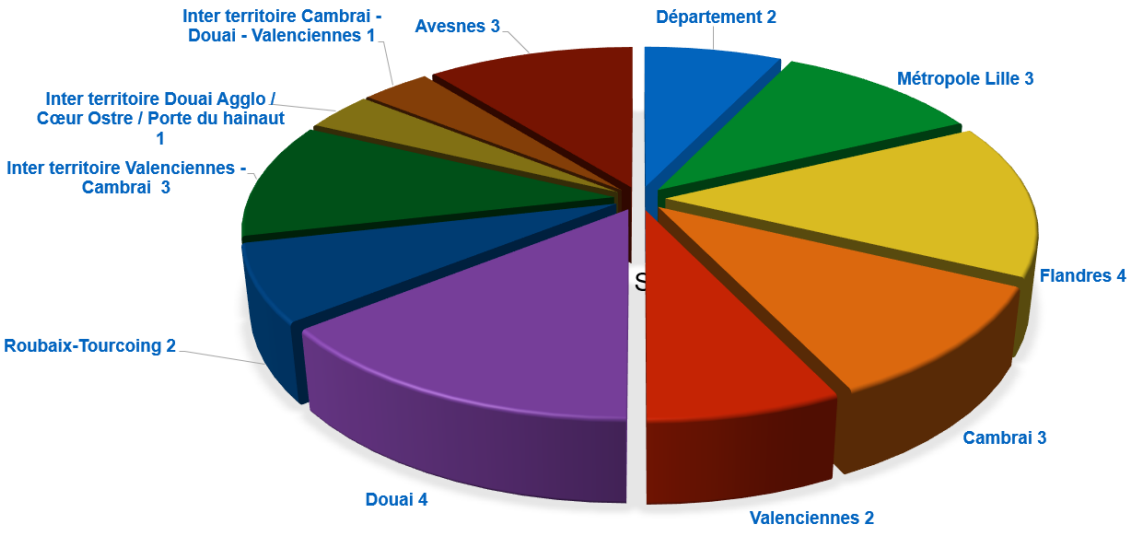
Le Département a reçu 90 projets soutenus par 80 porteurs, certains ayant soumis plusieurs propositions dans le cadre du même AMI.

Le montant total des demandes de subventions formulées au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « précarité alimentaire » 2025 s'est élevé à 1 773 070 €.

Conformément au rétroplanning établi, deux comités de lecture se sont déroulés les 7 et 12 août 2025. Ils ont permis la présentation d'un total de 28 projets.

Ces instances ont réuni les services suivants :

En conclusion 28 projets ont été présentés à la commission permanente du lundi 13 octobre 2025 répartis comme suit :



Le montant total de l'enveloppe de l'enveloppe s'élevait à 653 864 € respectant la répartition suivante :

Enveloppe disponible	509 200€
Montant des subventions votées en juin 2025	+ 90 800€
Montant de l'enveloppe AMI précarité alimentaire 2025	600 000€
Fongibilité des enveloppes PLS	+ 53 864€
Montant total des subventions proposés à la commission permanente du 13 octobre 2025	**653 864 €**

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*

Les critères de sélection de l'AMI Précarité Alimentaire reposaient principalement sur la participation des publics cibles (personnes sans ressources, bénéficiaires de minima sociaux, notamment les bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, habitants à revenus modestes), accompagnés par les services sociaux de proximité.

La majorité des projets retenus intégrait directement ou indirectement ce public.

En effet, sur l'exercice 2025, certaines subventions ont été allouées pour financer des postes de coordonnateurs dont l'action impactait directement les publics éligibles. D'autres actions avaient pour objectifs de se centrer sur le public avec un effet direct tant en termes de couverture de zones blanches de distributions alimentaires que d'ateliers de transformation de denrées.

II- **Efficacité**

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

Au cours du premier trimestre 2026, un bilan intermédiaire des actions retenues dans le cadre de l'AMI Précarité Alimentaire 2025 a été réalisé. Une enquête Sphinx a été adressée aux 28 porteurs de projets sélectionnés. Le recours à un format dématérialisé a permis d'harmoniser la remontée des indicateurs quantitatifs et qualitatifs attendus. Pour rappel, ces indicateurs avaient été travaillés avec les services de la DDETS, de l'UDCCAS et les principaux opérateurs de l'aide alimentaire ceci afin de les harmoniser et d'en faciliter l'exploitation.

Les indicateurs quantitatifs renvoyaient aux données chiffrées sur les actions menées : le nombre de foyers ou de personnes touchées, les volumes ou colis distribués, le nombre de séances d'actions collectives, la fréquentation des ateliers, les caractéristiques des publics (âge, sexe, composition familiale) et la couverture géographique.

Les indicateurs qualitatifs reprenaient les éléments d'analyse relatifs à la nature des actions, les objectifs et résultats attendus, les modalités d'évaluation, les partenariats mis en place, les actions de communication et d'innovation, la lutte contre le non-recours et les perspectives de déploiement.

Les actions soutenues couvrent l'ensemble du territoire départemental et notamment les territoires marqués par des zones blanches tels que les Flandres et l'Avesnois.

Sur les 28 porteurs retenus, seul un porteur n'a pas renseigné les éléments de l'enquête sans apporter de justification particulière malgré plusieurs relances.

Le retour de l'enquête a pointé plusieurs limites :

- Les éléments se sont révélés très parcellaires au regard de l'absence de recul des porteurs sur la mise en place de leurs actions. En effet, le versement des subventions fin décembre 2025 après le passage en Commission Permanente et à l'ajustement nécessaire de plusieurs conventions ont décalé le versement des fonds.

- Les porteurs manquaient de recul sur l'effectivité de leurs actions au regard de la date de démarrage conditionnée pour certains par le versement des fonds.

Cependant, il a été convenu avec les porteurs de valoriser les phases préparatoires du projet comme l'installation des instances, comité de pilotage, comité technique, réunions partenariales.

Cette consigne a été respectée et a permis d'apprécier la planification des actions.

En novembre 2026, un bilan final de ces mêmes actions sera sollicité.

Cela permettra de disposer d'éléments consolidés qui viendront alimenter les premières analyses de leur impact sur le public.

Il est à noter que le lancement de l'AMI Précarité Alimentaire 2026 a été adapté en tenant compte du retour des bilans d'actions financées en 2025.

En partenariat avec les opérateurs, l'objectif visé est d'améliorer l'efficacité des actions en ajustant, si nécessaire, les objectifs opérationnels définis.

III- **Efficience**

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

Malgré une enveloppe plafonnée à 600 000 € dédiée à l'AMI Précarité Alimentaire 2025, le montant cumulé des subventions demandées, supérieur à 1,7 million d'euros, met en évidence l'importance des besoins de financement du secteur.

Des choix ont alors dû être opérés en fonction des critères pour répartir territorialement cette enveloppe.

Ce point met en évidence le déplafonnement nécessaire de l'enveloppe.

Pour l'AMI Précarité Alimentaire 2026, le montant de l'enveloppe s'élève à 650 000 €.

Les moyens alloués permettent de soutenir des projets sur l'ensemble du territoire départemental. Pour autant, une mutualisation et une optimisation de ces moyens sont encore à travailler pour atteindre une réelle efficience.

- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*

Oui, l'enveloppe initiale de 600 000€ a été revalorisée à 650 000€ en 2025. Le niveau de dépenses est donc acceptable pour la collectivité.

- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

Plusieurs porteurs de projets font appel au mécénat qui peut se révéler être une alternative intéressante à développer.

Cependant, l'ingénierie liée à la recherche de mécènes se révèle très technique et coûteuse en matière de ressources humaines.

Il se révélerait nécessaire d'outiller les acteurs en matière d'appui technique en déléguant cette démarche auprès d'un opérateur dont les missions seraient exclusivement centrées sur la recherche de fonds privés.

Au-delà du mécénat et de sa dimension technique se pose la question plus générale du bénévolat qui contribue dans une très large proportion au bon fonctionnement des associations.

Les bénévoles par définition très engagés peuvent fragiliser l'équilibre institutionnel de certaines structures.

Pour illustrer ce propos, les dirigeant associatifs pointent l'absence et/ou la désaffection de nombreux bénévoles qui remettent en question la tenue de certains points de distributions alimentaires.

De même, il est repéré pour certaines structures composées principalement de bénévoles, des difficultés liées à la constitution des dossiers de demande de subventions et à la complétude des outils d'évaluation et de reporting.

Dans ces conditions, le débat de la « professionnalisation du bénévolat » terme qui pourrait se révéler antinomique doit être posé.

Pour répondre à ce constat, plusieurs porteurs forment leurs bénévoles en interne avec des moyens qui leur sont propres.

Fort de ces constats, Il apparaît néanmoins indispensable de mettre en place un plan de formation structuré à destination de l'ensemble des bénévoles intervenant dans le champ de la lutte contre la précarité alimentaire, afin de renforcer leurs compétences et d'harmoniser les pratiques.

IV- Soutenabilité

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

La soutenabilité des projets retenus au titre de l'AMI Précarité Alimentaire peut être conditionnée dans une certaine mesure par des process de mutualisation des moyens techniques, juridiques et financiers.

En effet, certains projets assurent leur pérennité par la mise en commun de leurs moyens à travers le prêt de véhicules ou encore l'optimisation des frais liés à l'acheminement de denrées.

Ce modèle a le mérite de soutenir certaines démarches et d'éviter la mise en concurrence entre porteurs.

Cependant, les contextes financiers de certains opérateurs les privent de toutes tentatives de mutualisation. Leur objectif premier étant de préserver leur activité en stabilisant l'équilibre financier de leur structure.

Les épiceries sociales et solidaires s'inscrivent souvent dans ce schéma

.

V- Pertinence

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*

La gestion de l'AMI Précarité Alimentaire a permis l'accompagnement des 28 lauréats retenus en 2025.
Dans ce cadre, la Direction de l'Action Sociale (DAS) a souhaité favoriser la mise en relation des porteurs de projets avec les Services Sociaux de Proximité (SSP) intervenant sur les sept territoires du département.

Ces rencontres poursuivaient un double objectif :

- Renforcer l'interconnaissance entre les lauréats et partager les objectifs opérationnels de leurs actions ;

- Encourager un rapprochement entre les lauréats et les SSP afin de mieux faire connaître le périmètre des projets et d'optimiser l'orientation des publics.

Ainsi, entre décembre 2025 et février 2026, sept réunions territoriales ainsi qu'une réunion départementale ont été organisées.

Cette dernière a notamment permis de réunir la Banque Alimentaire du Nord et SOLAAL.

A noter également que le périmètre des actions retenus au titre de l'AMI Précarité Alimentaire 2025 s'inscrit dans le champ d'intervention des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

En effet ces actions rejoignent les prérogatives des PAT qui ont pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour des enjeux de l'alimentation, en intégrant les dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé.

Au titre de la santé, il est possible de citer les expérimentations d'Ordonnance verte qui vise protéger la santé des femmes enceintes et de leurs enfants en limitant, par l'adoption d'une alimentation bio, l'expositions aux perturbateurs endocriniens.

- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*

La méthodologie retenue pour l'instruction des demandes de subvention au titre de l'AMI garantit un cadre clair, un traitement équitable des dossiers et une objectivation des attentes telles que définies dans le cahier des charges.

Un scoring a été intégré à un outil de pilotage parmi lesquels sont évalués les objectifs prioritaires suivants :

- La distribution alimentaire ;
- La couverture des zones blanches ou nouveaux publics éligibles ;
- Les actions collectives de transformation.

Au-delà des indicateurs métier, des données financières et budgétaires plus spécifiques sont évaluées comme la part de co-financement, la proportion de la subvention sollicitée dans la limite de 80 % du montant total de l'action, la proportion de la volumétrie d'actions mise en place sur le périmètre du programme ERBM « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ».

Ces critères corrélés à la participation des usagers aux actions collectives permettent d'apprécier la réponse aux attentes des objectifs fixés dans l'AMI tout en intégrant les spécificités du territoire.

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI sont échangés avec les partenaires financeurs afin de s'assurer d'une complémentarité et non d'une superposition des dispositifs.

De même, le caractère innovant et duplicable de l'action est également évalué dans la phase d'instruction à travers un scoring spécifique

Cette action permet d'opérer une sélection d'actions singulières et innovantes complémentaires à l'offre existante.

Cette méthodologie rigoureuse concoure au soutien d'une offre de service en matière de lutte contre la précarité alimentaire, répondant aux besoins des populations en territoires.

L'enjeu de la mobilité et de la distribution alimentaire dans des territoires très ruralisés en est l'illustration.

Des opérateurs retenus au titre de l'AMI 2025 ont ainsi développé des réponses innovantes en allant vers le public à travers des distributions mobiles (bus solidaire) ou encore une organisation visant à covoiturer le public sur des lieux de distribution.

Cette dimension ne concerne pas uniquement la distribution alimentaire mais inscrit également les actions liées à la transformation de denrées et à l'autonomisation des bénéficiaires ce qui n'est pas recherché dans l'ensemble des actions autrement financées.

Conclusion et perspectives 2026-2027 :
À mi-parcours, l'évaluation de la fiche 4.2 fait ressortir cinq enseignements majeurs, permettant à la fois de mesurer les avancées réalisées et d'orienter les perspectives pour les années 2026 et 2027.

1. <u>Avancement et réalisations</u>
Le programme a permis le déploiement effectif d'un socle commun structurant, reposant notamment sur un diagnostic partenarial partagé, la mise en place d'une cartographie territoriale et le renforcement des mécanismes de coordination entre acteurs.
À ce titre, la cartographie départementale constitue une avancée significative : à août 2025, elle recense 578 services répartis sur 319 lieux, contre 174 structures précédemment identifiées sur la thématique de l'alimentation dans le Nord au sein d'un ensemble national de 587 structures (janvier 2025). **Cette progression traduit un net approfondissement de la connaissance de l'offre existante.**
Par ailleurs, la mobilisation territoriale est avérée, avec l'implication de 45 Services Sociaux de Proximité et le recensement de **17 actions collectives** dédiées à la lutte contre la précarité alimentaire.
Enfin, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2025 a joué un rôle structurant majeur, en suscitant un fort engagement des acteurs **: 90 projets ont été déposé**s par 80 porteurs, parmi lesquels **28 ont été retenus**.

2. <u>Données financières clés</u>
L'analyse financière met en évidence un déséquilibre marqué entre les besoins exprimés et les moyens disponibles. Les demandes cumulées au titre de l'AMI s'élèvent à 1,77 million d'euros, traduisant une pression importante sur les financements.
En parallèle, l'enveloppe effectivement mobilisée atteint 653 864 euros.
L'écart, **supérieur à 170 %, révèle une sous-couverture significative des besoins,** bien que cette donnée doive être nuancée au regard des spécificités des projets déposés et de la possible mobilisation d'autres dispositifs :« MEL à table »

soutenu par la Métropole Européenne de Lille, « Mieux manger pour tous » porté par le DREETS 59.

3. <u>Premiers effets observés</u>

Malgré un recul encore limité, plusieurs effets positifs sont déjà perceptibles**. Le secteur apparaît mieux structuré,** avec une amélioration de la couverture territoriale, notamment dans les zones identifiées comme blanches ou relevant des territoires ERBM.

Le dispositif a également favorisé **l'émergence et le développement d'actions innovantes**, telles que la distribution mobile, la valorisation des circuits courts, les ateliers d'éducation alimentaire ou encore des initiatives articulant alimentation et santé.

En outre, les partenariats se sont consolidés, impliquant plus étroitement l'État, les services du Département en central et en territoire et les opérateurs renforçant ainsi la cohérence globale de l'action publique.

4. <u>Limites identifiées</u>

Certaines limites viennent toutefois nuancer ces résultats. Le démarrage tardif des projets, lié notamment à des versements de subventions intervenus en fin d'année 2025, a restreint la possibilité de mesurer pleinement les impacts à ce stade.

Par ailleurs**, le reporting et les remontées de données demeurent contraints par les capacités limitées en ressources humaines au sein des structures porteuses**.

Enfin, le modèle repose encore largement sur le **bénévolat**, ce qui accentue **les fragilités structurelles du tissu associatif** et peut limiter la pérennité et le changement d'échelle des actions engagées.

5. <u>Perspectives et justification du renouvellement de l'enveloppe PLS</u>

Dans ce contexte, plusieurs éléments plaident en faveur du renouvellement et du renforcement de l'enveloppe PLS. **Les besoins croissants sont objectivés** par une sur-demande financière estimée à plus de 1,1 million d'euros non couverts.

Il apparaît ainsi nécessaire de maintenir, voire de rehausser et sécuriser l'enveloppe actuelle de 650 000 euros afin de consolider la dynamique engagée.

Les perspectives reposent également sur **un renforcement de l'ingénierie des opérateurs,** notamment en matière de pilotage, de suivi des données et de diversification des financements (mécénat), ainsi que sur une montée en professionnalisation des acteurs.

Enfin, **la poursuite de la structuration territoriale demeure un axe prioritaire**, à travers la mutualisation des moyens, le soutien à l'innovation et la réduction des inégalités territoriales, notamment dans les zones les moins couvertes.

1.2 Bilan relatif aux difficultés de fonctionnement des actions

En complément des éléments donnés précédemment pour les actions « phare » et de ceux transmis ci-après dans le cadre de l'évaluation des actions autres que les actions « phare », il est possible d'apporter les précisions suivantes concernant les difficultés de fonctionnement rencontrées dans le cadre de la mise en oeuvre du CLS.

Des difficultés transversales liées aux ressources humaines et au pilotage

Piloter et mettre en oeuvre sur la durée un projet de grande ampleur comme l'est le CLS, nécessite le respect d'au moins trois conditions :

- La mise en place d'une Direction de projets outillée s'inscrivant dans une organisation en mode projets maitrisée ;
- Une gouvernance à plusieurs niveaux (y compris un niveau stratégique intégrant les interlocuteurs de l'Etat) ;
- Des compétences (en chefferie de projets) prêtes à intervenir dès la mise en oeuvre du projet et dont la permanence est assurée.

Dans les faits, la plus grande difficulté réside dans la troisième condition. En effet, la montée en compétence des chefs de projets (qui pour certains étaient chargés de mission sur la thématique) a nécessité un temps certain, parfois allongé par des recrutements à réaliser dans un contexte de forte concurrence sur ces profils (en amont du projet ou pendant le projet du fait de départs).

Plusieurs actions ont ainsi été affectées par des tensions en ressources humaines qui ont ralenti ou fragilisé leur mise en œuvre. La fiche-action 1.1.1 (*Agir en amont du collège*) a notamment souffert de l'absence de chefferie de projet jusqu'en mai 2025, retardant la cartographie des zones blanches. De façon analogue, la fiche-action 3.2.1 (*Pratiques professionnelles des travailleurs sociaux*) a connu le report de sa recherche-action, consécutif au départ de la coordinatrice du Comité Local du Travail Social.

Ces situations révèlent une vulnérabilité structurelle : dès lors que le pilotage repose sur des personnes-clés, les aléas de mobilité fragilisent des dynamiques partenariales longues à construire.

Par ailleurs, elle doit imposer la prise en compte des délais de recrutement / montée en compétence dans les calendriers proposés originellement chaque fois que cela est nécessaire.

En revanche, les compétences et outils développés dans ce cadre sont une ressource précieuse pour la collectivité, pour d'autres projets à venir ou en cours.

Des contraintes partenariales et institutionnelles freinant certaines actions

Le CLS est un dispositif cofinancé reposant sur des actions qui, par la diversité des intervenants mobilisables mais aussi la complexité de l'écosystème dans lequel elles s'inscrivent, suppose une nécessaire concertation entre des partenaires avec des objectifs, contraintes, calendriers différents.

Assez logiquement des actions se sont heurtées à la complexité des coopérations inter-institutionnelles. La FA 1.1.1 illustre ainsi les délais inhérents au partenariat avec l'Éducation nationale : les circuits de validation ralentissent la finalisation des outils communs (protocole, écomap), et l'interlocution n'est pas toujours identifiée sur certaines thématiques. La FA 1.2.1 (*Prévention spécialisée*) a, quant à elle, été impactée par la fin du programme national « Bataillon de la prévention » (2022-2024), qui a réduit les effectifs éducatifs, limitant ainsi la

montée en charge et l'extension territoriale initialement envisagées. La FA 3.2.1 a mis en évidence la difficulté des relations avec les organismes de formation dans le travail social dans un contexte mouvant dû à la réforme des formations à venir.

Des dispositifs stoppés ou réorientés en cours de parcours

Le CLS est un document programmatique qui est amené, par essence, à être réinterrogé régulièrement pour en vérifier la pertinence au regard des objectifs poursuivis originellement et des éléments nouveaux apparus en cours de réalisation du projet.

Parmi les actions reportées (journée départementale portes ouvertes - FA 3.1.1), dépriorisées (lutte contre l'illectronisme - FA 3.2.2) ou revues dans leur mise en oeuvre, on peut citer les deux dispositifs de la fiche-action 3.1.2 (*Logements adaptés – jeunes ASE*) qui ont dû être interrompus, les projets portés par ARELI et ABEJ Solidarité ayant montré leurs limites face à des profils de jeunes cumulant des problématiques psychosociales très lourdes (addictions, santé mentale, errance) que les ressources humaines et organisationnelles disponibles ne permettaient pas de prendre en charge de manière sécurisée.

Ces arrêts ont conduit à des réorientations vers de nouveaux dispositifs (MYRIAD/PLAJ 2.0 et SAS de la MAJT), dont le déploiement est prévu à compter de 2026.

Pour faire face à ces évolutions nécessaires, le CLS doit donc reposer sur un formalisme, une gouvernance et des compétences suffisamment agiles pour s'adapter auxdites évolutions.

L'arrêt du cofinancement sur deux fiches-actions

Un facteur de fragilisation majeur concerne la décision de ne plus cofinancer, à compter de 2025, deux actions pourtant maintenues dans le CLS : la fiche-action 3.2.2 (*Illectronisme*) et la fiche-action 3.2.3 (*Maillage territorial des acteurs*).

Les crédits n'ont pas diminué dans leur globalité puisqu'il s'est agi d'une reventilation en interne de crédits, à la demande du Département, au bénéfice de la prévention spécialisée. Néanmoins, la réponse apportée sur ces deux fiches-action n'a pas pu être au niveau attendu compte tenu des besoins existants.

Le PLS étant un document comportant un ensemble d'actions systémiques, cette perte de financement a automatiquement eu des effets sur les autres actions du Pacte et ses objectifs globaux.

Ainsi, pour la FA 3.2.2, le retrait du financement a conduit à l'abandon des actions sur l'illettrisme et à une forte réduction de l'ambition initiale (700 professionnels à former sur 4 ans), seuls 71 agents étant susceptibles d'être formés sur les fonds départementaux mobilisés, alors que 16 % des Nordistes sont en situation d'illectronisme.

Des process impactant le démarrage opérationnel de certains projets

Concernant la FA 4.2 (*Précarité alimentaire*), le versement des subventions accordées dans le cadre de l'AMI précarité alimentaire repose sur un process permettant de recueillir les propositions des opérateurs et d'effectuer des choix transparents et opposables à tous.

Ce process a impacté le démarrage effectif de plusieurs projets lauréats de l'AMI, limitant ainsi la capacité des opérateurs à rendre compte de résultats consolidés à mi-parcours.

Ce décalage entre le calendrier administratif et la réalité opérationnelle des structures constitue un frein qui a été pris en compte pour l'AMI 2026, comme il l'est déjà pour l'AAP précarité énergétique (FA 4.1).

Une soutenabilité financière fragilisée, source de vigilance pour la seconde phase

De manière transversale, l'évaluation met en évidence la dépendance de la majorité des actions au cofinancement du Pacte Local des Solidarités, sans identification à ce jour de cofinancements complémentaires pérennes.

Cette situation est particulièrement prégnante pour les ALSES (FA 1.1.2), la prévention spécialisée (FA 1.2.1) et le Réseau Nord Énergie (FA 4.1).

Elle appelle une mobilisation conjointe du Département et de l'État pour sécuriser les conditions de continuité et d'extension de ces politiques.

Évaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 1.1.1 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Agir en amont du collège

Introduction :
76 000 jeunes sortent chaque année sans qualification (Repères et références statistiques 2024, Depp, chiffres sur 2021). Si une politique et des dispositifs de lutte contre le décrochage existent, il s'agit d'agir en amont du décrochage scolaire, donc en prévention, avant que les difficultés ne s'installent.
Le Département s'est engagé à soutenir l'accrochage scolaire en amont des situations de rupture, dès l'école primaire, notamment en renforçant la coordination avec les acteurs éducatifs, en particulier l'Education nationale. Cette fiche-action repose sur plusieurs leviers : identifier les besoins des familles et les zones sans réponse, porter à connaissance les missions des services sociaux de proximité afin de renforcer l'interconnaissance et développer la complémentarité des missions de chacun, et finalement, favoriser la détection de premier niveau du handicap et des troubles de l'apprentissage.
A mi-parcours, l'évaluation qui est faite met en évidence une dynamique partenariale engagée et globalement positive, malgré certains retards liés aux délais de validation avec l'Education nationale, l'arrivée tardive d'une chefferie de projet (mai

2025) et le manque de disponibilité face à la charge de travail de services associés pour certaines actions, comme la cartographie des zones blanches. L'aboutissement d'un protocole de partenariat avec l'Education nationale (et d'une fiche dédiée à la prévention), le développement de l'internat comme outil de prévention pour les familles précaires, avec une enveloppe dédiée, en associant les professionnel-les et l'Education nationale à ce travail, témoignent de l'avancement de l'action et du partenariat. Ainsi, les objectifs en termes de nombre d'instances mises en place et nombre d'actions et outils créés sont atteints : 1 instance en 2024 (pas d'objectif défini pour 2024) et 5 instances en 2025 (objectif de 5) ; l'objectif en termes de nombre d'interventions collectives mises en place avec les écoles est atteint également (6 actions en 2025 pour un objectif de 5 et une action en 2024 (pas d'objectif défini).
Par ailleurs, l'envoi d'un courrier cosigné à toutes les écoles d'un courrier pour porter le partenariat au niveau local et inciter les rencontres entre les écoles et les services du Département et la co-construction d'une écomap (toujours avec l'Education nationale) visant à faciliter le partage de contacts entre les écoles et les services départementaux, en cours de validation, poursuit l'objectif de renforcer l'interconnaissance. Les actions engagées ont permis de faciliter les rencontres entre les services du Département et les écoles difficiles d'accès, en plus des écoles qu'ils rencontrent de leur propre initiative, et de mener davantage d'actions communes. Par ailleurs, les services du Département mènent davantage d'actions collectives sur l'accompagnement aux fonctions parentales. Les premiers résultats témoignent ainsi d'une montée en puissance progressive des actions et d'une bonne adéquation avec les objectifs de prévention précoce et de soutien aux familles, même si plusieurs actions restent encore en phase de consolidation ou d'opérationnalisation (cartographie des zones blanches, en raison des difficultés évoquées plus haut) et l'action visant à favoriser le repérage du handicap et troubles de l'apprentissage), qui n'a pas été priorisée.

I- <u>Faisabilité</u>

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Le déploiement de l'action, prévue initialement pour le premier semestre 2025, a pris du retard en raison de l'absence de chefferie de projet avant mai 2025 (temps de prise de fonction, d'acculturation au fonctionnement de l'institution et au sujet).

La difficulté de cadrer le sujet de l'accrochage scolaire face à la transversalité du sujet a suscité des débats pour le cadrage de la cartographie.

Par ailleurs, l'absence d'interlocuteur à l'Education nationale (EN) sur la question du décrochage n'est pas facilitante.

L'absence de données centralisées est un autre frein à la mise en œuvre de l'action.

Le manque de disponibilité face à la charge de travail du service pilotage et appui aux territoires (SPAT) qui accompagne l'action pour réaliser le traitement des données et la cartographie, retarde l'avancement du projet.

3/ Interconnaissance : L'action a démarré et se déploie selon le calendrier prévu. Certaines écoles demeurent difficiles d'accès. Par ailleurs, il demeure une incompréhension des missions, rôles, possibilités de chacun, à tous les niveaux (enseignant-es, directeur-ices, inspection académique).

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : L'action a démarré selon le calendrier prévu. Le travail avec l'Education Nationale sur l'écomap des partenaires (outil permettant d'identifier l'ensemble des partenaires pouvant intervenir auprès de l'enfant et de sa famille) pour la réussite éducative a démarré, et en cours de finalisation. Les formations sur le développement de l'enfant n'ont pas été priorisées à ce stade. Les retours de l'EN, notamment les validations des documents, sont longs et retardent la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Plusieurs échanges avec des chef-fes de projet et coordinateur-ices de Cités éducatives (Tourcoing, Valenciennes, Loos, Roubaix) ont eu lieu en 2025 afin de comprendre le fonctionnement des cités éducatives, le type d'actions mises en œuvre sur la thématique l'accrochage scolaire, et récupérer des données (programmations des cités éducatives). D'autres partenaires (cabinet de la préfecture, caisse d'allocations familiales), ont également été rencontrés, afin de mieux comprendre leur action et identifier les données disponibles (ex : programmation des cités éducatives).

De nombreux échanges avec les autres Directions du Département ont eu lieu dans le but d'identifier les données disponibles (politique de la ville, politique jeunesse, prévention en protection de l'enfance, protection maternelle et infantile…).

Plusieurs échanges entre le chef de projet et le Service Pilotage et Appui des Territoires de la Direction de l'Action Sociale (DAS), qui disposent d'une expertise sur la co-construction d'indicateurs et la mise en forme de données ont eu lieu au sujet du cadrage du sujet et pour sélectionner les indicateurs les plus pertinents.

3/ Interconnaissance : Un courrier a été écrit et cosigné par la DAS et l'EN dans l'objectif de porter le partenariat auprès des écoles et services du Département et inciter les rencontres. Une écomap des partenaires, pour faciliter les contacts entre professionnel-les qui interviennent auprès des familles « Tous partenaires pour la réussite éducative » a été également coconçue avec l'Education nationale et est en cours de validation.

Les services sociaux de proximité (SSP) rencontrent les écoles tous les ans 36 rencontres ont été recensées en 2024, et 48 en 2025. Des rencontres entre les responsables de pôles d'action sociale de proximité (PASP) et l'inspection académique ont également eu lieu [chiffres à consolider].

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Le travail mené conjointement entre la DAS et l'EN sur le Protocole de partenariat a abouti à la rédaction d'une fiche sur la prévention, reprécisant le contexte, des objectifs conjoints et les outils à disposition. Il est prévu un passage du protocole au vote en 2026.

D'autres rencontres avec l'EN ont eu lieu dans le cadre d'un travail sur les internats scolaires mené conjointement entre la DAS et la DEFJ dans le but de développer l'internat comme un outil de prévention du décrochage scolaire et de soutien au projet scolaire. Un travail d'étude

préliminaire de l'utilisation de l'internat par les familles suivies par le Département avait été réalisé. Des groupes de travail avec des professionnel-les ont eu lieu en septembre 2025 pour échanger sur les besoins, les pratiques, et faire évoluer la politique départementale dans ce sens. Il est prévu un passage du référentiel sur les internats au vote de la commission départementale en 2026.

Ce travail d'interconnaissance préalable, est partie intégrante de la majorité des projets de service des SSP de 2024 et a permis aux SSP d'engager des actions collectives avec les écoles. Une action menée par le pôle d'action sociale de proximité (PASP) de l'Avesnois "lien écoles primaires et prévention" et 6 actions avec les écoles ont eu lieu en 2025.

Les SSP ont par ailleurs programmé 14 actions collectives avec les familles ciblées sur la parentalité en 2024, et 26 en 2025.

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Des ressources humaines (chef de projets, service pilotage et appui aux territoires, directions thématiques, ainsi que partenaires - CAF) ont été mobilisées. Les ressources sont suffisantes pour le déploiement de l'action.

3/ Interconnaissance : Des ressources humaines (chef de projet, EN) ont été mobilisées pour le travail sur le courrier et l'écomap des partenaires pour la réussite éducative. Les professionnel-les en territoire ont été mobilisées pour aller à la rencontre des écoles, et les responsables de PASP mobilisés pour rencontrer les inspecteurs académiques. Au regard du nombre d'écoles sur le Département et des contraintes en termes de ressources humaines, les services priorisent les écoles à rencontrer et celles avec lesquelles travailler.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Des ressources humaines (chef de projet, EN) ont été mobilisées pour la rédaction de la fiche prévention du protocole. La DEFJ et le Secrétariat général de la Direction générale adjointe enfance famille jeunesse (DGAEFS) et les professionnel-les DAS et DEFJ ainsi que les partenaires (Education nationale) ont été mobilisé-es pour le travail sur les internats. Les professionnel-les des SSP ont été mobilisées pour la conception et l'animation d'actions collectives avec les écoles, et la mise en place d'actions ciblées sur la parentalité. Comme évoqué plus haut, au regard du nombre d'écoles et des contraintes en termes de ressources humaines, les services priorisent les écoles avec lesquelles ils développent des actions au regard des difficultés constatées au sein des familles.

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Les personnes ciblées par l'action – la cartographie ayant vocation à être un outil à destination des directions du Département et notamment des

territoires pour orienter l'action en territoire – prennent part au projet puisque de nombreuses rencontres avec les autres Directions thématiques ont eu lieu.

3/ Interconnaissance : L'Education nationale a participé aux outils permettant de faciliter l'interconnaissance (courrier cosigné EN/DAS, et écomap des partenaires pour la réussite éducative). Les familles participent aux actions organisées par les SSP.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Les personnes ciblées par l'action (familles, élèves, publics) participent aux actions organisées par les SSP. Des professionnel-les ont pris part au travail sur les internats dans le cadre de groupes de travail et de rencontres.

Cette dimension s'applique à toutes les actions, y compris celles qui n'ont pas démarré ou qui ont été interrompues avant leur terme afin de comprendre les raisons d'un tel arrêt pour en tirer des enseignements.

II- Efficacité

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Il n'est pas possible à l'heure actuelle, compte-tenu de l'avancement du projet, de démontrer l'efficacité de l'action. Cependant, les échanges avec les autres directions et les collègues en territoire témoignent d'un réel intérêt de bénéficier d'un tel outil. Par ailleurs, la production d'un état des lieux des besoins des familles et des actions mises en place permet de répondre aux objectifs 1) Mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles (en identifiant les zones qui présentent un cumul d'indicateurs de vulnérabilité) 2) Mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires de façon adaptée (en renforçant l'action dans les zones identifiées) 3) Soutenir des programmes ou dispositifs portant sur des éléments clés du parcours des enfants ou des parents en précarité ou à risque de précarité (en s'inscrivant dans les dynamiques existantes)

3/ Interconnaissance : Grâce au portage du partenariat EN/DAS par le courrier cosigné DAS/EN, les rencontres avec les écoles ont été facilitées d'après les retours des territoires. Par ailleurs, les rencontres qui ont eu lieu entre les PASP et l'Inspection académique ont donné lieu à de nombreux appels de directions d'établissements vers les services, d'après les retours des professionnel-les/responsables. Ces outils ont effectivement favorisé les rencontres avec les écoles puisque 36 rencontres ont été recensées en 2024, contre 48 en 2025 [chiffres à consolider]. En renforçant l'interconnaissance entre le SSP et l'EN, l'action permet de faire davantage le relais de situation, et donc in fine, de répondre aux objectifs de mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles (objectif 1) et de mieux les soutenir/accompagner (objectif 2).

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Les actions engagées ont permis de créer du lien avec l'EN et donné lieu à des actions collectives en territoire, entre les

écoles et les SSP : 1 action avec les écoles recensée en 2024 et 6 actions en 2025. Par ailleurs, les SSP ont programmé 14 actions sur la parentalité en 2024, et 26 en 2025.

Le partenariat avec l'EN sur le protocole et les internats reste à opérationnaliser afin de pouvoir mesurer son efficacité.

Les formations sur le développement de l'enfant n'ayant pas été priorisées, il n'est pas possible à l'heure actuelle de mesurer leur efficacité.

Toujours dans l'idée de développer la complémentarité avec les acteurs du territoire, les SSP sont investi-es dans différentes instances partenariales favorisant la réussite éducative (programmes réussite éducative, groupes socio-éducatifs, et équivalents : les SSP ont participé à 54 instances de prévention en 2024 (dont une cellule d'évitement scolaire), et 66 en 2025 (dont une cellule d'évitement scolaire également).

Les actions engagées sur le protocole répondent aux objectifs nationaux de pouvoir mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles (objectif 1), et mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires de façon adaptée (objectif 2). Le travail sur les internats poursuit les mêmes objectifs, en plus de répondre à l'objectif de soutenir des programmes ou dispositifs portant sur des éléments clés du parcours des enfants ou des parents en précarité ou à risque de précarité.

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Le niveau de ressources, malgré les contraintes en termes de ressources humaines (nombre de projets, mobilité, recrutement) sont suffisantes pour les besoins de l'action.

3/ Interconnaissance : Les résultats obtenus (nombre d'écoles rencontrées) sont en progression et satisfaisants au regard des moyens investis, même si nos services priorisent les écoles, notamment au regard des contraintes en termes de ressources humaines en territoire.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Les moyens engagés sont suffisants pour les actions menées jusqu'alors (protocole, internats), même si comme mentionné plus haut, les services doivent prioriser les écoles.

- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Le niveau de dépenses de la collectivité pour ce projet est acceptable. L'action est en cours de réalisation.

3/ Interconnaissance : Le niveau de dépenses est acceptable pour la collectivité au regard de l'intérêt que l'action présente pour renforcer l'interconnaissance et la complémentarité avec les écoles, d'autant que les chiffres (nombre d'écoles rencontrées) sont en augmentation.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Le niveau de dépenses est acceptable pour la collectivité au regard de l'intérêt que l'action présente pour renforcer la prévention auprès des jeunes publics et éviter le décrochage, d'autant que les chiffres du

nombre d'actions avec les écoles et nombre d'actions ciblées sur la parentalité sont en augmentation.

- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Il n'existe pas d'alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources.

3/ Interconnaissance : Il n'existe pas d'alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : il n'existe pas d'alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources.

À mi-parcours, cette évaluation reste nécessairement partielle, la phase de lancement pouvant justifier des dépenses plus importantes qu'en fonctionnement courant. Il s'agit donc avant tout d'une première appréciation, notamment au regard du nombre de personnes effectivement touchées par l'action.

IV- Soutenabilité

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Le temps consacré au travail partenarial a permis de faciliter le cadrage de l'action. Le remplacement des agents ayant quitté le SPAT est nécessaire pour poursuivre l'action.

3/ Interconnaissance : Les efforts financiers sont tenables dans la durée, malgré les contraintes en termes de ressources humaines en territoire.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Les efforts financiers sont tenables dans la durée, malgré les contraintes en termes de ressources humaines en territoire.

V- Pertinence

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Les actions engagées jusqu'aujourd'hui (rencontres, sélection des indicateurs pertinents, collecte des données) répondent à l'objectif de produire un état des lieux des besoins des familles afin de prioriser et orienter les actions menées.

3/ Interconnaissance : Les actions engagées jusqu'alors (outils courrier EN/DAS, rencontres) permettent de porter à connaissance aux acteurs de l'éducation, notamment l'EN, les missions de prévention en protection de l'enfance et d'accompagnement à la fonction parentale des SSP. L'action poursuit les bons objectifs, et le travail est à approfondir.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : Les actions engagées (protocole internats, actions collectives) répondent bien aux objectifs fixés de renforcer la complémentarité des missions et des compétences des acteurs, notamment l'EN et s'avèrent, en ce sens, pertinentes.

- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : L'action permettra pour le Département d'identifier les zones blanches, et ainsi orienter l'action du département et de ses partenaires, notamment en territoire.

3/ Interconnaissance : L'action est adéquate par rapport à l'objectif visé : les outils développés s'adressent au Département dans son ensemble et non un territoire ciblé, et a vocation à être décliné par territoire et pour chaque école (écomap), et les résultats, en termes de nombre d'écoles rencontrées, témoignent de sa pertinence.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : L'action (protocole, internats, actions) est adéquate par rapport aux objectifs visés (prévenir le décrochage en renforçant la prévention, le lien avec les écoles, en développant des outils comme l'internat).

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

1/ Cartographie accrochage scolaire : Il n'existe pas de tel état des lieux sur le territoire ; en ce sens, l'action ne fait pas doublon et permettra aux territoires de mieux orienter leur action.

3/ Interconnaissance : L'action permet de renforcer les actions existantes (les rencontres initiées du terrain entre écoles et services). Elle ne fait pas doublon avec d'autres actions.

4/ Complémentarité Département/acteurs de l'éducation : L'action permet de mieux se coordonner avec l'EN sur la prévention, sur les internats pour pouvoir accueillir les jeunes et accompagner les familles d'une manière plus adaptée à leurs besoins. Ces actions, qui visent à donner davantage un cadre d'intervention aux territoires, ne font pas doublon avec d'autres initiatives.

Conclusion de l'évaluation et perspective pour 2026/2027 :

En matière de soutenabilité, les actions engagées apparaissent globalement pérennes au regard des moyens mobilisés, même si elles restent fortement dépendantes de la disponibilité des ressources humaines (disponibilité des services qui nous accompagnent sur certaines actions comme la cartographie des zones blanches, ressources humaines en territoire pour rencontrer les écoles et mettre en place des actions) et du maintien d'une chefferie de projet pour animer le partenariat avec l'Education nationale et les autres directions, poursuivre les actions engagées, initier de nouvelles actions (comme la détection du handicap et des troubles de l'apprentissage) en associant les professionnel-les en territoire et en favorisant leur appropriation de la thématique.

Parmi les perspectives prévues pour 2026-2027, il est prévu de poursuivre et finaliser les travaux engagés, avec la finalisation de la cartographie des zones blanches, le vote en juin 2026 puis l'opérationnalisation du protocole de partenariat avec l'Éducation nationale (via des rencontres de bassin), l'adoption d'un référentiel sur les internats scolaires comme outil de prévention en juin 2026 également puis l'accompagnement des professionnel-les pour favoriser son appropriation, ainsi que la poursuite des rencontres annuelles entre les services du département et les écoles et des actions communes. La relance de la dynamique dans les territoires moins mobilisés est également prévue.

Compte-tenu de la transversalité du sujet de la réussite éducative, et suite aux demandes remontées du Préfet à l'égalité des chances et des collectivités de pouvoir mieux identifier les interlocuteurs au Département sur la thématique de la réussite éducative, une première rencontre a eu lieu le 20 mai au sujet de l'élaboration d'une stratégie départementale, commune avec les autres directions, sur la réussite éducative. La poursuite de ce travail, qui passera entre autres, par la formalisation de la présence des différents services aux différentes instances (GSE, cellules d'évitement, PRE, cités éducatives) est donc prévue en 2026 et 2027. Le démarrage de l'action relative au repérage du handicap et des troubles de l'apprentissage est également prévue.

Dans ce contexte, un arrêt des financements ou un affaiblissement du pilotage compromettrait la dynamique partenariale engagée avec l'Éducation nationale et les autres directions départementales, freinerait le déploiement des rencontres/actions sur les territoires et limiterait la capacité du Département à développer une stratégie coordonnée sur la réussite éducative.

Cela risquerait également d'affaiblir le suivi des rencontres et des actions collectives menées avec les écoles et auprès des familles, alors même que les premiers résultats montrent une montée en puissance progressive des coopérations, des rencontres et des actions engagées

Évaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 1.2.1 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Renforcer le travail de rue, les maraudes numériques, les chantiers éducatifs ciblés et les actions de maintien du lien en direction des mineurs en risque de marginalisation

Introduction :

La fiche-action 1.2.1 comprend 5 sous-actions

-Actualiser le diagnostic partagé avec les partenaires locaux afin de mieux cibler les quartiers et les publics les plus en voie de marginalisation.

-Renforcer le « aller-vers ».

-Développer la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux

-Développer les actions collectives en soirée et le week-end

-Renforcer le maintien du lien avec les jeunes sortants de l'ASE

Contexte / problématique :

Dans le département du Nord, territoire particulièrement jeune avec 33,2 % de 0-24 ans, la jeunesse constitue un levier important mais se heurte à des inégalités sociales et territoriales marquées, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et certains espaces ruraux. Malgré un système éducatif dense (plus de 207 000 élèves scolarisés en 2023), les parcours restent fragiles : 13 % des élèves sortent chaque année du système sans qualification et la région affiche le taux de décrochage le plus élevé de France (11,4 % contre 7,8 %), révélant des difficultés structurelles d'insertion. Ces inégalités apparaissent dès le plus jeune âge, avec seulement 42 % des élèves en REP+ maîtrisant les compétences de base à l'oral contre 75 % hors réseaux prioritaires, ce qui accentue les écarts de réussite. Dans les QPV, ces fragilités se concentrent, avec une proportion importante de jeunes en situation de décrochage, d'isolement ou non repérés par les dispositifs d'accompagnement (« NEET » ou « invisibles »), contribuant à un sentiment de relégation et de défiance envers les institutions. Dans ce contexte, les tensions sociales, notamment les émeutes de juillet 2023, ont mis en évidence la nécessité de renforcer les démarches d'« aller-vers » et d'adapter les pratiques éducatives et sociales,

y compris face aux nouvelles formes numériques de socialisation, afin de mieux identifier, mobiliser et accompagner ces jeunes en voie de marginalisation.

Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs actions ont été déployées dans le cadre du renforcement de l'accompagnement des jeunes en situation de fragilité. Elles distinguent, d'une part, les interventions portées par les associations de prévention spécialisée, structurées autour de plusieurs axes : l'actualisation du diagnostic partagé avec les partenaires locaux afin de mieux cibler les territoires et les publics les plus en voie de marginalisation (sous-action 1.2.1.a), le renforcement des démarches d'« aller-vers » (sous-action 1.2.1.b), le développement de la présence éducative sur les réseaux sociaux (sous-action 1.2.1.c), ainsi que l'intensification des actions collectives, notamment en soirée et le week-end (sous-action 1.2.1.d). D'autre part, l'intervention spécifique de l'association ADEPAPE vise à renforcer le maintien du lien et l'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (sous-action 1.2.1.e). L'ensemble de ces actions, menées de façon complémentaire, concourt à renforcer le repérage, l'accroche et la sécurisation des parcours des jeunes les plus exposés aux risques de marginalisation

I- <u>Faisabilité :</u>

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

Les différentes modalités prévues sur cette action du CLS ont été effectivement mises en œuvre :

- Continuité du travail de rue et du « aller vers » (9 494 séquences de travail de rue saisies en 2025 par les éducateurs de rue, et 51 658 rencontres, dont 69 % avec des mineurs) ;
- Déploiement massif d'actions collectives (4 800 actions, mobilisant 4 633 jeunes accompagnés participants et 21 682 participations de publics non accompagnés) ;
- 98 jeunes ayant été confiés à l'ASE ont été pris en charge par l'association ADEPAPE.

NB : Les adaptations observées (horaires, lieux d'intervention, articulation scolaire/quartier) relèvent d'une capacité d'ajustement aux réalités territoriales et aux besoins des jeunes.

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

2 sous-actions n'ont pas été réalisées complétement. Il s'agit des diagnostics de territoire menées au sein de 2 territoires sur 7, et qui dépendent beaucoup de la mobilisation des services des communes. La démarche va être relancée au lendemain des élections municipales dans le cadre de la construction des contrats d'objectifs concertés avec les villes volontaires.

Un contrat d'objectifs concerté a été signé avec la ville de Denain, renforçant de ce fait la démarche partenariale et interinstitutionnelle. En effet, la commune de Denain, la CAF et l'Etat

participent à la prévention jeunesse en mobilisant et articulant leurs propres dispositifs (service jeunesse, contrat de ville, cité éducative, et projet jeunesse des centres sociaux).

La sous-action « développer la présence des éducateurs sur les réseaux » a évolué vers une démarche de diagnostic des pratiques existantes, révélant une appropriation déjà effective du numérique par les professionnels, principalement mobilisé pour maintenir le lien avec les jeunes et accompagner leurs parcours. Ce diagnostic met toutefois en évidence des pratiques encore hétérogènes et peu formalisées, soulignant la nécessité de structurer un cadre partagé, de renforcer les compétences et de sécuriser les usages. Dans ce contexte, le redéploiement du dispositif « Promeneurs du Net » par la CAF constitue un levier pour accompagner les associations vers des pratiques plus outillées et professionnalisées, notamment en matière de maraudes numériques.

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

11 associations de prévention spécialisée sont missionnées sur la démarche « d'aller vers » et déploient 185 ETP éducatifs dans les 54 communes éligibles abritant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, où se concentrent les publics jeunes les plus exposés aux risques de marginalisation. Les ressources mobilisées à ce titre correspondent au niveau initialement prévu, notamment afin de garantir le maintien d'une offre d'ingénierie en prévention spécialisée sur certains quartiers prioritaires de la politique de la ville du Département du Nord.

L'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) est agréée en tant que centre ressource départemental. L'APSN intervient en tant que « plateforme de concertation, de mutualisation, et d'expertise », lieu de ressources pour les associations de prévention du Département. Elle accompagne et outille les associations de prévention spécialisée.

Enfin, deux postes de travailleurs sociaux sont financés au sein de l'ADEPAPE afin de maintenir le lien avec les jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ; et de soutenir le lien de pair-aidance.

Il est important de souligner que, dans le cadre des maraudes numériques, les associations se heurtent encore à des moyens limités, notamment en raison d'équipements informatiques insuffisants et de connexions internet parfois inadaptées, ce qui peut freiner le déploiement et la qualité des actions menées.

Par ailleurs, des équipes d'éducateurs spécialisés ne sont pas déployées dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Département du Nord.

Au sein du Département, le pilotage de la prévention spécialisée repose sur une organisation à deux niveaux : au niveau central, la DEFJ assure la coordination, le suivi et l'allocation des ressources via le Service Jeunesse et le Pôle Établissements et Services ; au niveau territorial, les sept Directions Déléguées en Territoire déclinent cette stratégie, avec les chargés de projet de territoire et les responsables des Maison Nord Solidarité qui coordonnent

les acteurs locaux et assurent la mise en œuvre opérationnelle au plus près du terrain (comité technique, suivi des activités et territoires d'intervention, etc.).

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*

En 2025, 9 449 jeunes ont été accompagnés à l'échelle départementale, soit une baisse par rapport aux prévisions (10 000 jeunes), liée à la fois à la diminution des effectifs éducatifs consécutive à l'arrêt du programme étatique « Bataillon de la prévention » (2022-2024) et à une complexification accrue des situations suivies, nécessitant des accompagnements plus intensifs et mobilisant davantage de temps par jeune. Il est néanmoins important de souligner que, sans la subvention liée au PLS, cette baisse aurait été encore plus marquée. Ce soutien a en effet permis de limiter la diminution de l'activité, notamment en préservant en partie la présence éducative de rue. Les accompagnements ont touché majoritairement les mineurs en cohérence avec les orientations départementales fixées aux associations.

Les vignettes cliniques et récits d'accompagnement illustrent la spécificité de la prévention spécialisée, fondée sur une relation éducative de long terme, reposant sur une posture de non-jugement et de libre adhésion, et favorisant la co-construction des actions avec des bénéficiaires pleinement engagés dans les activités proposées.

II- **Efficacité**

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

Les objectifs de la prévention spécialisée visent à renforcer la relation éducative, prévenir les ruptures de parcours et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Leur suivi repose sur des indicateurs quantitatifs (nombre de jeunes accompagnés, actions, profils) et qualitatifs (évolution des parcours, récits d'accompagnement), recueillis principalement via la Base de Données Commune (BDC) à travers des fiches jeunes, situations et accompagnements.

Globalement, l'objectif central est une approche globale d'accompagnement, combinant relation éducative, insertion et prévention des risques.

Indicateurs mobilisés : le rapport qui sera joint en annexe s'appuie sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs : indicateurs quantitatifs : Le nombre de jeunes accompagnés, le nombre de séquences et rencontres en travail de rue, le profil des jeunes (âge, sexe, scolarité, diplôme, emploi), la situations sociales (hébergement, ressources, aides, mesures Aide Sociale à l'Enfance/ Protection Judiciaire de la Jeunesse), origine des demandes et motifs d'accompagnement, objectifs travaillés (scolarité, insertion, santé, famille…), nombre et typologie d'actions collectives, participation des jeunes (accompagnés / non accompagnés). Indicateurs qualitatifs : Vignettes cliniques et récits d'accompagnement, analyse des parcours et des évolutions individuelles, observation des dynamiques territoriales et des publics, appréciation de la relation éducative (adhésion, temporalité, confiance).

Les données montrent une amélioration du repérage précoce des situations de fragilité et une capacité accrue à engager les jeunes dans un accompagnement, avec des effets positifs sur l'accrochage scolaire, la remobilisation et le lien avec les familles. Elles confirment que la prévention spécialisée agit efficacement en amont des ruptures lourdes, en cohérence avec les objectifs du Pacte des solidarités, même si ses impacts s'inscrivent dans une temporalité longue qui dépasse souvent le cadre des dispositifs de politiques publiques.

Les éducateurs de la prévention spécialisée se distinguent par leur présence sur des temps où les services publics sont généralement fermés (soirées, week-ends), ce qui renforce leur capacité d'intervention auprès des jeunes les plus éloignés, une plus-value reconnue et soulignée par le *rapport d'information n°4429 sur l'avenir de la prévention spécialisée* (Assemblée Nationale, 1er février 2017).

Exemple de vignette illustrant un accompagnement :

À Lille-Sud, au sein de l'association *Itinéraires*, une jeune de 18 ans en situation de déscolarisation et de fragilité personnelle est accompagnée dans la durée par les éducateurs. Son profil est marqué par des ruptures scolaires, des difficultés familiales et un manque de repères, avec une forte perte de confiance en elle. L'accompagnement éducatif repose sur une approche globale : maintien du lien, participation à des activités collectives pour rompre l'isolement, appui à l'insertion (via le CEJR), accompagnement psychologique et aide dans la gestion des difficultés administratives et financières. Progressivement, cet accompagnement individualisé et partenarial lui permet de se remobiliser, de construire un projet professionnel (travail social) et de s'engager dans un service civique, illustrant une dynamique de projection positive et de réinsertion.

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*
- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*
- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

À l'échelle communale, les associations disposent d'une capacité d'adaptation leur permettant de redéployer ponctuellement leurs moyens humains vers des quartiers prioritaires insuffisamment couverts. Cette dynamique s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources et de complémentarité avec les services municipaux de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'efficience de l'action apparaît satisfaisante. Les moyens mobilisés semblent en effet proportionnés aux résultats observés, au regard du nombre de jeunes accompagnés,

de la complexité des situations prises en charge et de l'intensité des suivis déployés. Cette efficience est renforcée par une articulation pertinente entre accompagnements individuels, actions collectives et dispositifs territoriaux (contrat de ville, cité éducative, programme de réussite éducative). Toutefois, l'analyse du ratio entre le nombre de jeunes suivis et le nombre d'éducateurs met en évidence des variations autour d'une moyenne de 42 jeunes par professionnel, traduisant des disparités selon le territoire et en fonction des besoins et acteurs qui y sont repérés (46 à 60 à Lille, Roubaix et Tourcoing, et 72 dans l'Avesnois).

Par ailleurs, la prévention spécialisée contribue à limiter des coûts sociaux plus importants pour la collectivité, en réduisant le recours à des mesures telles que les placements à l'aide sociale à l'enfance, d'autres décisions judiciaires ou les situations de dépendance durable aux aides sociales.

Le financement de l'action repose sur un co-engagement entre l'État et le Département du Nord, chacun contribuant à hauteur de 950 000 €, soit un budget global de 1 900 000 €. Cette répartition traduit un partenariat équilibré, garantissant le maintien des moyens dédiés à la prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Département du Nord.

L'augmentation du montant alloué en 2025 résulte d'un réajustement contractuel de l'enveloppe budgétaire (voir en annexe le document contractuel passé en délibération).

IV- **Soutenabilité**

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

L'analyse met en évidence une soutenabilité encore fragile, caractérisée par une forte dépendance aux financements publics, et souligne la nécessité de sécuriser le modèle à moyen terme par une stabilisation des ressources. Au-delà du PLS, la question centrale reste celle de la recherche de cofinancements pérennes pour le développement de la prévention spécialisée, aux côtés du Département, qui portait jusqu'alors seul les dépenses de fonctionnement des clubs de prévention. Dans cette perspective, un positionnement national visant à harmoniser les règles de cofinancement institutionnel en prévoyant notamment une part de financement communal et une part de financement CAF stabilisées pourrait contribuer à consolider cette politique publique et à limiter les disparités territoriales.

Si l'apport financier du PLS permet de maintenir les moyens humains existants, il ne permet toutefois pas d'étendre l'intervention vers de nouveaux quartiers prioritaires notamment dans le Sud du Département (Valenciennois, Cambrésis, et Avesnois), où des besoins sont identifiés. Par ailleurs, les actions collectives et les séjours de rupture portés par les associations reposent majoritairement sur des financements non pérennes (contrat de ville, FIPD, fondations), ce qui fragilise la continuité et la structuration de ces initiatives.

Dans la métropole lilloise, la ville de Mons-en-Barœul illustre l'implication des collectivités dans la prévention spécialisée en mettant à disposition des moyens matériels aux associations. Dans le cadre du renouvellement urbain, un espace dédié à l'accueil des jeunes a été aménagé, offrant un lieu structurant pour les actions éducatives. Par ailleurs, l'association Azimuts bénéficie d'un accès gratuit à l'ensemble des salles et équipements municipaux. Cette collaboration renforce les conditions d'intervention des éducateurs et favorise l'ancrage territorial des actions auprès des jeunes.

V- **Pertinence**

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*
- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*
- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

Adéquation des objectifs aux besoins du territoire : les interventions des associations de prévention spécialisée apparaissent pertinentes au regard des problématiques du département du Nord : forte précarité, décrochage scolaire, difficultés d'insertion et fragilités familiales. Les objectifs poursuivis (remobilisation, accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, soutien psychoaffectif) répondent directement à ces enjeux. Le fait que la majorité des accompagnements soit centrée sur l'estime de soi, la scolarité et l'insertion confirme que les priorités sont bien alignées avec les besoins du public jeune en difficulté.

Pertinence des réponses au regard du contexte territorial et des résultats : les modalités d'intervention sont adaptées aux spécificités locales : approche d'« aller vers » et travail de rue pour toucher des publics éloignés des institutions, accompagnement individualisé et global, permettant de traiter simultanément plusieurs problématiques (emploi, santé, logement, famille), forte dimension partenariale, essentielle dans un territoire marqué par des parcours complexes (services sociaux de proximité du Département, Service Social en Faveur des Elèves de l'Education Nationale, Mission Locale dans une logique de consortium dans le cadre du dispositif O2R (anciennement CEJ) sur le territoire des communes de Roubaix et Tourcoing sur le versant Nord-Est de la métropole lilloise, etc.)

Le principe de « libre adhésion » de la prévention spécialisée facilite l'engagement des jeunes (démarches volontaires, maintien du lien, participation aux actions collectives) montrant la

pertinence de la méthode. De plus, les résultats qualitatifs (remobilisation, retour en formation, accès à l'emploi, stabilisation des situations) attestent d'effets concrets, même s'ils s'inscrivent dans une temporalité longue.

Plus-value et complémentarité avec les dispositifs existants : la prévention spécialisée se distingue clairement des autres dispositifs. Elle intervient en amont des politiques publiques classiques, en ciblant des jeunes souvent invisibles ou en rupture. Elle repose sur une posture non institutionnelle et non contraignante, favorisant la confiance et l'engagement. Elle propose une intervention souple et durable, là où d'autres dispositifs sont plus normés et conditionnés. Sa plus-value réside donc dans sa capacité à maintenir le lien, prévenir les ruptures et réinsérer progressivement les jeunes dans le droit commun. Elle ne fait pas doublon mais agit en complément des acteurs existants (Mission Locale, Éducation Nationale, structures sociales), en facilitant l'accès à ces dispositifs.

La prévention spécialisée apparaît comme un acteur pivot, complémentaire des institutions scolaires, sociales et judiciaires.

Conclusion :

Le financement du CLS a joué un rôle déterminant de stabilisation et de consolidation de l'activité de la prévention spécialisée. En 2025, 9 449 jeunes ont été accompagnés à l'échelle départementale, pour plus de 51 000 rencontres en rue et près de 4 800 actions collectives. Ces données témoignent d'un niveau d'intervention soutenu, que le CLS a contribué à préserver malgré des tensions sur les effectifs et une complexification des situations.

En revanche, son effet sur le déploiement territorial reste limité, ne permettant pas d'étendre significativement l'intervention vers les quartiers encore non couverts à la suite notamment de l'augmentation du nombre de quartiers prioritaires politique de la ville.

À moyen et long terme, l'enjeu est de passer d'un financement de sécurisation à une logique de développement structurant, afin de renforcer durablement la présence éducative sur les territoires et de garantir une réponse adaptée à l'évolution des besoins, notamment face à l'augmentation des problématiques de santé mentale chez les jeunes. Dans cette perspective, un positionnement national visant à harmoniser les règles de cofinancement institutionnel, en prévoyant notamment une part de financement communal et une part de financement CAF stabilisées, pourrait contribuer à consolider cette politique publique et à limiter les disparités territoriales.

Évaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 3.1.2 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches "logement d'abord"

Introduction

L'évaluation porte sur les dispositifs d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans ayant besoin d'accéder à un logement adapté et leur permettant d'acquérir une autonomie essentielle avant leurs 21 ans. Les dispositifs de cette fiche action sont opérant sur une majeure partie du territoire du Département du Nord. Ils répondent à des besoins nécessitant un accompagnement renforcé vers l'autonomie, avant l'accès à logement autonome. Ils recouvrent des solutions diversifiées articulant accompagnement dans le diffus, hébergement et suivi socio-éducatif ; solutions qui sont mises en œuvre par plusieurs opérateurs avec un focus sur la métropole et sur le sud du département.

Concernant les territoires hors Métropole Lilloise, les dispositifs s'inscrivent dans un contexte territorial marqué par une offre de logement accompagné moins développée. Leur déploiement constitue ainsi une réponse essentielle à un besoin peu couvert, permettant d'apporter un accompagnement de proximité à des jeunes particulièrement vulnérables.

L'évaluation intègre deux dispositifs spécifiques orientés vers la prévention des ruptures de parcours de mineurs en fugue ou en situation de grande fragilité, soulignant la nécessité d'adapter les réponses à la diversité des situations rencontrées.

I- Faisabilité

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

La mise en œuvre de l'action a été déployée en 2024, les territoires ciblés sont situés sur le Département du Nord à l'exception des Flandres.

L'ensemble des dispositifs sont déployés sur la Métropole Lilloise, le sud du Département et le bassin Minier.

L'ensemble des dispositifs a été déployé conformément aux orientations initiales, avec des modalités d'intervention respectées et une structuration progressive des projets. Des difficultés de moyens humains ont été constatées, des réajustements ont été nécessaires en collaboration avec les associations porteuses des dispositifs. Tous les dispositifs ont connu une demande accrue des jeunes, les responsables en territoire ont été amenés à piloter les projets et à réorienter certaines demandes.

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

Toutes les activités ont été réalisés. Cependant deux ont été arrêté en 2025 :

1. Le dispositif porté par l'association ARELI visait l'accompagnement renforcé de 10 jeunes majeurs (18-21 ans), au profil très complexe, en situation de rupture ou à risque de sortie sèche de l'ASE, sur le territoire de la métropole lilloise. Si le dispositif a bien démarré et fonctionné en 2024-2025, sa faisabilité s'est progressivement trouvée fragilisée, principalement en raison de :

- La complexité extrême des profils accompagnés (addictions, troubles de santé mentale, errance, prostitution, ruptures institutionnelles) ;
- Le manque de ressources humaines pérennes, pourtant indispensables à ce type d'accompagnement intensif ;
- Les difficultés rencontrées par la structure pour stabiliser et pérenniser les postes de travailleurs sociaux, tant en recrutement qu'en maintien dans la durée.

Malgré l'engagement de l'association, il est apparu que les conditions n'étaient pas réunies pour garantir un accompagnement sécurisé, continu et suffisamment ajusté aux besoins des jeunes concernés.

Le projet a été remplacé par le projet SAS de la MAJT, qui permettra l'accompagnement de 3 jeunes en file active, en situation de grande précarité et/ou de rupture institutionnelle. En avril 2025, la MAJT a soumis ce nouveau dispositif au Département (Direction Enfance Familles Jeunesse). Plusieurs comités de pilotage ont permis de mettre en place un budget prévisionnel. Des échanges réguliers ont eu lieu d'avril 2025 à octobre 2025. À la suite de l'accord de la Direction de mener le partenariat, la DEFJ a souhaité un démarrage en janvier 2026, la demande de subvention passera en juin 2026 au comité départemental.

2. Le dispositif « La Clé de l'Avenir », porté par l'association ABEJ Solidarité, visait à accompagner des jeunes en grande difficulté vers l'autonomie et le logement, au moyen d'un accompagnement renforcé reposant sur l'engagement de bénévoles, via la coordination d'une professionnelle. Si le dispositif était pertinent dans son principe, sa mise en œuvre opérationnelle s'est révélée fragile, notamment en raison :

- D'un manque d'ETP professionnels permettant d'encadrer au quotidien des situations complexes ;
- D'une dépendance importante à l'accompagnement bénévole, peu compatible avec des profils de jeunes nécessitant une présence éducative et sociale très structurée.

L'association a alerté la collectivité sur ses limites en matière de capacité humaine et organisationnelle.

Ce dispositif a été remplacé par le dispositif PLAJ 2.0 qui permettra à l'association MYRIAD d'accompagner 15 jeunes en plus de sa capacité actuelle de 40 jeunes, soit 55 jeunes au total. La MEL a intégré le financement du dispositif afin de permettre à l'association d'engager un ETP supplémentaire. Le dispositif est ainsi porté de façon partenariale et pluri-institutionnelle.

Les nouveaux dispositifs déployés dans le sud du Département sont les suivants :

- Trait d'Union – Avesnois : 6 places, 9 jeunes accompagnés
- EPDSAE – Cambrésis : 5 places, 8 jeunes accompagnés
- EPDSAE – Douaisis : 5 places, 10 jeunes accompagnés
- EPDSAE – Avesnois : 4 places, 9 jeunes accompagnés
- ARPE – Cambrésis : 10 places, 15 jeunes accompagnés
- SOS Villages d'Enfants – Résidence Claire Morandat : accompagnement de 16 jeunes via des baux glissants (16-21 ans) 22 jeunes sur l'année 2025
- ALEFPA – Valenciennois : 10 places, 18 jeunes accompagnés

Ces dispositifs sont implantés sur des territoires où l'offre de logements adaptés pour les jeunes, équivalentes à celle de la métropole lilloise (RHJ, SAS~~...~~) est rare.

A côté de ces dispositifs de logements de préparation à l'autonomie des jeunes sortants des services de l'ASE, le DASA, dispositif concernant davantage la prévention des ruptures de parcours des mineurs fugueurs, existe :

- DASA : service éducatif offrant un accompagnement pour 24 jeunes en rupture pour les territoires du sud du Département, auquel 6 places d'hébergement ont été créées

Tous les accompagnements ont été réalisés dans le calendrier prévu.

A travers les accompagnements menés par les porteurs de projets du sud du Département et du bassin minier, nous dénombrons 26% de sortie en famille ou milieu ordinaire et 74% en sortie autonome. Aucun jeune n'est sorti sans solution

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

  Les ressources sont adaptées pour la plupart des actions sauf pour les deux projets qui se sont arrêtés en 2026. Le profil des jeunes accompagnés par les structures ARELI et ABEJ nécessite, notamment, un accompagnement psychologique qui n'a pas été prévu.

MYRIAD et la MAJT, associations porteuses des deux nouveaux projets et ayant repris l'accompagnement des jeunes à compter de l'année 2026, ont prévu de trouver des solutions adaptées comprenant un accompagnement en santé mentale. La préparation à l'opérationnalité de ces nouveaux dispositifs a permis de remettre en relief les besoins spécifiques des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE.

Les associations ont des ressources tel que des logements diffus, des baux glissants ou encore un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux. Ce partenariat permet d'enrichir les propositions aux jeunes ayant été confiés, optimisant ainsi leur parcours logement.

Bien que chaque acteur essaye de trouver des solutions face au manque de logement, notamment sur la métropole lilloise, cette problématique reste néanmoins un frein à la prise d'autonomie réelle des jeunes.

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*
- *Cette dimension s'applique à toutes les actions, y compris celles qui n'ont pas démarré ou qui ont été interrompues avant leur terme afin de comprendre les raisons d'un tel arrêt pour en tirer des enseignements.*

Oui l'action a trouvé son public. Les jeunes de 16 à 21 ans sont accompagnés sur une majeure partie du territoire départemental grâce aux actions menées. Le nombre cible d'accompagnement pour 2025 était 268, chiffre qui a été atteint.

II- Efficacité

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

Objectifs :

- Soutenir les projets de logement accompagné à destination des jeunes confiés et ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et étant ainsi les plus vulnérables et isolés.
- Soutenir les services de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes sans soutien familial, confiés et ayant été confiés à l'ASE, notamment ceux proposant des baux glissants.
- Développer l'intermédiation locative en parc privé et social pour capter une offre complémentaire et adaptée de logements.

Critères de jugement :

- Une mise en situation réelle d'autonomie, dans un cadre sécurisé ;
- L'acquisition progressive des compétences nécessaires à la vie en logement autonome (développement du capital social, gestion du budget, du quotidien, démarches administratives, insertion socio-professionnelle) ;
- La prévention des ruptures de parcours et des sorties non accompagnées de l'ASE.

Sur des territoires où l'offre est limitée, ces dispositifs jouent un rôle structurant. Ils permettent aux jeunes de :

- Ne pas être orientés vers des solutions inadaptées ou éloignées ;
- Construire leur autonomie de manière progressive ;
- Sécuriser leur parcours avant une entrée en logement autonome.

L'accompagnement proposé répond de manière adaptée aux besoins des jeunes, en tenant compte de leur environnement (mobilité, accès aux services, isolement potentiel).

Indicateurs :

- Taux d'accès à un accompagnement EVA au moment de la majorité, en 2025 : 820 jeunes ont atteint la majorité en 2025, 711 ont réalisés une demande d'accompagnement vers l'autonomie.
- Nombre de jeunes ayant bénéficié des projets financés dans le cadre de cette fiche action en 2025 : 364 jeunes ont pu bénéficier des projets proposés par la fiche.

Les jeunes expriment leur satisfaction dans leur accompagnement, auprès des structures et professionnels les accompagnant. Ils expliquent avoir pu être orientés, guidés et soutenus dans leur diverses démarches socio professionnelles et administratives. Des jeunes ont ainsi témoigné lors de comité de pilotage.

Les jeunes ont des possibilités d'offres de logement pérenne à la suite de leur accompagnement lorsque le parc social/privé le permet. Les associations expriment avoir un réseau également dans le parc privé pour assurer notamment certains glissements de baux.

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

Le niveau de ressources consacré est suffisant au regard de la cible fixé par la fiche action. Cependant, les moyens sont insuffisants au regard des besoins des jeunes notamment au niveau du parc social.

Les résultats obtenus depuis la mise en place atteignent les résultats souhaités. Les jeunes accompagnés par ces dispositifs ont accès à une connaissance du monde qui les entoure, à un accompagnement renforcé et individualisé à l'autonomie. L'objectif de ces dispositifs est d'éviter des sorties sèches. Les jeunes ayant pu en bénéficier et qui se sont investis dans leur accompagnement sont, pour la majorité, sortis des dispositifs de façon sereine. L'action permet une réelle prise en charge pour travailler l'autonomie des jeunes. L'investissement dans cette action est pleinement justifié par les moyens humains mobilisés : sans la présence de travailleurs sociaux, l'accompagnement des jeunes ne pourrait être assuré.

- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*

Le niveau de dépense est acceptable grâce à l'aide de l'Etat. La collectivité, seule, ne pourrait pas assumer ces projets et l'accompagnement des jeunes qui y est corrélé. Ainsi, un nombre significatif de jeunes ne serait pas accompagné et risquerait de ne pas atteindre une autonomie suffisante pour construire les fondements d'une vie stable.

- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

Non. .

IV- **Soutenabilité**

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

Les dispositifs présentent une bonne soutenabilité, dans la mesure où :

- L'Etat soutient le financement avec le Département ;
- Ils s'inscrivent dans l'écosystème local et prennent appui sur les acteurs de territoire ;
- Leur dimensionnement est cohérent avec les capacités des structures porteuses des projets ;
- Ils sont portés, pour partie, par des associations habilitées par l'Aide Sociale à l'Enfance, et intégrés à leur offre de service afin d'assurer une continuité de la prise en charge des jeunes et éviter ainsi des ruptures de parcours.

Ces projets constituent une offre stable et structurante pour les territoires, complémentaire des dispositifs existants au sein de la MEL

La pérennité de ces dispositifs est un enjeu fort pour garantir une équité territoriale dans l'accompagnement des jeunes sortants des dispositifs de l'ASE.

V- **Pertinence**

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*
- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que*

l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

Concernant les dispositifs implantés au sein de la Métropole Lilloise, ils répondent à un besoin réel des jeunes confiés ou ayant été confié à l'ASE. Ils proposent un accompagnement adapté aux besoins de ces jeunes et proposent un suivi innovant. L'accompagnement proposé permet une accessibilité au logement via l'intermédiation locative et l'accès à un logement diffus. Ces possibilités permettent également des baux glissants, ce qui sécurise l'accès à un logement pérenne. A la sortie de MECS ou d'accueil familial, les jeunes intègrent les dispositifs proposés et soutenus via cette fiche action ; ce qui conditionne une arrivée plus sereine dans un logement. Les accompagnements proposés permettent une réelle plus-value pour les jeunes.

Concernant les dispositifs en dehors du territoire métropolitain, ils répondent à des besoins réels et spécifiques des territoires, caractérisés par :

- Une offre limitée en matière de logement accompagné pour les jeunes ;
- L'absence de dispositifs équivalents ;
- Des contraintes de mobilité et d'accès aux services.

Ces dispositifs :

- Évitent une rupture d'égalité entre jeunes selon leur territoire de vie ;
- Permettent une réponse adaptée aux réalités locale ;
- Offrent un sas vers l'autonomie indispensable pour des jeunes encore fragiles, ayant eu un parcours au sein de la protection de l'enfance.

Ils s'inscrivent pleinement dans les orientations départementales et étatiques de prévention des sorties sèches de l'ASE et d'accompagnement progressif vers l'autonomie.

Conclusion :

Les projets portés par le CLS constituent des outils essentiels et structurants pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans, confiés et ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, sur les territoires concernés.

Le Département a besoin d'un maintien des montants financiers actuels pour pouvoir accompagner les jeunes. Ils permettent de subventionner les places, les accompagnements ainsi que les ETP de professionnels qui sont présents auprès des jeunes. En effet, les moyens déployés permettent de répondre aux besoins des jeunes confiés et ayant été confiés à l'ASE, notamment en termes de prise en charge quotidienne ce qui permet de guider les jeunes vers un logement pérenne. Néanmoins, la pénurie de logements sociaux entraîne un véritable

embouteillage de l'offre, particulièrement pour les jeunes confiés à l'ASE en attente de sortie de ces dispositifs, prêts à une vie davantage autonome.

Pour 2026 et 2027, le Département a besoin de maintenir les financements du CLS afin de maintenir le nombre de places, le nombre d'accompagnements en faveur des jeunes et le nombre de professionnels les accompagnant.

Evaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 3.2.2 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes

Introduction :

La fiche-action 3.2.2 comprend 2 sous-actions

- Renforcer la capacité des professionnels du Département au repérage de l'illectronisme et à la médiation numérique.
- Impliquer les acteurs locaux dans le repérage des situations d'illectronisme et la médiation numérique.

Financée en 2024 dans le cadre du CLS à hauteur de 200 000 euros, cette action ne l'a plus été à compter de 2025 bien qu'elle ait été conservée dans le CLS. Cette décision, prise d'un commun accord, fait suite à une demande du Département d'orienter davantage de moyens vers la prévention spécialisée. Toutefois, au regard des enjeux associés à cette fiche action, son maintien dans le CLS a été acté.

L'évaluation présentée ne porte donc que sur l'année 2024.

Néanmoins, début 2026, un bilan réalisé sur le sujet montrait que les actions prévues dans le cadre de la fiche action se poursuivaient pour partie.

Ainsi, étaient évoqués :

- 71 inscrits aux formations aidant connect, soit une cinquantaine de structures. Les formations devaient démarrer le 26/01/2026 sur le territoire Lillois. La dernière session devait avoir lieu le 28/04/2026
- 39 services civiques aidant numérique recrutés. Il en restait 9 à recruter sur les 48 prévus initialement.
- L'intégration du Département dans le comité de reconnaissance des opens badges (en cours), avec objectifs d'actions (par les services civiques et les partenaires de l'inclusion numérique).

- 6 rencontres à l'échelle d'arrondissement effectuées à l'automne 2025 et des comités partenariaux locaux d'inclusion numérique (dont deux supplémentaires en janvier 2026).
- Un premier forum du numérique (action partenariale) prévu pour juin 2026 (territoire ERBM)

Auxquelles s'ajoutaient les actions de la médiathèque départementale dans le domaine :

- La promotion et alimentation de la cartographie des assembleurs (hub qui aide à faire la feuille de route "France numérique ensemble »)
- Des formations et journées d'étude : webinaires « Les bons clics » (13 participants issus du monde des bibliothèques en 2025 - financé par le Département) ; « accessibilité numérique, pas de panique ! » (37 participants, subventionné par la DRAC dans le cadre du contrat départemental lecture -CDL- avec financement moitié Etat / moitié Département - 800 euros pour intervention et 911 euros pour retranscription de la parole en direct soit 855 euros pour le financement Département); organisation d'un événement annuel dans le cadre des journées nationales d'actions contre l'illettrisme : journée professionnelle au musée Matisse (83 participants, subventionné par la DRAC -dans le cadre du CDL également pour 2096 euros soit 1048 euros de financement Département); formation de deux jours sur le dispositif Facile à Lire (8 participants -Animation un CP du Département)
- L'expérimentation de ressources numériques accessibles (Short édition, BibliOdyssée et bientôt Cortex) grâce aux subventions DRAC (CDLI -dispositif avant le CDL- et CDL).
- L'accessibilité numérique des bibliothèques : relecture cahiers des charges, partage de ressources, sensibilisations, connaissance des obligations légales (+ travail en interne : portail, conception contenus accessibles…)
- L'accompagnement des projets des partenaires, notamment la feuille de route illettrisme/ illectronisme de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

I- <u>Faisabilité</u>

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

Les actions sur l'illettrisme n'ont pas débuté en 2024. En l'absence de financement en 2025, celle-ci a été déprioriséе.

Concernant la partie illectronisme, les actions se sont déroulées conformément au calendrier prévisionnel, sans aucune difficulté.

- *Quelles sont les activités réalisées par rapport à celles qui étaient prévues ? Certaines ont-elles été abandonnées et d'autres ajoutées ? Pour quelles raisons (qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas) ?*

La préparation et la mise en oeuvre des formations de prise en charge de l'illettrisme nécessitent beaucoup de moyens.

La priorité a été mise en 2024 sur la lutte contre l'illectronisme.

Puis en 2025, faute de moyens dans le cadre du PLS, il a été impossible de prioriser les actions sur la partie illettrisme.

S'agissant de la lutte contre l'illectronisme, les actions prévues ont été réalisées dans le respect du calendrier arrêté en amont.

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

Les moyens suivants ont été mobilisés :

- Le pilotage et le suivi par un chef de projet départemental

- Le recrutement de services civiques (42 recrutés aujourd'hui sur les 48 prévues)

- La mobilisation des 32 agents FS du Département du Nord

- La mobilisation de 20 000 euros pour la formation des agents à l'illectronisme en 2025.

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées par l'action y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui : en quelle proportion des effectifs prévus ? Les profils des participants correspondent-ils à ceux initialement attendus ? En quoi éventuellement diffèrent-ils ?*

Les formations et recrutement ont eu lieu fin 2025 et début 2026.

Il est donc trop tôt pour réaliser une évaluation sur le public cible.

Pour mémoire, 16% des nordistes sont en situation d'illectronisme selon les données de l'OR2S.

II- <u>Efficacité</u>

- *L'efficacité consiste à mettre en évidence et à mesurer ce que l'action a produit, en comparant ses résultats aux objectifs initialement visés. Pour ce faire, il est d'usage de s'appuyer sur des critères de jugement auxquels sont rattachés un ou plusieurs indicateurs (qui correspondent aux éléments factuels qu'il faudra observer pour objectiver l'efficacité de l'action).*
- *Les résultats peuvent être appréhendés de manière quantitative et/ou qualitative, selon l'effet recherché.*
- *Les résultats des actions doivent être prioritairement évalués par rapport aux objectifs qui ont été définis par axe du Pacte des solidarités.*

Plusieurs outils et indicateurs ont été mis en place afin d'évaluer l'efficacité du dispositif.

- Le nombre de recrutement des services civiques

- L'évaluation des accompagnements sur les tables numériques et poste kiosque

- Le nombre d'agents formés (48 à ce stade)

- Le nombre de forum numérique effectués (1 dans l'Avesnois à ce stade).

III- Efficience

- *Le niveau de ressources consacré à l'action est-il suffisant pour qu'elle produise son plein effet ? Doit-il être réhaussé ou au contraire est-il disproportionné compte-tenu des premiers résultats obtenus ?*

Les formations coûtent 285 euros par agent.

Avec 20 000 euros engagés, 71 agents seront formés plus une douzaine dans le cadre de formation « pair à pair.

Initialement 700 professionnels devaient être formés sur 4 ans. Néanmoins, sans subvention l'objectif ne sera pas tenu. De même, pour l'illettrisme, il ne pourra y avoir de formation.

- *Le niveau de dépenses est-il acceptable pour la collectivité au regard de ce qu'apporte l'action ?*

A voir fin 2026 avec l'évaluation des actions.

Néanmoins, il est déjà possible de rappeler que des actions n'ont pu être programmés après l'arrêt des financements, alors que le besoin est réel.

- *Existe-t-il des alternatives moins coûteuses ou consommatrices de ressources ?*

  A ce stade, non.

IV- Soutenabilité

- *La soutenabilité vise à apprécier dans quelle mesure les efforts humains et financiers investis dans l'action sont tenables dans la durée, et si les ressources nécessaires peuvent être mobilisées de façon pérenne.*
- *Il est important de s'interroger sur les conditions de pérennisation de l'action, en réfléchissant au bon modèle économique, ainsi qu'à la disponibilité des ressources sur le moyen, voire long terme. Il est également important d'adopter une vision systémique des ressources, qui ne se limite pas aux seuls moyens financiers : le temps consacré par les partenaires, les services de la collectivité ou les bénévoles, ainsi que les équipements mobilisés, doivent également être pris en compte.*
- *Il convient également de tenir compte des éventuelles évolutions de contexte survenues depuis la conception de l'action, qui peuvent avoir modifié les conditions de sa mise en œuvre et, par conséquent, les ressources nécessaires à sa pérennisation.*

Les forums peuvent se prolonger dans le temps.

Les agents déjà formés pourront accompagner efficacement à la réduction de l'illectronisme.

Néanmoins, l'action ne peut déjà être mise en œuvre dans sa totalité faute de financement, dans un contexte budgétaire contraint pour la collectivité.

Elle diminuerait encore s'il n'y avait pas de renouvellement des services civiques.

V- Pertinence

- *Compte-tenu du besoin à couvrir ou du problème à résoudre, l'action poursuit-elle le ou les bons objectifs ?*

Au regard des 16% de Nordistes en situation d'illectronisme, l'action est sous dimensionné pour répondre aux besoins.

- *Dans quelle mesure est-elle une réponse adéquate par rapport à l'objectif visé et ce, en prenant en compte les spécificités du territoire dans lequel l'action a lieu, ainsi que l'adhésion effective des publics concernés et la nature, comme l'ampleur des résultats obtenus ?*

Les agents France service du Département du Nord s'inscrivent dans une logique d'« aller-vers », particulièrement pertinente pour toucher les publics dits « invisibles », souvent éloignés des dispositifs classiques.

Cette approche permet à la fois de lever certains freins d'accès aux droits et d'intervenir de manière préventive, en amont de situations de non accès aux services publics.

Elle apparaît ainsi adaptée aux enjeux territoriaux et aux caractéristiques des publics ciblés.

- *Par rapport aux actions déjà existantes dans le même territoire, en quoi l'action se distingue-t-elle, quelle est sa plus-value ? A-t-elle un intérêt complémentaire ou risque-t-elle de faire doublon ?*

Il n'y a actuellement aucune action faisant doublon, étant donné que l'ensemble est intégré à la feuille de route France Numérique Ensemble, qui est la seule feuille de route apportant une véritable stratégie sur l'accompagnement numérique et la réduction de l'illectronisme.

L'illettrisme est géré par l'ANLCI qui réalise des actions sur l'illettrisme.

Evaluation à mi-parcours 2024-2025 de la fiche-action 3.2.3 du Pacte Local des Solidarités (PLS)

"Organiser et animer le maillage territorial des acteurs"

Introduction :
La FA 3.2.3 comprend deux sous actions :

- Renforcer la dynamique d'animation territoriale.
- Travailler le parcours usagers et l'interopérabilité inter-structures (partenaires en « front office publics », Maisons et Bus France Services, centres d'appels, Nord Usagers) pour garantir une « réponse sans rupture » à chaque Nordiste.

Financée en 2024 dans le cadre du CLS à hauteur de 781 460 euros, cette action ne l'a plus été à compter de 2025 bien qu'elle ait été conservée dans le CLS. Cette décision, prise d'un commun accord, fait suite à une demande du Département d'orienter davantage de moyens vers la prévention spécialisée. Toutefois, au regard des enjeux associés à cette fiche action, son maintien dans le CLS a été acté.

L'évaluation présentée ne porte donc que sur l'année 2024.

I- **Faisabilité**

- *L'action a-t-elle démarré et se déploie-t-elle selon le calendrier prévu ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?*

1/ Renforcer la dynamique d'animation territoriale.

- Création d'une cartographe partenariale dans le cadre du SDAASP à partir des partenaires des Maisons Nord Solidarité, des Directions Déléguées…

- Participation à la carte DITP au niveau national

2/ Travailler le parcours usagers et l'interopérabilité inter-structures

- Le 4 décembre 2024, contact DINUM/DRNSP/DSIN :
  - Programme COP interface ETAT/Collectivité Territoriale – Interministériel - Copiloté avec ANCT
  - Objectif coconstruire service numérique - téléservice coté Etat dans le cadre du PLS "nord usagers"
  - DINUM produit transformation numérique - pro activités. Téléprocédure – API interconnectée
  - Info sur DITP : service public +. Possibilité d'interface de téléphonie CAF CPAM CARSAT. DITP s'attache à tous les aspects de la transformation - enjeu étude des process - interlocuteur conduite du changement. [1 interface à la fois / planifier/ choix interface]

  Information de la DINUM :

  - Pour PROCONNECT (anciennement « agent connect ») : Si le système n'est pas rattaché à un OPSN (Opérateur Public de Services Numériques), faciliter l'identification avec la plateforme "MonComptePro" : nécessite identification des professionnel habilités.
  - Identifier sur 1 ou 2 démarches sur lesquelles ont peu travailler - Palettes possible en réponse technique (API)

Le 6 décembre 2024, participation à un groupe de travail (GT) Equipe Sociale Administrative (ESA). Ont été identifiées les démarches par ordre de priorité suivantes : 1) CAF 2) CARSAT 3) CPAM 4) IMPOT

Confirmation de l'interopérabilité du module Nord accueil MNS possible avec plateforme numérique ou logiciel métier : ProConnect – HDS (Hébergeur de Données de Santé)

- *Dans quelle mesure les personnes directement ciblées y participent ? Autrement dit, l'action a-t-elle trouvé son public et si oui, en quelle proportion des effectifs prévus ?*

1/ Renforcer la dynamique d'animation territoriale.

Complétude des partenaires par les MNS et les Directions Déléguées

2/ Travailler le parcours usagers et l'interopérabilité inter-structures

Interopérabilité : Obligation pour les éditeurs actée dans le cahier des charges Nord Usager ; faisabilités menées par la DSIN. Pour les logiciels antérieurs au cahier des charges :
- logiciel métier récent : coût demandé par l'éditeur

- logiciels vieillissants : incompatibles aux logiciels de nouvelles générations.

- Interopérabilité autres organismes (exemple CAF) possible moyennant convention/cout.

- *Quelles sont les ressources (matérielles, humaines et financières) employées par rapport à celles qui étaient prévues ? Dans quelle mesure les ressources sont-elles adaptées aux besoins de l'action et à son dimensionnement réel : sont-elles suffisantes, insuffisantes ou excédentaires (sous-employées) ? Des ressources complémentaires sont-elles nécessaires pour le bon déploiement de l'action ou sa montée en charge ?*

1/ Renforcer la dynamique d'animation territoriale.

Les Responsables MNS, les Chargés de projet des 7 directions déléguées et 1 chargé de mission DRNSP Centrale ont participé et contribuent à la construction de la cartographie partenariale et continuent, sans mesure financière du PLS, dans le cadre du SDAASP.

Peu de moyens hormis les chargés de projet et d'études DRNSP pour la construction de la carte en lien avec le SIG. Continuité dans le cadre des actions du SDAASP

2/ Travailler le parcours usagers et l'interopérabilité inter-structures

Frein : Coût interopérabilité selon éditeur/plateforme

Vigilance : Accompagnement changement des pratiques des professionnels vérification d'identité (Pro Connect)

2. Bilan à mi-parcours du contrat local des solidarités

2.1 Les apports du contrat local des solidarités dans la prévention de la lutte contre la pauvreté sur le territoire

Un levier financier déterminant pour maintenir et amplifier des politiques publiques essentielles

Le CLS a joué un rôle de stabilisateur budgétaire indispensable pour un Département confronté à une pauvreté structurelle parmi les plus marquées de France.

Sur les deux premières années, le cofinancement État-Département a permis de mobiliser respectivement 12,6 millions d'euros en 2024 et 12,97 millions d'euros en 2025, garantissant la continuité d'actions qui n'auraient pu reposer sur les seuls crédits départementaux dans un contexte budgétaire contraint.

L'effet levier du CLS se manifeste notamment sur les actions à fort impact social : sans cette enveloppe, les 73 postes d'éducateurs ALSES, les financements aux résidences habitat jeunes ou encore les appels à projets précarité énergétique et alimentaire n'auraient pu être créés ou maintenus à leur niveau actuel.

Une contribution décisive à la prévention précoce auprès des enfants et des jeunes

Le CLS a permis de consolider une logique d'intervention en amont des ruptures, particulièrement sur l'axe 1.

Le dispositif ALSES illustre pleinement cet apport : 3 734 collégiens accompagnés en 2024-2025 dans 74 établissements à faible indice de position sociale, dans un territoire affichant un taux de sortie précoce du système scolaire de 11,4 % — soit près du double de la moyenne nationale.

En finançant des éducateurs travaillant hors les murs, auprès des familles et dans les quartiers, le CLS contribue directement à éviter des décrochages durables et leurs coûts sociaux associés (plateformes de décrochage, lycées de la deuxième chance, prises en charge ASE). De même, les 9 449 jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en 2025, à travers plus de 51 000 rencontres en rue, témoignent d'une capacité à toucher des publics « invisibles » que les dispositifs classiques ne parviennent pas à atteindre.

Dans un dispositif reposant volontairement sur des actions systémiques, les interventions au titre des axes 3 et 4 tant sur le fond (précarité énergétique - FA 4.1, alimentaire – FA 4.2, dispositif RHJ – FA 3.1.1 ou “logement d’abord” - FA 3.1.2) que sur les pratiques

professionnelles (“aller vers” - FA 3.2.1) participent également au repérage, à la mobilisation et à l’accompagnement des publics concernés ou potentiellement concernés par le sujet.

Un soutien structurant à l'accès au logement et à l'autonomie des jeunes vulnérables

Sur l'axe 3, le CLS a permis d'amplifier significativement la politique départementale en faveur des jeunes en situation de précarité résidentielle.

Ainsi, en 2024, 4 717 jeunes de 18 à 30 ans ont été captés et accompagnés dans leurs parcours logement, aboutissant à 550 relogements effectifs.

Le financement de 15 résidences habitat jeunes a permis d'accueillir 1 851 jeunes, dont 285 à 342 issus de l'ASE. Dans le sud du département — territoire historiquement sous-doté en offre de logement accompagné — le CLS a permis le déploiement de sept nouveaux dispositifs d'accompagnement vers l'autonomie, garantissant une équité territoriale jusqu'alors absente.

La signature du protocole RHJ 2024-2029, rendue possible dans ce cadre, constitue une avancée structurelle majeure pour la coordination des acteurs sur les cinq prochaines années.

Une dynamique d'« aller-vers » renforcée auprès des publics les plus éloignés

Le CLS a soutenu une transformation profonde des pratiques professionnelles, en finançant la montée en compétences de 750 travailleurs sociaux à l'approche « aller-vers », le déploiement de 448 points de contact de proximité et le référencement de l'ensemble des services sociaux départementaux sur l'outil Soliguide (45 Maisons Nord Solidarité et 400 permanences).

En matière de précarité énergétique, le lancement du Réseau Nord Énergie sur le Valenciennois et le Cambrésis — deux territoires où un habitant sur quatre est en situation de vulnérabilité énergétique — constitue un dispositif pionnier à l'échelle départementale, permettant un repérage individualisé et un accompagnement coordonné jusqu'alors inexistants. Sa réussite a amené la collectivité à déployer ce dispositif sur les Flandres et le Douaisis en 2026.

Un rôle de structuration territoriale et partenariale durable

Au-delà du financement d'actions, le CLS a joué un rôle d'architecte partenarial sur le territoire.

Il a permis de coconstruire des gouvernances nouvelles impliquant État, CAF, têtes de réseau associatives et Département, comme en témoignent le protocole RHJ, le comité des financeurs de l'aide alimentaire ou encore la convention tripartite ADIL-ARS-Département sur la précarité énergétique.

En finançant des appels à projets (28 lauréats sur la précarité alimentaire, 35 sur la précarité énergétique), le CLS a également mobilisé et structuré un tissu associatif de proximité qui couvre désormais l'ensemble des sept territoires d'action sociale, y compris les zones rurales jusqu'alors en situation de carence.

Une politique publique dont l'interruption aurait des conséquences directes et mesurables sur les populations

L'évaluation à mi-parcours est unanime sur un point : le CLS ne finance pas des actions expérimentales en marge des politiques existantes, il en constitue le socle financier.

Sa non-reconduction déstabiliserait des dispositifs désormais pleinement opérationnels, romprait des dynamiques partenariales longues à construire et priverait les publics les plus vulnérables du Nord — enfants en risque de décrochage, jeunes sans logement, ménages en précarité énergétique ou alimentaire — d'accompagnements sans équivalent sur le territoire.

2.2 Les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les limites perçues

Certains éléments ont déjà été évoqués dans le point 1.2.

Les développements présents doivent donc être appréciés en complément de ceux-ci.

Une dépendance au cofinancement PLS, fragilisant la soutenabilité des actions

La limite la plus structurelle identifiée à mi-parcours est la quasi-exclusive dépendance de la majorité des actions au financement du Pacte Local des Solidarités, en l'absence de cofinancements complémentaires identifiés.

Cette situation concerne notamment les dispositifs ALSES, la prévention spécialisée, le Réseau Nord Énergie et les appels à projets précarité alimentaire et énergétique. Le Département assume d'ores et déjà seuls les dépassements budgétaires constatés (6,54 M€ en 2024, 6,94 M€ en 2025), traduisant un effort croissant de la collectivité dans un contexte financier contraint.

La question de la pérennisation au-delà de 2027 se pose avec acuité pour l'ensemble du périmètre du CLS, aucune action ne disposant à ce jour d'un modèle économique autonome garanti.

Le retrait du cofinancement sur deux actions : des besoins sans réponse suffisante

La décision d’un commun accord de ne plus cofinancer, à compter de 2025, les fiches-actions 3.2.2 (*Illectronisme*) et 3.2.3 (*Maillage territorial des acteurs*), tout en les maintenant formellement dans le CLS (démontrant ainsi l’importance des objectifs poursuivis), constitue une difficulté majeure de mise en œuvre.

Pour la FA 3.2.2, ce retrait a conduit à l'abandon des actions relatives à l'illettrisme et à une réduction drastique de l'ambition initiale sur l'illectronisme — alors que 16 % des Nordistes sont concernés et que l'objectif de formation de 700 professionnels sur 4 ans ne pourra être atteint.

Cette situation crée une incohérence entre les engagements contractuels du CLS et les moyens effectivement mobilisés, et interroge la portée réelle du dispositif conventionnel.

Des tensions en ressources humaines limitant le déploiement de certaines actions

Plusieurs actions se heurtent à des contraintes en ressources humaines qui ralentissent leur montée en charge ou compromettent la continuité du pilotage.

Comme indiqué précédemment, l'absence de chefferie de projet sur la FA 1.1.1 jusqu'en mai 2025 a retardé la cartographie des zones blanches. Le départ de la coordinatrice du CLTS-DS a mis en pause la recherche-action sur les pratiques d'aller-vers.

Les équipes du service département “SPAT”, mobilisées sur de nombreux chantiers simultanément, constituent un goulot d'étranglement récurrent pour plusieurs actions nécessitant un traitement de données cartographiques.

Enfin, en territoire, les services sociaux de proximité doivent prioriser les écoles et partenaires à rencontrer, faute de pouvoir couvrir l'ensemble du maillage attendu.

Une complexité partenariale et des délais institutionnels freinant l'opérationnalisation

La mise en œuvre de plusieurs actions suppose des coopérations inter-institutionnelles dont les temporalités sont parfois difficilement compatibles avec le calendrier du CLS.

Le partenariat avec l'Éducation nationale, central pour les fiches-actions 1.1.1 et 1.1.2, se heurte à des circuits de validation longs, à l'absence d'interlocuteurs identifiés sur certaines thématiques et à une culture institutionnelle encore peu habituée à la co-construction avec les services départementaux.

Sur la FA 3.1.1, l'élaboration des nouveaux critères de financement des RHJ a été retardée par les contraintes budgétaires de la collectivité, repoussant la délibération à fin 2026.

Ces décalages fragilisent la capacité à mesurer les impacts dans les délais prévus par le CLS.

Des profils de publics plus complexes que prévu, interrogeant le dimensionnement des dispositifs

L'évaluation révèle que les publics accompagnés présentent des niveaux de vulnérabilité croissants, qui dépassent parfois le cadre d'intervention initialement prévu.

Ainsi, et comme évoqué précédemment, sur la FA 3.1.2, deux dispositifs d'accompagnement de jeunes sortants de l'ASE ont dû être interrompus, les structures porteuses (ARELI, ABEJ) n'étant pas en mesure d'assurer un accompagnement sécurisé face à des profils cumulant addictions, troubles de santé mentale et errance.

Sur la FA 1.2.1, la baisse du nombre de jeunes accompagnés (9 449 contre 10 000 prévus) s'explique en partie par la complexification des situations suivies, qui mobilise davantage de temps éducatif par jeune.

Cette tendance de fond interroge l'adéquation des ressources allouées aux besoins réels du terrain.

Des difficultés de reporting et d'évaluation limitant la mesure des impacts

Sur plusieurs actions, il faut encore attendre avant de produire des données fiables et consolidées, les délais d'instruction et de consolidation des actions étant longs (voire plus long que prévu).

Sur la FA 4.2 (*Précarité alimentaire*), le process préalable au versement des subventions a entrainé un démarrage effectif de nombreux projets fin 2025, rendant les bilans intermédiaires nécessairement partiels.

De manière plus structurelle, la capacité de reporting des associations porteuses est contrainte par leurs ressources humaines limitées, en tension entre missions opérationnelles et exigences administratives.

Pour le Réseau Nord Énergie, les indicateurs initiaux ont dû être redéfinis en cours de route, les retours des partenaires compétents (ARS, SCHS, CAF) s'avérant difficiles à obtenir dans les délais.

Une couverture territoriale encore incomplète sur certains dispositifs

Malgré les efforts de territorialisation, plusieurs zones demeurent insuffisamment couvertes.

La prévention spécialisée n'est pas encore déployée dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment dans le sud du département (Valenciennois, Cambrésis, Avesnois), où des besoins sont pourtant clairement identifiés.

La Flandre maritime reste une zone blanche sur la précarité alimentaire. Le Réseau Nord Énergie, encore en phase d'expérimentation sur deux territoires pilotes en 2025, ne couvrira l'ensemble du département (hors MEL) qu'à l'horizon 2027.

Ces délais de déploiement, bien qu'ils s'expliquent au regard des moyens qu'ils nécessitent, limitent la portée effective du CLS dans les bassins de vie les plus fragiles, qui constituent pourtant la cible prioritaire du diagnostic initial.

2.3 Les éventuelles mesures envisagées pour en améliorer le fonctionnement

Sécuriser les financements et diversifier les sources de cofinancement

La priorité absolue identifiée à l'issue de cette évaluation est la sécurisation des enveloppes financières du PLS pour la période 2026-2027. Pour chaque action, le maintien du cofinancement État est présenté comme une condition *sine qua non* de continuité.

Au-delà de cette exigence immédiate, plusieurs pistes de diversification sont envisagées :

- Identification de cofinancements complémentaires pour les ALSES et la prévention spécialisée, dont la pérennisation au-delà de 2027 ne peut reposer sur le seul Département

- Développement du mécénat auprès des opérateurs de la précarité alimentaire, avec un appui technique dédié à la recherche de fonds privés ;

- Mobilisation renforcée des financements communaux et CAF pour la prévention spécialisée, dans le cadre d'un positionnement national visant à harmoniser les règles de cofinancement institutionnel et à réduire les disparités territoriales.

Renforcer et stabiliser les chefferies de projet et les ressources humaines de pilotage

Face aux fragilités liées aux aléas de mobilité des personnes-ressources, évoquées *supra,* plusieurs mesures de consolidation sont envisagées :

- Le maintien d'un pilotage dédié, indispensable pour animer le collectif de chefs de projets, assurer les reporting en interne et vis à vis des interlocuteurs de l'Etat, préparer les discussions sur les échéances politiques ou financières.
- La continuité de la chefferie de projet est présentée comme essentielle pour assurer la bonne réalisation des actions envisagées dans les délais prévus et le maintien à niveau des informations / compétences sur le projet.
- La continuité des fonctions de gestion, de pilotage (et de qualité) de la donnée, pour assurer la qualité et l'harmonisation des indicateurs / informations retenues.

Approfondir et formaliser les partenariats institutionnels clés

Les réunions de suivi avec l'Etat sur le CLS sont désormais en place et ont lieu régulièrement. Elles permettent des échanges fournis et utiles sur les projets en cours.

Elles mériteraient néanmoins d'être encore plus structurées, notamment en y joignant des ODJ prévisionnels en lien avec l'actualité du projet (préparation budgétaire N+1, bilan année N, évaluation, focus sur une action, etc.)

Un RDV institutionnel annuel réunissant autour du Préfet et du Président du Conseil départemental l'ensemble des intervenants au CLS (ou leurs représentants) pour faire un bilan et tracer des perspectives a été abordé avec les interlocuteurs de l'Etat. Il devrait se concrétiser fin 2026 - début 2027.

Par ailleurs, plusieurs mesures concrètes sont programmées (ou seront à programmer) pour consolider les coopérations inter-institutionnelles, à des niveaux variés.

Ainsi, avec l'Education nationale, le vote du protocole de partenariat est prévu en juin 2026, accompagné de l'opérationnalisation d'un référentiel sur les internats scolaires et de la finalisation de l'écomap des partenaires pour la réussite éducative. Des rencontres de bassin régulières entre services départementaux et établissements scolaires seront systématisées.

Sur la prévention spécialisée, le contrat d'objectifs concerté signé avec la ville de Denain sera répliqué auprès d'autres communes volontaires.

Pour les ALSES, des temps d'interconnaissance réguliers entre éducateurs et assistants de service social de l'Éducation nationale seront organisés à partir de septembre 2026, afin d'optimiser l'alliance éducative au profit des jeunes accompagnés.

Déployer et généraliser les outils en cours de structuration

Plusieurs dispositifs conçus durant la première phase du CLS sont désormais prêts à passer à l'échelle, et leur généralisation constitue l'un des axes d'amélioration majeurs pour 2026-2027.

Le Réseau Nord Énergie sera étendu progressivement à l'ensemble du département hors MEL : les Flandres dès juin 2026, le Douaisis début 2027 et l'Avesnois courant 2027.

L'outil « Mon Projet d'Accompagnement » et les nouveaux critères de financement des RHJ, en cours de finalisation, seront présentés aux têtes de réseau fin du second trimestre 2026 pour un déploiement complet à l'horizon 2027.

La dématérialisation des demandes FSL, prévue à partir de juillet 2026, intégrera des questions de repérage de la précarité énergétique, constituant un canal supplémentaire d'alimentation du RNE.

L'outil Soliguide, déjà enrichi de 578 services référencés, fera l'objet d'une appropriation renforcée par les équipes de terrain.

Améliorer les circuits administratifs et financiers pour fluidifier le démarrage des projets

L'amélioration des process préalablement aux versements des subventions est présentée comme une mesure de fonctionnement prioritaire pour éviter que des décalages administratifs ne compromettent l'effectivité des actions sur le terrain ou la pérennité des structures les portant.

Par ailleurs, une amélioration du dispositif de suivi et d'évaluation de l'AAP précarité énergétique a déjà été introduite dès 2025, en demandant aux porteurs de projets de renseigner un prévisionnel dès le lancement, afin de fiabiliser le pilotage et de permettre des ajustements en cours d'action.

Il pourra être étendu à d’autres AAP ou AMI.

Renforcer la capacité d'évaluation et de mesure d'impact

Plusieurs démarches d'évaluation d'impact, engagées ou planifiées, viendront objectiver les effets des actions sur les parcours des bénéficiaires.

Parmi celles-ci, on peut citer l'étude d'impact social du dispositif ALSES, dont la méthodologie a été validée en 2025 en lien avec la DSDEN et entrera en phase de recueil de données en 2026 pour une restitution en 2027 (avec un premier retour fin 2026)

Par ailleurs, une évaluation d'impact du protocole RHJ sera aussi lancée via un marché public en 2026 pour un livrable fin 2027, s'appuyant notamment sur un questionnaire aux gestionnaires et une tournée territoriale d'entretiens. Un premier retour aura lieu fin 2026)

De même, un questionnaire de satisfaction est déployé depuis avril 2026 auprès des ménages accompagnés par le RNE.

Enfin, d'autres seront mis en place pour l'évaluation à terme de chaque action du CLS en 2027.

Ces évaluations visent à outiller le Département et l'État pour les décisions de reconduction et de calibrage budgétaire des actions au-delà de 2027, en apportant des éléments de compréhension et d'impact solides à l'appui des arbitrages à venir.

Corriger les zones blanches territoriales et professionnaliser les acteurs de terrain

Afin de garantir une réelle équité territoriale, des mesures ciblées sont prévues pour résorber les zones encore insuffisamment couvertes.

Ainsi, sur la précarité alimentaire, l'AMI 2026 intégrera une attention renforcée aux territoires en carence, notamment la Flandre maritime.

De même, la relance des diagnostics partagés de la prévention spécialisée sera engagée dans les territoires moins mobilisés après les élections municipales.

Par ailleurs, sur le plan de la professionnalisation, le plan de formation à l'aller-vers sera déployé sur l'ensemble des territoires départementaux en 2026, suivi de bilans territoriaux rigoureux.

Enfin, un plan de formation structuré à destination des bénévoles intervenant dans la lutte contre la précarité alimentaire est identifié comme une nécessité, afin de renforcer leurs compétences et d'harmoniser les pratiques dans un secteur qui repose largement sur l'engagement associatif.

Annexe 2.1

Tableau synoptique des résultats de l'évaluation à mi-parcours par action

Actions par axes et sous-axes des contrats locaux des solidarités	Méthode d'évaluation	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5
Axe 1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance						
1.1 Soutenir l'accrochage scolaire en développant les interventions le plus en amont possible, avant et pendant le collège, et en adaptant les stratégies d'intervention partenariale en fonction des territoires ciblés.						
1.1.1 Agir en amont du collège	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** • Tableau de recensement des rencontres avec l'Education Nationale • Tableau de recensement des actions collectives de la DRNSP pour extraire les actions des écoles • AST pour les actions collectives SSP avec le public • IODAS EJF : nombre d'IP réalisées par l'Education Nationale • Tableau de projections actions co - DRNSP : Actions réalisées en lien avec les écoles + fiches bilan des actions avec le nombre de professionnels et le nombre de participants	4	3	3	5	4
1.1.2 Soutenir l'accrochage scolaire au collège	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** •Base de données communes remplie par les associations •Bilans annuels des associations : AFEV, PROXITE, et LES OMBRES • Verbatims	4	4	4	3	5
1.2 Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'aller-vers les jeunes en situation de précarité sans solution, y compris les jeunes ayant été confiés à l'ASE.						
1.2.1 Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** • Base de données communes (application) remplie par les éducateurs des associations (recensant le nombre d'actions menées par les 11 associations prévention spécialisée comme le nombre d'opérateurs mobilisés) • Synthèse de l'enquête sur les pratiques numériques en prévention spécialisée (par le centre ressources) •Dispositif mis en place dédié aux pratiques numériques (promeneur du net a minima) •Bilan annuel de l'association ADEPAPE	4	4	4	3	5

Axe 3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits						
3.1 Accompagner et fluidifier les parcours des jeunes vulnérables vers le logement autonome et soutenir l'offre de logements adaptés aux jeunes en difficulté.						
3.1.1 Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** • Bilan (COPIL annuel et écrits) des RHJ (cette action est inscrite dans les Projets Sociaux Educatif et les demandes de subventions.) •Tableaux de bord recensant le nombre et les suites du dispositif "bail meeting avec les bailleurs (ex: Partenord Habitat)" •Tableaux de bord des actions menées par les actions logement des jeunes (opérateurs financés pour la sensibilisation des jeunes sur le logement: CLLAJ, Missions locales, Cie Bâtisseurs, GRAAL...) • Bilans par les RHJ concernées (Arcadis pour l'accueil des publics vulnérables) •1 COPIL par an pour connaitre le nombre d'orientations faites par les services du Département, le nombre d'entretiens, le nombre d'entrées, d'accompagnements et le nombre de sorties.	4	4	4	3	5
3.1.2 Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches "logement d'abord"	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** • Bilan des opérateurs • Verbatim	5	4	4	4	4
3.2 Prenforcer les démarches d'aller-vers les Nordistes vulnérables.						
3.2.1 Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** •Outil sphynx : nombre et localisation des lieux d'accueil social SSP annuel • INESS/AST : nombre de rencontres sur les lieux d'accueil social SSP • Cartographie du SPAT sur les poches de vulnérabilité •Tableau de bord des instances : Nombre d'instances/rencontres annuelles avec les centres de formation. Evaluation globale des outils proposés (séminaire, formation, recherche-action, référentiel) 2026 : ajout des instances spécifiques pour la recherche action et la création d'outils communs •Tableau de bord des formations réalisées : Evaluation à chaud de la formation, de ses apports par les équipes en territoire. Bilans par territtoire prévus. Budget consommé pour le marché de formation •Analyse des données d'INESS (2024 - Mi 2025) et d'AST (fin 2025 et s.): information statistique sur la fréquentation des SSp.	4	3	4	5	5

3.2.2 Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagement des Nordistes	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** •Tableau de bord comprenant : -Nombre de forums organisés (nombre de personnes ayant participé et de partenaires) -Nombre d'usagers accompagnés sur les Tables numériques -Nombre de services civiques recrutés -Nombre de formations accompagnants réalisées -Nombre d'orientation vers les dispositifs d'inclusion numérique -Nombre d'accueil de la médiathèque départementale					
3.2.3 Organiser et animer le maillage territorial des acteurs						
Axe 4. Construire une transition écologique solidaire						
4.1 Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** • Expérimentation du Réseau Nord Energie Premier bilan le 6/6/25 (doc envoyé) Bilan organisé avec l'adil le 12/12/25 (CR envoyé + doc bilan) Bilan prévu fin mars 2026 avec les territoires expérimentateurs, partenaires (EPCI, ARS) et futurs territoires de déploiement •AAP PE Trames bilans mises en place dans le cadre du PLS AAP PE 2024 (actions déployées en 2025) : bilans récupérés fin janvier 2026 (chiffres transmis par mail) AAP PE 2025 (actions déployées en 2026) : bilans fin janvier 2027 AAP PE 2026 : sera publié le 8 avril 2026 (après la CD du 7 avril) • Feuilles d'émargement / séances de sensibilisation des professionnels • Calendrier de réalisation du projet	4	4	5	5	4

4.2 En lien avec le comité de pilotage départemental "Aide alimentaire", lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territorial	**Evaluation réalisée avec les outils suivants :** • Cartographie des zones blanche partenariales lors de l'instruction AMI 2026 • Soliguide, notamment pour suivre le nombre de services "alimentation" référencés et le nombre de recherches faites sur l'alimentation (permet d'identifier le nombre d'inscription d'opérateurs mais aussi de personnes physiques) •Recensement des actions collectives portées par les Services Sociaux de Proximité sous l'angle de la lutte contre la précarité alimentaire. •Bilan des actions collectives des SSP •Tableau de recensement action co projections 2026 •Tableaux de recensement des présences des RPASP dans les PAT. •Revues de projet PLS recensant les démarches réalisées par le CM SIS DAS au sein des instances (réunion préfecture, COPIL aide alimentaire, participation au PAT, engagement dans les comités de lecture portés par les partenaires...). •Bilan des actions financées en 2025 attendu en mars 2026 : nombre de bénéficiaires des distributions avec profil public, nombre d'ateliers de sensibilisation organisés avec indications des publics bénéficiaires, nombre d'actions de formation •Sur le territoire métropolitain et en lien avec les services de la MEL : bilan du Forum Métropolitain de la lutte des Initiatives contre la Précarité Alimentaire (FIPA) programmé en juin 2026.	5	4	5	3	4

Annexe 2.2

Evolution des indicateurs locaux

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Agir en amont du collège	Nombre d'instances mises en place (nouvelles et suivies)	NC	En cours de définition	1	5	4	4		13	
	Nombre d'actions et d'outils créés et suivis	NC	En cours de définition	0	2	4	4		5	
	Nombre de nouvelles interventions sociales collectives mises en place en partenariat avec les écoles	NC	En cours de définition	1	5	10	10		10	
Soutenir l'accorchage scolaire au collège	Nombre de jeunes collégiens accompagnés par les ALSES	3 229 (269 dans le Douaisis et 438 dans Valenciennois)	NC	3501 (416 dans le Douaisis et 381 dans le Valenciennois)	3734	3734 (374 jeunes accompagnés dans le Douaisis et 439 dans le Valenciennois)	3800		3900	
	Nombre d'actions collectives réalisées	3700	NC	3800	4500	4 896 actions collectives ont été organisées par les ALSES en 2025 (1 869 ponctuelles + 3 027 intégrées à des projets)	4 900		4 900	
	Nombre de jeunes mobilisés dans les actions collective	NC		20 651	20 660	21 682	22 000		22 000	
	Nature des demandes exprimées par les jeunes et les objectifs réellement travaillés	1.Scolarité, 2.Besoin de parler, d'être écouté, 3.Accès aux loisirs/vacances		NC	1.Scolarité, 2.Besoin de parler, d'être écouté,	Demandes identifiées : 1 Aide scolaire et éducative 2 Recherche de stage, d'apprentissage ou d'emploi Objectifs réellement travaillés : 1.Remobilisation et valorisation du jeune 2.Développement de l'autonomie	NC		1.Scolarité (levée des freins sociaux), 2.Besoin de parler, d'être écouté,	
	Nombre de jeunes accompagnés par les dispositifs « élèves exclus »	282 (Avesnois, Lille, Roubaix, Tourcoing)[1]		NC	300	289	300		300	
	Mesure d'impact social à évaluer sur les 3 ans par un suivi comparatif de cohorte de collégiens (collège avec / sans ALSES)	Etude lancée en 2024		Travail de préparation (4 comités techniques et groupes de travail)	Démarrage de l'étude dans les collèges		Publication des premiers enseignements de l'étude		Publication résultat final de l'étude	
Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs	Nombre de jeunes rencontrés par le travail de rue	9500* *C'est le nombre de séquences de travail de rue		9568* *C'est le nombre de séquences de travail de rue	9983* *C'est le nombre de séquences de travail de rue	9 494 séquences de travail de rue 51 658 rencontres en rue réalisées par les équipes dont 35 811 rencontres avec des mineurs et 15 847 rencontres avec des jeunes majeurs	9 500 séquences de travail de rue 52000 jeunes rencontrés		9 500 séquences de travail de rue 52000 jeunes rencontrés	
	Nombre de jeunes accompagnés avec un focus sur le Bassin minier	9 153 (803 dans le Douaisis et 982 dans le valenciennois)		9866 (803 dans le Douaisis et 982 dans le valenciennois)	9 449	9449 (903 dans le Valenciennois et 567 dans le Douaisis)	9 500		9 600	

Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture	Structuration des séquences de travail de rue (durée et créneaux de la semaine, quartiers concernés)	62% des créneaux en rapport avec les horaires des collégiens (matin, midi, après-midi) 38 % réalisé après 17 heures et en soirée		Plus de deux tiers du travail de rue (68 %) est volontairement ajusté aux rythmes scolaires des collégiens 32 % se déroule en dehors des horaires scolaires	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	70 % des séquences de travail de rue sont réalisées sur des plages horaires adaptées aux rythmes des collégiens 30 % des séquences de travail de rue sont réalisées après 17 heures et en soirée.	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes		Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	
	Nombre d'actions collectives et nombre de jeunes participants	1 541 actions 10 070 participants		1 850 actions 14 991 participants	1 869 actions 15 000 participants	4 896 actions collectives à l'échelle départementale. Ces actions ont mobilisé 4 633 jeunes accompagnés, ainsi que 21 682 participations de jeunes non accompagnés et de familles, illustrant l'impact majeur des actions collectives comme outil de prévention, de socialisation et de repérage des publics.	4 900 actions 21 000 participants		4 900 actions 21 000 participants	
	Nombre de jeunes en lien avec l'ADEPAPE ou autre service de maintien du lien après sortie de l'ASE	80 jeunes de 18 à 25		85 jeunes de 18 à 25 ans, dont 9 jeunes sur un accompagnement délégué par le Département.	Réponse aux besoins des jeunes = pas d'objectif chiffré	98 jeunes adhérents de 18 à 25 ans (dont 49 F et 49 H) Dont 30 nouveaux adhérents	105 jeunes de 18-25 ans		105 jeunes de 18-25 ans	
Renforcer le repérage des jeunes NEET en prévention de l'entrée dans le RSA.										
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture	Nombre de jeunes accueillis en 2024, 2025 et 2026 dans l'attente du déploiement du dispositif	NC	1 850 (jeunes accueillis)		1 900 (jeunes accueillis)	1 885	2 050 (jeunes accueillis)		1 333 (jeunes en situation de vulnéraibiluté accompagnés)	
Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches « logement d'abord »	Nombre d'accompagnements et de places de logements adaptés financés par territoire	NC	NC		268	268	281		281	
	Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs de logement accompagnés	NC	NC		364	364	411		464	
	Nombre de jeunes ayant accédé au logement	NC	NC		330	330	380		430	
	Nombre de places créées	NC	NC		268	268	281		281	
Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socioadministratives	Nombre de professionnels formés	NC	Définition du plan de formation	0	+ 370	68	+ 370		+ 370	
Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes	Nombre Professionnels formés	NC	Rédaction cahier des charges		Lancement marché		250		250	

Organiser et animer le maillage territorial des acteurs	Nombre de partenaires associés	NC	En cours de définition		1000		1000		1000	
	Nombre d'instances partenariales actives	NC	Formalisation des instances		6		45		45	
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs		500	2 039 ménages repérés (chiffre encore en cours de consolidation) dans le cadre de l'AAP PE 2024. + 74 ménages fait l'objet de la complétude d'une fiche par un TS dans le cadre du RNE. Cela fait donc un total de 2113 ménages.	1500		1500	
	Nombre de logements énergivores, indécents et indignes pré-qualifiés par l'ADIL	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs		17	Logements préqualifiés par l'ADIL en 2025 : 63 - Car au 31 décembre 2025, 74 fiches remontées par les TS : - 52 plans d'action signés et acceptés par les ménages - 3 plans refusés par les ménages - et 8 plans d'action en attente de signature par les ménages	51		51	
En lien avec le comité de pilotage départemental « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale	Nombre de structures référencées dans Soliguide sur la précarité alimentaire	NC	587		587	587	587		587	
	Nombre d'interventions sociales collectives mises en place sur la précarité alimentaire	NC	NC	NC	17	17	30	NC	A compléter au 31/12/2026	

Annexe 2.3

Axes de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action *une ligne par action financée*	Crédits État versés en 2024	Crédits CD affectés en 2024	Montant des autres cofinancements en 2024 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2024	Crédits État consommés en 2024	Crédits CD consommés en 2024	Crédits autres financeurs consommés en 2024	Montant total réalisé au 31/12/2024
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.1.1	*Agir en amont du collège*	75,000.00 €	75,000.00 €	0.00 €	150,000.00 €	31,598.00 €	31,598.00 €	0.00 €	63,196.00 €
		1.1.2	*Soutenir l'accrochage scolaire au collège*	1,925,000.00 €	1,925,000.00 €	0.00 €	3,850,000.00 €	2,056,000.00 €	2,056,000.00 €	0.00 €	4,112,000.00 €
		1.2.1	*Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture*	365,000.00 €	365,000.00 €	0.00 €	730,000.00 €	950,000.00 €	950,000.00 €	0.00 €	1,900,000.00 €
		1.2.2	*Renforcer le repérage des jeunes NEET en prévention de l'entrée dans le RSA.*	85,000.00 €	85,000.00 €	0.00 €	170,000.00 €	73,947.50 €	73,947.50 €	0.00 €	147,895.00 €
		Sous total		2,450,000.00 €	2,450,000.00 €	0.00 €	4,900,000.00 €	3,111,545.50 €	3,111,545.50 €	0.00 €	6,223,091.00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		3.1.1	*Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture*	903,250.00 €	903,250.00 €	0.00 €	1,806,500.00 €	1,178,329.00 €	1,667,379.00 €	0.00 €	2,845,708.00 €
		3.1.2	*Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches "logement d'abord"*	1,125,000.00 €	1,125,000.00 €	0.00 €	2,250,000.00 €	1,125,000.00 €	1,125,000.00 €	0.00 €	2,250,000.00 €
		3.2.1	*Accompagner l'évolution des pratiquies professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives*	180,000.00 €	180,000.00 €	0.00 €	360,000.00 €	37,039.50 €	37,039.50 €	0.00 €	74,079.00 €
		3.2.2	*Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagbment des Nordistes*	100,000.00 €	100,000.00 €	0.00 €	200,000.00 €	74,811.50 €	74,811.50 €	0.00 €	149,623.00 €
		3.2.3	*Organiser et animer le maillage territorial des acteurs*	390,730.00 €	390,730.00 €	0.00 €	781,460.00 €	219,337.50 €	219,337.50 €	0.00 €	438,675.00 €
		Sous total		2,698,980.00 €	2,698,980.00 €	0.00 €	5,397,960.00 €	2,634,517.50 €	3,123,567.50 €	0.00 €	5,758,085.00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire		4.1	*Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)*	375,000.00 €	375,000.00 €	0.00 €	750,000.00 €	116,249.00 €	116,249.00 €	0.00 €	232,498.00 €
		4.2	*En lien avec le comité de pilotage départemental "Aide alimentaire", lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale*	525,000.00 €	525,000.00 €	0.00 €	1,050,000.00 €	186,668.00 €	186,668.00 €	0.00 €	373,336.00 €
		Sous total		900,000.00 €	900,000.00 €	0.00 €	1,800,000.00 €	302,917.00 €	302,917.00 €	0.00 €	605,834.00 €
		TOTAUX FINANCIERS		**6,048,980.00 €**	**6,048,980.00 €**	**0.00 €**	12,097,960.00 €	**6,048,980.00 €**	**6,538,030.00 €**	**0.00 €**	**12,587,010.00 €**

Annexe 2.4

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action *une ligne par action financée*	Montant à reporter en 2025 - Part État	Participation État notifiée pour la convention 2025	Budget total État prévu pour 2025	Budget total CD prévu pour 2025	Montant des autres cofinancements en 2025 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2025	Crédits État consommés en 2025	Crédits CD consommés en 2025	Crédits autres financeurs consommés en 2025	Montant total réalisé au 31/12/2025
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1.1	*Agir en amont du collège*	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	37 738,50 €	37 738,50 €	0,00 €	75 477,00 €
	1.1.2	*Soutenir l'accrochage scolaire au collège*	0,00 €	2 056 000,00 €	2 056 000,00 €	2 056 000,00 €	0,00 €	4 112 000,00 €	2 056 000,00 €	2 056 000,00 €	0,00 €	4 112 000,00 €
	1.2.1	*Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture*	0,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €
	Sous total		0,00 €	3 056 000,00 €	3 056 000,00 €	3 056 000,00 €	0,00 €	6 112 000,00 €	3 043 738,50 €	3 043 738,50 €	0,00 €	6 087 477,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.1.1	*Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture*	0,00 €	1 115 000,00 €	1 115 000,00 €	1 685 000,00	0,00 €	2 800 000,00 €	1 115 000,00 €	1 812 385,00 €	0,00 €	2 927 385,00 €
	3.1.2	*Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches "logement d'abord"*	0,00 €	1 125 000,00 €	1 125 000,00 €	1 125 000,00	0,00 €	2 250 000,00 €	1 125 000,00 €	1 125 000,00 €	0,00 €	2 250 000,00 €
	3.2.1	*Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives*	0,00 €	77 500,00 €	77 500,00 €	77 500,00 €	0,00 €	155 000,00 €	77 500,00 €	78 824,00 €	0,00 €	156 324,00 €
	3.2.2	*Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagment des Nordistes*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3.2.3	*Organiser et animer le maillage territorial des acteurs*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous total		0,00 €	2 317 500,00 €	2 317 500,00 €	2 887 500,00 €	0,00 €	5 205 000,00 €	2 317 500,00 €	3 016 209,00 €	0,00 €	5 333 709,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	*Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)*	0,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €	375 000,00 €	431 703,00 €	0,00 €	806 703,00 €
	4.2	*En lien avec le comité de pilotage départemental "Aide alimentaire", lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale*	0,00 €	300 480,00 €	300 480,00 €	300 480,00 €	0,00 €	600 960,00 €	312 741,50 €	434 764,50 €	0,00 €	747 506,00 €
	Sous total		0,00 €	675 480,00 €	675 480,00 €	675 480,00 €	0,00 €	1 350 960,00 €	687 741,50 €	866 467,50 €	0,00 €	1 554 209,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		**0,00 €**	**6 048 980,00 €**	**6 048 980,00 €**	**6 618 980,00 €**	**0,00 €**	**12 667 960,00 €**	**6 048 980,00 €**	**6 926 415,00 €**	**0,00 €**	**12 975 395,00 €**

RAPPORT N° DGAREAS/2026/285

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Evaluation à mi-parcours du contrat local des solidarités

Le 18 septembre 2023, l'Etat a présenté le Pacte des solidarités aux acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ce Pacte a pris la suite de la dynamique engagée avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec pour objectif d'en tirer les enseignements et d'en reposer les grands engagements autour de quatre enjeux :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, en favorisant l'insertion des publics, en développant des réponses pour lever les freins périphériques à l'emploi et en déployant les expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA au-delà des 18 premiers territoires pilotes de ces expérimentations ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, en déployant les démarches d'aller-vers et mobilisant les dispositifs et acteurs en faveur de la prévention des expulsions ;
- Construire une transition écologique solidaire, en facilitant l'accès aux aides en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie ainsi qu'à une alimentation de qualité.

La contractualisation entre le Département et l'Etat au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord a été établie sur le fondement des priorités d'intervention du Département et des orientations nationales. Elle s'organise autour de deux piliers, le premier dit « pilier Solidarités », le second dit « pilier Emploi ».

La contractualisation au titre du pilier Solidarités s'incarne dans un « Contrat local de solidarités (CLS) qui couvre la période 2024-2027. Elle s'organise autour de l'engagement partagé de l'Etat et du Département dans la lutte contre la pauvreté à travers trois priorités : lutter contre la pauvreté dès l'enfance (notamment en prévenant les trajectoires pouvant mener à la pauvreté), lutter contre la grande exclusion par un meilleur accès aux droits et construire une transition écologique solidaire.

Le montant de la participation de l'Etat s'établit annuellement depuis 2024, première année d'adoption du CLS à 6 048 980 €.

1. Une évaluation dite « à mi-parcours » prévue par les termes du contrat entre le Département et l'Etat

Par contrat, il est prévu que le plan d'action déclinant le CLS fasse l'objet d'une évaluation à mi-parcours, portant sur les années 2024 et 2025, étape essentielle pour :

- s'assurer de l'avancement de l'ensemble des actions que le contrat comporte ;
- vérifier leur adéquation aux objectifs qu'elles poursuivent, tant en termes de faisabilité, de pertinence, d'efficacité que de soutenabilité.

Pour le Département, c'est aussi l'occasion de partager l'ensemble des partenariats engagés, des actions menées et des premiers enseignements tirés de leur mise en œuvre afin d'anticiper et de préparer les deux dernières années du Pacte local des solidarités.

Cette évaluation repose sur une méthodologie et des livrables imposés par l'Etat et précisés dans un guide joint au présent rapport. Elle sera complétée par 2 études d'impact, l'une relative au dispositif des ALSES, l'autre aux Résidences Habitat Jeunes, dont les résultats sont attendus en 2027.

Conformément aux obligations de la collectivité, cette évaluation a été transmise au Préfet du Nord le 30 juin dernier.

2. Une contractualisation structurante, levier de partenariats renouvelés et d'actions innovantes au service des Nordistes

L'évaluation réalisée par le Département en lien avec les services de l'Etat met en perspective :

- un engagement au bénéfice des Nordistes les plus vulnérables : le CLS couvre 10 actions déployées sur l'ensemble du territoire départemental, destinées à des publics cumulant de multiples fragilités. En deux ans, ce sont plus de 3 700 collégiens accompagnés contre le décrochage scolaire, près de 9 500 jeunes suivis par la prévention spécialisée, 4 700 jeunes accompagnés dans leur parcours logement, 2 145 ménages en précarité énergétique rencontrés et 28 projets de lutte contre la précarité alimentaire financés.
- un fort ancrage territorial et une capacité d'adaptation aux réalités locales. Le CLS a ainsi permis de déployer des réponses différenciées selon les spécificités des bassins de vie, en ciblant prioritairement les territoires identifiés comme les plus fragiles par le diagnostic initial (Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Bassin minier).
- une dynamique partenariale structurante et durable. Le CLS a notamment permis de co-construire des gouvernances nouvelles et des outils partagés qui dépassent la seule durée du contrat : protocole RHJ 2024-2029 signé avec l'État, la CAF et les têtes de réseau nationales, convention tripartite ADIL-ARS-Département sur la précarité énergétique, protocole de partenariat en cours avec l'Éducation nationale, comité des financeurs de l'aide alimentaire.
- des innovations méthodologiques et numériques reconnues. Plusieurs dispositifs développés dans le cadre du CLS font figure de pionniers à l'échelle départementale voire nationale : le Réseau Nord Énergie, première plateforme numérique centralisée de repérage de la précarité énergétique dans le Nord ; le dispositif ALSES, reconnu comme un maillon préventif unique dans le système éducatif départemental ou encore le déploiement de Soliguide, qui recense désormais 578 services sur 319 lieux dans le Nord.

Pour autant, l'évaluation souligne deux points de vigilance principaux :

- la nécessaire participation de l'Etat à la mise en œuvre des plans d'action,
- des besoins qui restent supérieurs aux moyens mobilisés.

Dans ce cadre, une stratégie conjointe Département / Etat a été actée afin d'une part de sécuriser la participation financière de l'Etat en 2027 et d'autre part de créer les conditions de la continuité de ce partenariat structurant après 2027.

L'intégralité du rapport d'évaluation est annexée au présent rapport.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte de l'évaluation à mi-parcours du contrat local des solidarités dans les termes repris en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord